



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE AU BENIN (SND AEB-BENIN)

© Novembre 2022

SOMMAIRE

Sommaire	1
Résumé exécutif.....	3
Liste des sigles et abréviations.....	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des figures.....	10
Clarification conceptuelle	11
Introduction	15
I. Contexte, démarche méthodologique et problématique de développement de L’AEB	17
1.1. Contexte.....	17
1.2. Démarche méthodologique.....	19
1.2.1. Cadrage	19
1.2.2. Phase du diagnostic.....	19
1.2.3. Elaboration du cadre stratégique.....	21
1.2.4. Construction de la théorie du changement	21
1.2.5. Budgétisation du programme de mise en œuvre de la stratégie	21
1.2.6. Prévalidation du document et son approbation par le CoCab du MAEP	22
1.2.7. Validation du document de la stratégie.....	22
1.2.8. Limites de la stratégie	22
1.3. Problématique de développement de l’AEB	22
II. Analyse diagnostique de l’AEB	25
2.1. Cadre institutionnel, juridique et organisationnel de l’AEB	25
2.1.1. Cadre institutionnel de l’AEB	25
2.1.2. Cadre juridique de l’AEB.....	27
2.1.3. Cadre organisationnel de l’AEB.....	32
2.2. Analyse de la production agricole.....	34
2.2.1. Analyse de la production végétale	34
2.2.2. Analyse de la production animale	36
2.2.3. Analyse de la production halieutique	38
2.2.4. Analyse de la lutte phytosanitaire.....	40
2.2.5. Analyse des intrants utilisés dans l’AEB	41
2.2.6. Analyse des marchés et consommation des produits bio.....	40
2.2.7. Projets et programmes intervenant dans le sous-secteur des semences végétales	41
2.3. Synthèse du diagnostic de la production biologique au Bénin.....	41
2.5. Défis et enjeux de l’AEB	48
III. Cadre stratégique.....	49
3.1. Fondements, armarage avec d’autres stratégies et principes directeurs	49
3.1.1. Fondements	49
3.1.2. Arimage de la stratégie avec les autres stratégies.....	52
3.1.3. Principes directeurs.....	52
3.1.4. Valeurs cardinales de la stratégie	53
3.2. Raison d’être, Vision et changements attendus de la stratégie	53

3.2.1. Raison d'être de la stratégie	53
3.2.2. Vision.....	54
3.2.3. Théorie du changement	54
3.3. Orientations et objectifs stratégiques	56
IV. Cadre programmatique.....	60
4.1. Programme National de Développement de l'AEB (PNDAEB, 2023-2030)	60
4.2. Matrice des actions/interventions du Programme	68
4.3. Evaluation des coûts des différentes actions	70
4.4. Coût global de la stratégie	70
4.5. Cadre de mesure de performance.....	70
V. Modalités de mise en œuvre de la stratégie	75
5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre	75
5.2. Mécanisme de suivi-évaluation.....	78
5.2.1. Description du mécanisme de suivi évaluation de la SNDAEB.....	78
5.2.2. Outils de suivi évaluation de la stratégie	80
5.2.3. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale de la stratégie.....	81
5.3. Mécanisme de financement et de mobilisation des ressources	82
5.3.1. Mécanisme de mobilisation de ressources	82
5.3.2. Plan de financement de la stratégie.....	83
5.4. Mode opératoire de la stratégie.....	86
VI. Conditions de succès et risques de mise en œuvre de la SNDAEB-Bénin.....	87
6.1. Conditions du succès	87
6.2. Analyse des risques et stratégies d'atténuation.....	87
6.3. Durabilité	90
Conclusion.....	91
Références bibliographiques.....	92
Annexes.....	96

RESUME EXECUTIF

La Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (SNDAEB, 2023-2030) vise à préciser les repères stratégiques pour l'action de développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (AEB). Elle offre, à toute la chaîne de production des aliments et des fibres, une approche de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la cueillette respectueuse de l'environnement et de la société. Elle allie la science moderne au savoir traditionnel, permet aux agriculteurs de transformer des exploitations agricoles de subsistance à faible apport d'intrants en systèmes plus productifs, tout en tirant davantage profit des ressources locales disponibles.

Les communautés d'agriculteurs engagés dans l'AEB sont typiques de la plupart des communautés rurales. Au Bénin, l'AEB revêt une importance capitale sur le plan socio-économique et constitue l'un des leviers d'action du programme de développement du secteur agricole. Elle répond aux enjeux de sécurité alimentaire et de la nutrition, de création d'emplois et d'amélioration des revenus des acteurs de la filière bio. En effet, les initiatives en AEB sont menées un peu partout sur le territoire national avec des résultats peu reluisants. La part des produits nationaux sur le marché international est toujours en deçà des espérances. Cette faible performance à l'export est induite par les problèmes majeurs identifiés ainsi qu'il suit : (i) Faible prise en compte de l'AEB au niveau des structures de recherche ; (ii) Absence quasi totale de l'AEB dans les curricula des centres de formations ; (iii) Faible visibilité des produits AEB sur le marché ; (iv) Faible organisation des acteurs de l'AEB et (v) Cherté de la certification bio par les organismes tierces parties.

Pour relever ces défis, il faut doter le Bénin d'une boussole en matière de promotion du bio à travers une Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (SNDAEB, 2023-2030).

La méthodologie utilisée pour réaliser ce document a consisté en une approche participative et inclusive conduite en plusieurs étapes dont notamment le cadrage, la phase de diagnostic, l'élaboration du cadre stratégique, la budgétisation du programme de mise en œuvre de la stratégie et des ateliers de validation à différents niveaux.

Cette stratégie permettra de s'adapter à l'évolution du contexte national, régional et mondial actuel prenant en compte plusieurs préoccupations : la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition (SAN), les changements climatiques, le chômage des jeunes, le développement durable, l'amélioration du système d'information et d'analyse AEB, l'organisation des filières AEB et la réduction de la pauvreté.

Les solutions à ces défis passent, entre autres, par : (i) le renforcement des chaînes de valeur ajoutée des filières AEB ; (ii) la recherche développement et formation et (iii) l'amélioration de la gouvernance du sous-secteur AEB. D'où la vision affichée est "D'ici 2030, l'agriculture écologique et biologique est institutionnalisée et

contribue durablement à la création de devises, à la sécurité alimentaire et à la nutrition ».

La SNDAEB est alignée sur le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2018-2025), le Plan National de Développement (PND, 2018-2025), la vision « Bénin 2025 ALAFIA », l'Agenda 2063 et l'Initiative AEB de l'Union Africaine et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Conformément à la déclinaison du système national de planification, le PAG 2021-2026 se positionne comme le seul instrument de planification opérationnelle au niveau national et de ce fait, la SNDAEB y contribue.

Les objectifs spécifiques de développement de l'AEB sont centrés sur : (i) garantir une exploitation biologique et écologique durable et équilibrée ; (ii) faciliter l'accès aux marchés des produits AEB ; (iii) promouvoir la recherche et les innovations mises au point et (iv) améliorer la gestion concertée de l'AEB au Bénin.

Les axes stratégiques d'intervention retenus sont :

- renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité ;
- renforcement de la recherche-développement et formation ;
- facilitation de l'accès au marché des produits AEB ;
- renforcement de la communication et de l'information ;
- amélioration du cadre juridique et organisationnel des filières AEB ;
- adaptation de la législation et de la réglementation ;
- renforcement des facilitations pour les filières.

Plusieurs actions ont été proposées et leur coût est estimé à douze milliards huit cent soixante quinze millions cinq cent vingt-deux mille (12 875 522 000) francs FCFA. Leur mise en œuvre sera faite dans le cadre d'une gouvernance impliquant tous les acteurs étatiques et non étatiques.

Cette stratégie est la production participative et inclusive des acteurs du secteur agricole avec l'accompagnement technique et financier de l'INRAB, du PADMAR/ProCaR, du ProSOL/GiZ, du ProSilience/GIZ et du PACOFIDE.

Mots clés : Agriculture ; écologie ; biologique ; traçabilité ; changement climatique.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AB	Agriculture Biologique
ABE	l'Agence Béninoise pour l'Environnement
ABSSA	Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
ACED	Centre d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
ACM	Analyse des Correspondances Multiples
AEB	Agriculture Ecologique et Biologique
AFC	Analyse Factorielle des Correspondances
AFD	Agence Française de Développement
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AMAP	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
ANaF	Association Nationale des Femmes Agricultrices du Bénin
ANE	Acteurs Non Étatiques
APE	Accords de Partenariats Economiques
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
AUDA	l'Agence de Développement de l'Union Africaine
AVSF	Agronome Vétérinaire Sans Frontière
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
CCRB	Conseil de Concertation des Riziculteurs du Bénin
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNAB	Chambre Nationale de l'Agriculture du Bénin
CRASTEDA	Centre de Recherche et d'Assistance Technique pour l'Environnement et le Développement Agricole
CoCab	Conseil de Cabinet
COP	Conférences des Parties
CTE	Comité Technique d'Elaboration
CT-SAGSA	Cellule Technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire
CVA	Chaine de Valeur Agricole
CUA	Commission de l'Union Africaine
DeSIRA	Development Smart Innovation through Research in Agriculture
DCAIFE	Direction du Conseil Agricole, des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale
DE	Direction de l'Elevage
DGEC	Directrice de la Gestion de l'Environnement et du Climat
DGR	Directrice de la Gestion des Ressources
DLROPEA	Direction de la Législation Rurale, de l'appui aux Organisations et à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole
DPAF	Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances

DPH	Direction de la Production Halieutique
DPV	Direction de la Production Végétale
DSA	Direction de la Statistique Agricole
DSI	Direction des Systèmes d'Information
Enabel	Agence Belge de Développement
FAEB	Fédération de l'Agriculture Ecologique et Biologique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FA-UP	Faculté d'Agronomie de l'Université de Parakou au Bénin
FÉNOMa	Fédération Nationale des Organisations de Maraîchers du Bénin
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture Biologique (Suisse)
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FNAEB	Fédération Nationale de l'Agriculture Ecologique et Biologique
FNDA	Fonds National de Développement Agricole
FSA	Faculté des Sciences Agronomiques
FUPRO	Fédération des Unions des Producteurs du Bénin
GARD	Gestion Axée sur les Résultats de Développement
GBioS	Laboratoire de Génétique, Horticulture et Science de Semence
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
I-AEB	Initiative de l'Agriculture Ecologique et Biologique
IDP	Îles Des Paix
IFOAM	Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique
IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
INRAB	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
INStaD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
LEAg	Laboratoire d'Entomologie Agricole
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASM	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCF	
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDC	Ministère du Développement et de Coordination de l'action gouvernementale
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MJL	Ministère de la Justice et de la Législation

MPMPE	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
MS	Ministère de la Santé
MNAB	Mouvements Nationaux de l'Agriculture Biologique
NEPAD	
OBEPAB	Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PABE Bénin	Plateforme d'Agriculture Biologique et Ecologique du Bénin
PACOFIDE	Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières agricoles et à la Diversification des Exportations
PADAAM	Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché
PADAC	Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture dans les Collines
PADEFIP	Projet d'Appui au Développement des Filières Protéïniques
PADMAR	Projet d'Appui au Développement du Maraichage
PAPAPE	Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petites Exploitants
PASCiB	Plateforme des Acteurs de la Société Civile du Bénin
PASDeR	Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural
PCM	Programme Cultures Maraîchères
PDA	Pôle de Développement Agricole
PDAP	Plan de Développement Agricole du Pôle
PDC	Plan de Développement Communal
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PDPIM	Projet de Développement des Périmètres Irrigués en Milieu Rural
PGDSM	Projet de Gestion des Déchets Solides Ménagers
PHP	Plant Health Protect
PIC	Consentement Préalable en Connaissance de Cause
PNDMA	Programme National de Développement de la Mécanisation Agricole
PNDF	Plan National de Développement de Filière
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNOPPA	Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Benin
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluants Organiques Persistants
PPP	Partenariat Public Privé
ProAgri	Programme de promotion de l'Agriculture de la GIZ Bénin
ProCaR	Programme Cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin

ProCIVA	Projet Centre d'Innovations vertes pour le secteur Agroalimentaire
ProQual	Projet de Promotion de la Qualité dans la filière soja
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
ProSol	Protection et réhabilitation des Sols dégradés
PROVAC	Projet de Vulgarisation de l'Aquaculture Continentale
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
REDAD	Réseau de Développement d'Agriculture Durable
RENOVA	Réseau National des ONG actives dans l'Agriculture durable
RePAB	Réseau des Producteurs d'Ananas du Bénin
SAN	Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
SIM	Système d'Informations sur le Marché
SNDAEB	Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique
SNDS	Stratégie Nationale de Développement du sous secteur Semencier
SNFA	Stratégie Nationale de financement du Secteur Agricole
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SODECO	Société pour le Développement du Coton
SPG	Système Participatif de Garantie
STP-CNOS	Secrétariat Technique Permanent du Conseil National d'Orientation et de Suivi
SRI	Système de Riziculture Intensive
TAERA	Initiative d'Accompagnement de la Transition Agroécologique par la Recherche Agricole
UE	Union Européenne
UAK	Université d'Agriculture de Kétou
UNA	Université Nationale d'Agriculture du Bénin
URM	Unité de Recherche en Malherbologie
ValDERA	Centre de Valorisation des Déchets en Energies Renouvelables et en Agriculture
WorldVeg	World Vegetable Centre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Produits ayant bénéficié de certification biologique par tiers et par SPG.....	33
Tableau 2: Capitalisation des pratiques agroécologiques dans la filière culture maraîchage.....	35
Tableau 3 : Capitalisation des pratiques agroécologiques dans la filière riz	35
Tableau 4 : Quelques structures locales de production d'intrants biologiques	39
Tableau 5 : Analyse SWOT (FFOM) de la production écologique et biologique au Bénin	42
Tableau 6 : Cadre d'alignement de la stratégie	51
Tableau 7 : Cadre stratégique de la SNDAEB.....	59
Tableau 8 : Cadre d'intervention du programme et les différents acteurs impliqués .	68
Tableau 9 : Budget global de la stratégie	71
Tableau 10 : Cadre de mesure de performance.....	72
Tableau 11 : Composition et rôles du Comité de Pilotage et du Comité Technique d'appui.....	77
Tableau 12 : Rôle des Acteurs de suivi-évaluation de la stratégie	79
Tableau 13 : Plan de financement de la stratégie.....	85
Tableau 14 : Risques et stratégies d'atténuation	88
Tableau 15 : Budget détaillée du programme.....	99
Tableau 16 : Chronogramme de la mission de collecte de données du 05 au 09 avril 2021 par l'équipe	118
Tableau 17 : les parties prenantes à la formulation,	119

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Schéma du dispositif de mise en œuvre de la stratégie	76
Figure 2 : Schéma du dispositif de suivi-évaluation.....	78
Figure 3 : Modèle logique de la théorie du changement.....	97
Figure 4 : Arbre à problème.....	98

CLARIFICATION CONCEPTUELLE

L'**agriculture biologique** (AB) est définie par la Fédération Internationale des Mouvements de l'agriculture biologique (IFOAM) comme : « Un système de production qui maintient et améliore la santé des sols, des écosystèmes et des personnes. Elle s'appuie sur des processus écologiques, la biodiversité et des cycles adaptés aux conditions locales, plutôt que sur l'utilisation d'intrants ayant des effets adverses. L'agriculture biologique allie tradition, innovation et science au bénéfice de l'environnement commun et promeut des relations justes et une bonne qualité de vie pour tous ceux qui y sont impliqués. » Cette définition basée sur quatre principes ou piliers se décline dans divers standards et cahiers des charges, dont le principal point commun est la non-utilisation de produits chimiques de synthèse (qu'il s'agisse d'engrais, de produits phytosanitaires ou de médicaments), ce que l'on peut considérer comme une déclinaison à minima. Cette vision étroite de l'agriculture biologique comme une agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse est au fondement de la reconnaissance officielle de l'agriculture biologique en France à partir de 1982. Elle est aussi au cœur de la définition de l'agriculture biologique européenne depuis 1991. Ces standards sont associés à des procédures de certification déployées par des certificateurs, qui assurent ainsi que les agriculteurs les ont bien mis en œuvre dans leurs pratiques productives. On peut ainsi distinguer des formes d'agriculture biologique certifiées (pratiques des producteurs renvoyant à l'application d'un cahier des charges spécifique et contrôlées par un certificateur) et des formes d'agriculture biologique non certifiées (producteurs appliquant des méthodes productives correspondant à la définition d'IFOAM, sans pour autant être contrôlées par un certificateur). L'agriculture biologique certifiée est la seule forme d'agriculture biologique qui soit statistiquement renseignée.

L'**agroécologie** ou l'agriculture écologique est une alternative à une agriculture intensive basée sur l'artificialisation des cultures par l'usage d'intrants de synthèse (engrais, pesticides...) et d'énergie fossile. Elle promeut des systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels.

Elle intègre des techniques de compostage, la recherche de complémentarité entre les espèces. Elle cherche à intégrer aussi dans sa pratique l'ensemble des paramètres de gestion écologique de l'espace cultivé, comme l'économie et la meilleure utilisation de l'eau, la lutte contre l'érosion, les haies, le reboisement, etc.

La **permaculture** est «un mode d'agriculture fondé sur les principes de développement durable, se voulant respectueux de la biodiversité et de l'humain et consistant à imiter le fonctionnement des écosystèmes naturels. »

La **transition agroécologique** désigne un changement de modèle agricole pour mettre en œuvre les principes de l'agroécologie et répondre ainsi aux crises que traverse ce secteur. Elle repose, en particulier, sur i) la création et la mobilisation

de savoirs issus de l'agroécologie, ii) l'engagement des acteurs (agriculteurs, conseillers agricoles, etc) dans la construction de ces savoirs pour une adaptation aux territoires, et iii) la territorialisation de l'agriculture impliquant notamment une reconnexion de la production agricole avec l'alimentation locale.

Le **développement durable** est une conception de la croissance économique qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui intègre les contraintes écologiques et sociales. Selon la définition donnée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland, où cette expression est apparue pour la première fois en 1987, « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette notion s'est imposée à la suite de la prise de conscience progressive, depuis les années 1970, de la finitude écologique de la Terre, liée aux limites planétaires sur le long terme. La notion fait toutefois l'objet de critiques, notamment de la part des tenants de la décroissance, pour lesquels cette notion reste trop liée à celle de la croissance économique, mais aussi de la part de ceux qui y voient un frein au développement technologique ou au développement des pays pauvres.

La **certification** est une procédure destinée à faire valider par un organisme indépendant le respect du cahier des charges d'une organisation. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui aboutit à l'assurance écrite qu'un produit, une organisation ou une personne répond à certaines exigences.

Les **systèmes participatifs de garantie (SPG)** sont des systèmes d'assurance-qualité ancrés localement. Ils regroupent des organisations et des fonctionnements qui unissent leurs efforts pour offrir aux consommateurs ou aux usagers une forme alternative de garantie. « Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances » (IFOAM, 2008). Ils représentent une alternative à la certification par tiers particulièrement adaptée aux marchés locaux et aux filières à cycles courts. La commercialisation se faisait principalement dans les circuits courts (maximum un intermédiaire) comme les marchés locaux, la ferme ou les magasins de proximité. Ils peuvent aussi compléter la certification par tiers avec un label privé apportant des garanties et une transparence supplémentaire.

Les SPG permettent une participation directe des producteurs, des consommateurs et d'autres acteurs dans : (i) le choix et l'élaboration du cahier des charges ; (ii) le développement et la mise en œuvre des procédures de certification et (iii) les décisions de certification.

Le **Système de contrôle interne (SCI)** en agriculture biologique est un système documenté comportant les procédures, les enregistrements et les exigences d'audit terrain applicable à chaque unité de production, chaque installation ou

chaque site qui identifie les méthodes de vérification internes utilisées. Le SCI est un système qualité documenté décrivant les pratiques du groupement et de l'organisation. Cela signifie que non seulement il y a des formes de contrôle mais également que des décisions sont prises, exécutées, enregistrées et documentées. C'est un système basé sur une série de documents qui sont renseignés, complétés, actualisés et dont le contenu et les résultats contribuent à une prise de décision ou à une stratégie de surveillance à adopter.

Le **certificat** est un document délivré par un organisme de certification attestant de la conformité d'un produit, d'une procédure, d'un système, etc. par rapport aux exigences d'un cahier des charges donné.

La **non-conformité** est l'écart par rapport aux exigences spécifiées relatives au produit, ou par rapport aux exigences de certification définies dans le cahier des charges.

L'**Agriculture familiale** permet d'organiser la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole qui, sous la gestion d'une famille, repose essentiellement sur de la main-d'œuvre familiale, aussi bien les hommes que les femmes. L'agriculture familiale joue un rôle important au niveau socio-économique, environnemental et culturel (FAO, 2014).

L'**Agriculture paysanne**. C'est un modèle de production agricole s'articulant autour de dix objectifs notamment axés vers la recherche d'autonomie dans le fonctionnement de l'exploitation. Elle tient compte du respect de l'environnement local (notamment des personnes partageant l'espace rural), et de l'économie des ressources rares comme le pétrole et l'eau. Cette agriculture vise la rémunération décente des producteurs de manière durable par la répartition des volumes de production. Elle tend à la création de produit de qualité, en toute transparence.

L'**Agriculture naturelle** est une forme d'agriculture de subsistance sans encadrement technique, pratiquée jadis dans un cadre naturel. Il n'y a pas une véritable culture des plantes et elle n'a pas connu l'avantage des progrès scientifiques.

Les **Systèmes alimentaires durables**. Ils assurent la sécurité alimentaire et de nutrition de (SAN) pour tous, sans compromettre les bases économiques, sociales et environnementales permettant aux générations futures d'assurer leur SAN. Ces systèmes doivent : i) permettre la protection de la biodiversité et des écosystèmes ; ii) être accessibles et culturellement acceptables ; iii) être économiquement loyaux et réalistes ; iv) être sûrs, nutritionnellement adéquats et bons pour la santé ; v) optimiser l'usage des ressources naturelles et humaines, notamment en réduisant les pertes et les gaspillages dans les systèmes alimentaires (FAO, 2012).

Label d'agriculture biologique : La vente de produits biologiques est réglementée par des labels publics ou privés. Ils sont la preuve que le produit respecte les principes biologiques. A titre d'illustration, en France, « le logo ab permet aux

consommateurs de savoir sans ambiguïté s'il s'agit d'une production biologique et atteste d'un respect des normes de certification »

INTRODUCTION

L'agriculture biologique (AB) a émergé sur le continent africain à la fin des années 1980. Plusieurs décennies plus tard, la crise alimentaire de 2007-2008 a marqué le retour des débats autour des enjeux de sécurité alimentaire sur le continent et, incidemment, du type d'agriculture capable d'y répondre. Dans ce contexte, l'agriculture biologique suscite de plus en plus d'intérêts comme en attestent plusieurs rapports internationaux marquants. Parmi ces rapports, on peut citer celui de l'International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development (IAASTD) publié en 2009 et intitulé « Agriculture at a Crossroads » ou encore les rapports de la FAO faisant suite à la Conférence internationale sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire et celui de 2013 intitulé Organic Agriculture : African Experiences in Resilience and Sustainability. Ces différents rapports insistent tous sur la nécessité de revoir le modèle de développement agricole dans le monde, du fait de ses conséquences sociales et environnementales, et sur le potentiel de l'agriculture biologique pour assurer la sécurité alimentaire.

La Commission de l'Union Africaine (CUA) a priorisé le secteur agricole dans son plan stratégique 2014-2017. En conséquence, diverses initiatives sont actuellement en cours pour relever le défi de l'insécurité alimentaire. Une de ces actions est l'Initiative « Agriculture Ecologique et Biologique » (I-AEB) ; définie comme « un système holistique qui soutient la santé des écosystèmes et repose sur des cycles fonctionnels adaptés aux conditions locales, plutôt que l'utilisation d'intrants synthétiques qui ont des effets néfastes sur la santé (humaine, animale, végétale et environnementale) ». Les pratiques AEB ont gagné une reconnaissance mondiale. Par exemple, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 2001) reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole mais également, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) reconnaît le rôle essentiel de la diversité bio culturelle dans le développement durable.

Au Bénin, la grande majorité des producteurs sont des fermiers de subsistance, cultivant de petites parcelles de terre et ne disposant pas des infrastructures ou de moyens pour contrer les aléas climatiques (sècheresse, inondation) ou les mauvaises récoltes. Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2017-2025) a mis entre autres, l'accent sur la promotion des filières par l'approche clusters qui favorise une démarche beaucoup plus écologique que biologique à tous les stades de la filière. En utilisant bien les ressources naturelles et la biodiversité, en recyclant les ressources renouvelables, l'agriculture biologique permet aux agriculteurs, aux pasteurs et aux pêcheurs de prospérer sans intrants agricoles extérieurs. Le marché biologique offre des opportunités d'emploi et de revenu en zones rurales. Or, tout au long de la filière les opérateurs locaux de l'AB n'ont souvent pas de cahier des charges rigoureux qui privilégie les

procédés non polluants et respectueux de l'écosystème. Ces manquements pourraient entraver l'exportation des produits agricoles béninois et donc induire des pertes de devises.

Le marché des produits biologiques ne cesse de croître dans le monde, sa valeur est estimée à 120 milliards d'Euros en 2020 (Fible et IFOAM, 2022). Il est opportun pour le Bénin d'accroître sa part de ce marché. En effet, la part du Bénin sur le dit marché reste faible. Les produits biologiques au Bénin se sont diversifiés avec le temps. Démarré avec le coton comme seul produit bio d'exportation dans les années 2000, l'éventail des produits biologiques s'est élargi à l'ananas (frais, séché, jus), au karité (amande et beurre), l'anacarde et au soja. Par exemple, en 2020, le revenu d'exportation de fibre de coton bio par le Bénin peut être estimé à 2 milliards de francs CFA (estimation de l'équipe de rédaction à partir de Textile Exchange, 2021).

Des politiques sont donc nécessaires pour rendre l'agriculture biologique plus accessible et favoriser l'agriculture durable, le développement rural et la sécurité alimentaire.

C'est dans ce cadre que l'État béninois à travers le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) a engagé, la formulation de la Stratégie Nationale du Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (SNDAEB, 2023-2030). Le présent document de Stratégie est structuré de la manière suivante : (i) le contexte et la démarche méthodologique, (ii) le diagnostic stratégique, (iii) le cadre stratégique, (iv) les modalités de mise en œuvre et le plan d'actions en annexe.

I. CONTEXTE, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'AEB

1.1. Contexte

L'agriculture moderne, en dépit de sa grande contribution au développement, engendre des conséquences et risques potentiels de nuisance, notamment sur l'environnement, la santé humaine et animale. Les agricultures alternatives apparaissent alors comme des pratiques qui permettent d'atténuer et de faire évoluer l'agriculture conventionnelle vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la santé humaine et animale.

En effet, à la suite des nombreuses crises sanitaires au niveau mondial, la confiance des consommateurs a été ébranlée et leurs exigences se sont renforcées. De ce fait, un peu partout, les pouvoirs publics et les acteurs privés se sont mobilisés pour faire en sorte que la production mise sur le marché fasse preuve d'innocuité. C'est ainsi que l'Agriculture Biologique fut inscrite à l'agenda mondial sur la durabilité comme le stipulent les Objectifs de Développement Durable (ODD) 1-2-3-12-13-15-17.

Le continent Africain n'occulte pas l'enjeu qu'est l'Agriculture Biologique tout comme les autres continents. Déjà en 2003, l'Assemblée Générale des Chefs d'Etat de l'Union Africaine (UA) à Maputo (Mozambique) a institué le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), afin d'accroître la sécurité alimentaire et la nutrition et augmenter les revenus des économies africaines principalement fondées sur l'agriculture.

Le PDDAA et les politiques agricoles des pays africains qui en découlent ont pour objectif de réaliser un développement accéléré et le progrès dans le secteur agricole, en mettant également l'accent sur l'Agriculture Ecologique et Biologique/AEB. Par ailleurs, les politiques et les normes imposées par le marché international justifient la nécessité d'une initiative africaine en matière d'Agriculture Ecologique et Biologique (I-AEB) pour améliorer les dispositifs des pays en matière de formation, de ressources d'apprentissage et de partage d'information entre scientifiques et praticiens.

L'I-AEB a été donc lancée à la suite de la décision EX.CL/Dec.621 (XVIII) des chefs d'Etat et de gouvernements africains sur l'agriculture biologique. Cette décision demandait à la Commission de l'Union Africaine (CUA), par l'intermédiaire de l'Agence de Développement de l'Union Africaine AUDA/NEPAD, de :

- donner des orientations pour la constitution d'une coalition de partenaires internationaux dirigée par l'Union Africaine (UA) pour la mise en place d'une plateforme africaine de l'agriculture biologique ;
- donner des orientations pour le développement de systèmes d'agriculture biologique durables et pour l'amélioration de la qualité des semences ;

- inviter les partenaires au développement à fournir l'appui technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

L'Objectif global de l'I-AEB est : *intégrer l'agriculture AEB dans les systèmes de production agricole nationaux d'ici 2025 avec comme Vision, la mise en place en Afrique de systèmes d'agriculture écologique dynamiques pour une sécurité alimentaire et un développement durable accrus.*

Il est attendu de la mise en œuvre de l'I-AEB les résultats ci-après :

- renforcement de la diffusion des meilleures pratiques en matière d'AEB par l'adoption et l'adaptation des innovations des technologies, des systèmes et des pratiques, par les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes et les jeunes ;
- encouragement du public à adopter et à consommer des aliments cultivés écologiquement ;
- augmentation de la productivité, des revenus, amélioration de la sécurité alimentaire grâce à l'innovation et au respect des normes ;
- augmentation de la demande locale et extérieure d'aliments sûrs ;
- formation et maintien de partenariats multi-institutionnels au niveau des pays pour faire progresser l'AEB avec des systèmes administratifs, financiers et de gestion conséquente ;
- renforcement des liens avec les organisations, réseaux et mouvements qui travaillent à la promotion des innovations en matière d'AEB ;
- renforcement des forums et des plateformes aux niveaux local, national et international pour que les partenaires et les parties prenantes puissent échanger des informations, partager des expériences et tirer des leçons ;
- inclusion de l'AEB dans les politiques et programmes nationaux de recherche agricole ainsi que dans les programmes d'éducation à différents niveaux.

Un plan stratégique pilote (2011-2015) avait déjà consacré la mise en œuvre de l'I-EAB (Ethiopie, Ouganda, Tanzanie, Kenya, Zambie et Nigéria ont été couverts) et un second tirant leçons de l'exécution du 1^{er} est en cours (2015-2025). L'un des objectifs de ce dernier plan est d'assister les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans stratégiques nationaux.

Au Bénin, malgré l'absence d'un plan stratégique devant servir de boussole pour les actions en matière d'AEB, plusieurs initiatives ont vu le jour dès le début des années 1990 en lien avec l'AEB. Lesdites initiatives ont été prises dans les structures comme, le Centre Songhaï (1985), le Réseau de Développement d'Agriculture Durable (REDAD, 1992), l'Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB, 1994), l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP, 2014) (cf tableau 4).

Au regard des décisions prises sur le plan continental, des enjeux économiques et de la volonté politique, le Bénin s'est engagé à se doter d'un Plan Stratégique National de Production Agricole Écologique et Biologique pour la promotion de ce

type d'agriculture. La mise en œuvre de la stratégie permettra au Bénin d'institutionnaliser l'AEB au Bénin permettant l'implication de tous les acteurs voulant s'y engager et une disponibilité des produits biologiques sur le marché national et pour l'exportation. Cette mise en œuvre permettra aussi de profiter de ce marché de produits bio assez facile d'accès pour l'agriculture béninoise. En effet, cette agriculture conventionnelle béninoise, utilisant peu d'intrants peut être facilement convertie en agriculture biologique.

1.2. Démarche méthodologique

La formulation de la présente stratégie s'est inspirée du guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies sectorielles en République du Bénin. L'option « mixte » retenue à cet effet repose sur l'implication des compétences internes au MAEP et des personnes ressources. Ces compétences viennent à la fois des secteurs public, parapublic et privé.

En effet, suite à l'Avis de Non Objection du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale, garant des Politiques et Stratégies nationales, un Comité Technique d'Elaboration (CTE) de la stratégie a été constitué pour permettre une construction collective. Il est composé de personnes venant des Universités d'Abomey-Calavi et de Parakou, du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale (MDC), de la Société Civile et du MAEP. Suivant une approche participative et itérative, le CTE a travaillé de concert avec différents acteurs concernés par la thématique de l'AEB, tout au long du processus d'élaboration.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de cette stratégie comprend sept (07) étapes :

1.2.1. Cadrage

Il a permis la mise en route du processus. Il s'est agi pour les membres du CTE élargi à certains acteurs clés de la thématique d'échanger sur la méthodologie, les dispositifs et les modalités pratiques d'organisation des sessions dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Au-delà de la validation de la méthodologie et du chronogramme de déroulement du processus, lors de la séance de cadrage, il a été aussi abordé la finalisation des outils de collecte d'informations provenant tant de données secondaires que de données primaires (collectées sur le terrain) et l'identification de groupes cibles à toucher sur le terrain. Ce cadrage a permis en outre de faire un état des lieux des parties prenantes nécessaires à la conduite de ce processus.

1.2.2. Phase du diagnostic

Elle est la plus longue et a nécessité une descente sur le terrain. . Il s'est agi de l'organisation des entretiens avec des acteurs clés du secteur, sélectionnés pour s'enquérir des différents problèmes qu'ils rencontrent ainsi que leurs aspirations par rapport à l'AEB au Bénin. De même, tous les projets et initiatives en cours en lien avec l'AEB sont passés en revue dans la perspective d'identifier les facteurs

internes (forces et faiblesses) et externes (opportunités et menaces), caractéristiques du secteur analysé.

Un échantillonnage des producteurs et ONG intervenant dans l'AEB avec l'appui des structures décentralisées (Collectivités Territoriales et ATDA) et déconcentrées (DDAEP) est effectué afin de collecter des données pour l'établissement d'une typologie des familles d'acteurs bio en activité et les problèmes qui handicapent le développement de leurs activités.

Quatre techniques ont été utilisées pour la collecte des informations :

- la compilation et l'analyse des informations et des données secondaires ;
- l'entretien individuel et/ou focus group pour collecter les informations auprès de certains acteurs (cadres techniques du MAEP et autres Ministères concernés, projets et ONG intervenant dans le domaine de l'AEB, associations, centre de formation et de recherche, PTF, personnes ressources) ;
- l'observation pour confirmer la perception et les affirmations des groupes cibles de la mission ;
- la triangulation pour assurer la validité des informations reçues.

Des focus-group ont été organisés dans quelques localités où se développent déjà des pratiques d'AEB sur la base d'un échantillonnage raisonné en tenant compte des zones moins éloignées, pour retenir celles qui seront visitées. Ces focus-group ont regroupé tous les acteurs de la filière AEB des trois sous-secteurs (agriculture, élevage et pêche).

L'analyse diagnostique de la situation de l'AEB a commencé par une première retraite de cinq (05) jours tenue à Grand Popo (Ganna Hôtel) en octobre 2020 puis une seconde retraite en novembre 2020. Il s'agissait de la participation active d'une équipe constituée des membres du CTE élargie à une dizaine de personnes ressources provenant de l'Organisation Béninoise pour l'Agriculture Biologique (OBEPAB), de l'Université de Parakou, du Réseau du Développement d'Agriculture Durable (ONG-REDAD), de l'Agence Béninoise de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA), de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin, de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).

Une deuxième mission de collecte d'information complémentaire via focus-group les 05 et 06 avril 2021 sur le triptyque emploi-genre-changement climatique a été réalisée par une équipe de trois (03) personnes composée de spécialistes en environnement, emploi et genre suivie d'une retraite de relecture du rapport y afférent du 12 au 16 avril 2021 à Bohicon. Les échanges ont porté sur la thématique et son impact éventuel sur le triptyque emploi-genre-changement climatique. De ce fait, les initiatives AEB ont été explorées afin d'en tirer les aspects positifs et

de relever les insuffisances pour une meilleure prise en compte du triptyque dans l'AEB.

Quelques structures locales de production d'intrants biologiques et certains de leurs clients ont été visités afin d'apprécier le niveau d'utilisation de ces intrants. Les structures visitées sont celles situées dans les alentours de Cotonou (Tableau 1)

Les outils de collecte des informations utilisés sont : (i) la grille de lecture pour l'analyse des principaux documents ; (ii) la Matrice d'Avarez (SWOT) sur la base de deux (02) types d'analyses de la situation actuelle (analyse interne participative) : forces, faiblesses (FF=SW) et analyse externe (participative) : opportunités, menaces (OM=OT) ; (iii) le guide d'entretien.

En somme, cette phase a connu la participation des différents acteurs directs et des partenaires impliqués dans les activités d'AEB au niveau national.

Les aspects transversaux genre emploi, changement climatique et digitalisation ont été élaborés par un trio de spécialistes afin de mieux les prendre en compte comme recommandé par le nouveau guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies au Bénin.

L'analyse de la documentation et des informations collectées a permis de formuler la problématique de la stratégie, le diagnostic et le cadre stratégique d'orientation assorti d'un programme.

1.2.3. Elaboration du cadre stratégique

Après la validation du rapport diagnostic notamment les problèmes majeurs, les défis et les enjeux issus de la problématique et de l'arbre à problèmes, le cadre stratégique (fondements de la stratégie, vision, orientations stratégiques, objectifs stratégiques, axes stratégiques) a été élaboré au cours d'une retraite à Bohicon du 15 au 18 mars 2021.

1.2.4. Construction de la théorie du changement

Un atelier d'amendement et de validation du cadre stratégique a été organisé à Bohicon du 15 au 18 mars 2021. Au terme de cet atelier, la formulation du cadre stratégique et la construction de la théorie du changement ont été amendées et validées. Il a regroupé les membres du CTE élargis aux personnes ressources.

1.2.5. Budgétisation du programme de mise en œuvre de la stratégie

L'atelier de budgétisation du Plan d'action s'est tenu à Bohicon du 30 novembre au 03 décembre 2021. Cet atelier a été l'occasion pour les membres du Comité technique d'Elaboration de (i) budgétiser le Plan d'action de la stratégie en analysant d'abord la pertinence des activités proposées et la cohérence entre actions et activités et (ii) proposer ou examiner les indicateurs par objectifs et résultats.

1.2.6. Prévalidation du document et son approbation par le CoCab du MAEP

La version provisoire du document de la stratégie a été soumise à l'appréciation du CTE élargi à certains acteurs clés de l'AEB lors d'une retraite tenue à Grand-Popo du 08 au 10 décembre 2021. Au cours de cet atelier, une relecture qualitative du document a été faite par les participants pour s'assurer de sa cohérence.

Après la pré-validation, le rapport provisoire a été présenté au Conseil du Cabinet (CoCab) du MAEP pour observations suggestions, contributions et instructions dans l'amélioration de la stratégie.

Une retraite d'intégration des observations/amendements du CoCab s'est tenue du 13 au 15 juillet 2022 à Bohicon.

1.2.7. Validation du document de la stratégie

La validation de la stratégie a eu lieu au cours d'un atelier qui a réuni les différentes parties prenantes du processus à Cotonou (Palais des Congrès). Les participants ont formulé leurs amendements et observations qui ont été pris en compte pour rédiger la version finale de la stratégie.

Les observations/amendements de la validation ont été intégrés au document lors d'une retraite tenue du 23 au 25 novembre 2022 à Bohicon.

1.2.8. Limites de la stratégie

Les limites concernent l'insuffisance d'informations et de données relatives à l'AEB pour approfondir certaines analyses. En effet, il n'a été possible que d'obtenir des informations sur les superficies emblavées en Agriculture Biologique et Ecologique et la valeur des exportations du coton biologique béninois. Les données sur toutes les autres cultures biologiques et leurs contributions au PIB du Bénin n'ont pu être obtenues et ceci limite l'analyse diagnostique du secteur au Bénin. Tous les pays de la CEDEAO souffrent des mêmes insuffisances.

Par ailleurs, il n'existe pas des données d'enquête de terrain pour renseigner sur le répertoire exhaustif des producteurs AEB. L'absence de ces analyses constitue une limite qui sera relevée lors de la mise en œuvre de la présente stratégie.

1.3. Problématique de développement de l'AEB

L'Agriculture Ecologique et Biologique est en plein essor dans le monde. Le marché mondial du bio connaît depuis ces dernières décennies, une mutation et une croissance considérables. Le nombre d'exploitations bio recensées à l'échelle mondiale a augmenté de près de 118 000 en 2017 par rapport à 2016 (+4,3 %)¹.

Dans les pays africains, le développement de l'agriculture biologique soulève souvent la question de sécuriser l'alimentation d'une population en croissance rapide.

¹ https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2020/02/Carnet_MONDE_2019-1.pdf

Au Bénin, 80 % de la population dépendent de l'agriculture². Ils cultivent de petites parcelles de terre, ne disposent pas d'infrastructures ou de moyens pour contrer les aléas climatiques et les mauvaises récoltes, et perçoivent des revenus bien souvent faibles. La grande majorité de ces producteurs pratique toutefois une agriculture conventionnelle et de subsistance. La prise de conscience au profit d'une agriculture plus saine remonte au début des années 1980 et son déclenchement est lié à un ensemble d'événements. D'un côté, il y a eu le développement des activités écologiques dans le pays, avec notamment une multiplication des campagnes de sensibilisation portant sur les dégâts que causent les engrais et les pesticides chimiques de synthèse sur l'environnement. De l'autre côté, il y a eu cette série d'études qui ont mis en exergue les dangers que représentait l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse sur la santé humaine, surtout quand les populations en viennent à les utiliser pour la conservation des céréales et des légumineuses ou à réutiliser dans les tâches ménagères les récipients qui préalablement ont servi au conditionnement de ces produits. Il y a eu enfin les constats des paysans eux-mêmes dans les villages. Plus tard, le lien est établi entre ces incidents et l'utilisation intensive des produits chimiques dans l'agriculture. A partir de ce moment, la recherche et l'utilisation de techniques culturales alternatives sont devenues impératives et se sont développées considérablement, avec le soutien de divers partenaires.

Toutefois, ce mode de production agricole reste confronté à d'énormes difficultés liées à la faible disponibilité des intrants biologiques (semences, fertilisants, produits phytosanitaires) aux exigences du marché (certification biologique), les techniques de production et aux besoins en renforcement de capacités des acteurs.

Malgré ce tableau qui semble peindre en noir l'AEB, elle demeure néanmoins une véritable opportunité de développement dans le pays. En effet, la pratique de l'AEB permet de répondre à la forte demande d'approvisionnement en produits biologiques des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Elle favorise ainsi une augmentation des revenus des petits producteurs et l'amélioration de leurs conditions de vie grâce à l'obtention de primes de certification, la promotion des bonnes pratiques agricoles, la mise sur le marché de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire.

En dépit du fait que le coton, le cajou, le soja et les autres spéculations sont avancées dans la production biologique au Bénin, il n'en demeure pas moins vrai que le marché de la commercialisation de ces produits biologiques présente un fort potentiel encore sous exploité. Il constitue une niche d'opportunités pour les petits producteurs et pour les acheteurs (transformateurs, exportateurs) qui recherchent activement ces produits biologiques sur les marchés local et international.

Cependant, les exigences de qualité des produits sont élevées, la certification par des audits externes s'avère couteuse et la procédure de certification pour la

² Source, Données Programme Alimentaire Mondial (PAM)

rentabilisation des investissements peut paraître longue. C'est donc afin de soutenir efficacement, la création d'un marché national de produits biologiques que le gouvernement a décidé d'œuvrer doublement aux côtés des producteurs et des acheteurs dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de production écologique et biologique au profit des producteurs de produits bio.

II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE L’AEB

Pour fixer les objectifs et orientations stratégiques de l’AEB, un état des lieux est nécessaire afin de cerner avec précision les différents défis et enjeux majeurs auxquels le pays fait face. Ce diagnostic stratégique qui fait une analyse rétrospective de l’AEB Bénin est structuré autour d’une revue des leçons apprises des initiatives nationales et internationales.

2.1. Cadre institutionnel, juridique et organisationnel de l’AEB

2.1.1. Cadre institutionnel de l’AEB

Plusieurs ministères sont concernés par la gestion de l’Agriculture Ecologique et Biologique. Il s’agit du : (i) Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche (MAEP), (ii) Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), (iii) Ministère de l’Eau et des Mines (MEM), (iv) Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL), (v) Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), (vi) Ministère de la Santé (MS), (vii) Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), (viii) Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), (ix) Ministère du Développement et de la Coordination de l’Action Gouvernementale (MDC) (x) Ministère de l’Économie et des Finances (MEF), (xi) Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), (xii) Ministère de la Justice et de la Législation (MJL), (xiii) Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM), (xiv) Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT), (xv) Ministère de l’Industrie et du Commerce (MIC), (xvi) Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l’Emploi (MPMPE). En dehors des services étatiques, il existe des ONG et d’autres acteurs de la société civile actifs dans le sous secteur de l’AEB.

Conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur, le Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche a, entre autres, pour missions de faciliter avec les autres Ministères concernés, l’exploitation des ressources naturelles de façon optimale et dans un souci constant de développement durable et de préservation des écosystèmes naturelles (Décret N° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant AOF du MAEP). La mission du MAEP est mise en œuvre à travers les directions techniques nationales des trois sous-secteurs (DPV, DE et DPH). Ces structures du MAEP constituent des organes de conception, de suivi-évaluation des politiques et stratégies de l’État visant à garantir la diversité et la qualité de la production végétale, animale et halieutique. Elles assurent la coordination des programmes de développement.

Ces directions techniques sont appuyées par d’autres structures notamment l’Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA), l’Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), les établissements d’enseignement supérieur et Lycées agricoles et les Acteurs Non Étatiques (Chambre d’Agriculture, PASCiB,

PNOPPA et RENOVA). L'inexistence d'un cadre stratégique de gestion de l'AEB fait qu'aucune de ces structures supra ne s'occupe réellement de la gestion de l'AEB.

Les directions techniques nationales et les offices s'appuient sur les Agences Territoriales de Développement Agricoles (ATDA) et les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) pour mettre en oeuvre la politique du secteur (y compris la promotion du bio) sur le terrain. Ainsi :

- l'ATDA couvrant un territoire ou Pôle de Développement Agricole (PDA) est au cœur du dispositif d'encadrement des acteurs de l'AEB. Elle a pour mission de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion des filières porteuses spécifiques d'un territoire donné. L'encadrement de proximité est exercé par les Cellules Communales qui sont les premiers interlocuteurs des producteurs. Ces Cellules constituent les véritables centres de vulgarisation ou de conseil agricole et sont dirigées par les Chefs Cellules Communales (CCeC). Ces Cellules sont animées par des équipes pluridisciplinaires.
- la DDAEP couvre un département et les communes associées sont regroupées en zones. Elle a pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. Chaque zone est dirigée par un Chef de Zone (CZ) et comprend une équipe pluridisciplinaire.

Le Ministère de l'Eau et des Mines a, entre autres, pour mission, de : (i) définir, veiller à la mise en oeuvre et assurer le suivi-évaluation des stratégies et de la réglementation relatives à la gestion de l'eau; (ii) promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et mettre en place les structures et organes y afférents et (iii) assurer la planification des ressources en eau puis promouvoir la mise en place des infrastructures de mobilisation des ressources en eau (Décret N°2020-428 du 09 septembre 2020).

Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable a pour mission la définition, le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets de changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes.

Le secteur privé (Association des producteurs, société civile (ONG, PASCiB, RENOVA, PNOPPA, etc) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) (Agence belge de développement -Enabel-, Coopération technique allemande -Giz-, Organisation néerlandaise de développement à travers l'agrobusiness center, etc.) sont également d'autres acteurs clés dans le dispositif institutionnel de la production bio. Ils font des appuis techniques et financiers à travers des projets

et programmes qu'ils initient et participent au dialogue constructif entre les autorités du Bénin et les autres acteurs des filières.

Certaines de ces institutions, surtout celles étatiques, sont liquidées ou restructurées, ce qui affaiblit leur rôle immédiat mais en même temps ouvre la voie à de possibles changements, plus favorables pour une stratégie de développement agricole durable. Une fragilité institutionnelle et une plus grande dispersion d'efforts font obstacle à toute initiative cohérente de développement.

L'État, les PTF, les ONG, certaines associations de développement et les collectivités locales ont engagé des initiatives en faveur de la promotion de l'AEB. Malheureusement, aucun cadre de concertation n'existe pour coordonner ces différents appuis.

Le cadre de suivi de la gestion de l'AEB est presque inexistant. L'administration en charge de l'agriculture, la Direction de l'Environnement et du Climat, les collectivités locales, les centres de recherche et les universités, etc. travaillent sur l'AEB sans trop se préoccuper des exigences du marché bio. C'est ce qui pourrait expliquer le manque de suivi des activités liées à la promotion de l'AEB sur le terrain. De plus, le suivi scientifique de l'AEB est insuffisant dans les universités et les centres de recherche mais aussi sur le terrain depuis la cessation des activités de production d'agents biologiques par l'IITA.

2.1.2. Cadre juridique de l'AEB

2.1.2.1. Conventions internationales et régionales ratifiées

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Le Bénin a signé les textes de la convention sur la diversité biologique le 13 juin 1992 lors des assises de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement tenues à Rio de Janeiro. La Convention a pour objectif "la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes, et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques". La convention a été ratifiée au Bénin par la loi 93-021 du 02 Décembre 1993. Le protocole de Cartagena (2004) sur la prévention des risques biotechnologiques et le protocole de Nagoya (2010) sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques constituent deux accords complémentaires à la convention sur la diversité biologique. Une stratégie de mise en œuvre de la convention a été adoptée en conseil des ministres et fait l'objet de révision périodique.

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

La Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques a été signée en 1992 à Rio de Janeiro. Ratifiée au Bénin par la loi 93-020 du 30 Juin 1994, elle a été complétée par la loi N°2001-33 du 22 Novembre 2001 portant autorisation d'adhésion du Bénin au Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto au Japon. Ce protocole institue des objectifs quantitatifs de réduction des gaz à effet de serre pour les Etats industrialisés mais aussi des mécanismes novateurs permettant aux Etats de s'acquitter de leurs obligations en la matière. Une stratégie de mise en œuvre de la convention a été adoptée en conseil des ministres.

Convention sur la lutte contre la désertification

La loi N° 96-012 du 1^{er} juillet 1996 portant autorisation de ratification de la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a été signée à Paris le 15 Octobre 1994. Contrairement à la CDB et à la CCNUC, un Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification a été élaboré. La mise en œuvre de ces accords internationaux est faite aussi bien par les différents ministères, les collectivités locales, les ONG que par le secteur privé. Le Ministère de l'Environnement est le Ministère Point Focal de ces trois conventions.

Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)

La loi 2003-15 du 14 juillet 2003 autorise la ratification de la Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les Polluants Organiques Persistants (POP). L'objectif de la Convention de Stockholm ratifiée le 5 janvier 2004 et entrée en vigueur le 17 mai 2004 est d'éliminer ou de réduire les rejets de POP pour protéger la santé humaine et l'environnement de ces POP. Les POPs « possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices au-delà des frontières internationales et déposés loin de leur site d'origine, où ils s'accumulent dans les écosystèmes terrestres et aquatiques ». Conformément à l'article 7 de la convention, un Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la convention a été mis en place en 2007 et actualisé en mai 2018.

Convention de Rotterdam ou convention PIC (Consentement Préalable en Connaissance de Cause)

La loi 2003-16 du 14 juillet 2003 portant autorisation de ratification de la Convention de Rotterdam au Bénin a été adoptée en septembre 1998. Cette convention relative aux produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet de commerce international a été ratifiée le 05 janvier 2004 et est entrée en vigueur la même année. Également connue sous le nom de Convention PIC, il s'agit d'un type de contrôle des exportations.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontiers de déchets dangereux et de leur élimination

La loi 97-035 du 04 septembre 1997 autorise l'adhésion de la République du Bénin à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontiers de déchets dangereux et de leur élimination. Elle vise à assurer une gestion écologiquement rationnelle et une élimination de centaines de millions de tonnes de déchets produits annuellement et qui sont dangereux pour les humains ou pour l'environnement, et pour contrôler leur mouvement transfrontalier. Un accord qui complète la convention de Bâle et qui vise également à traiter le mouvement et la gestion des déchets dangereux est la Convention de Bamako.

Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle de mouvements transfrontiers

La loi N° 97-023 du 20 juin 1997 portant autorisation de ratification de la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et de contrôle de leurs mouvements transfrontiers, a été signée le 30 janvier 1991 et est entrée en vigueur en 1999.

Les textes spécifiques relatifs aux normes de l'AEB sont quasi absents au Bénin. Aujourd'hui, il est difficile de citer des critères sur lesquels l'on se base pour apprécier l'origine géographique des produits, à part le miel à base du karité qui provient de l'Atacora.

Dans les systèmes de productions biologiques, caractérisés par leur recherche d'autonomie, certaines réglementations représentent un frein important au développement de l'activité et sont mal perçues. C'est le cas de la :

- réglementation sur les semences de ferme, mais également sur les variétés et populations non inscrites au catalogue du Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS) bien qu'adaptées aux pratiques de l'agriculture biologique,
- réglementation sur les préparations naturelles nécessitant désormais une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) (purins, homéopathie pour les animaux, etc.).

2.1.2.2. Lois et règlements

Le contenu de la législation interne nationale permet d'assurer aussi bien le contrôle de la production, de la consommation, des importations que des exportations des produits chimiques. Les articles 83, 84 et 85 de la loi-cadre sur l'environnement et les dispositions de la loi n°91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire au Bénin et de ses textes d'application sont à cet égard pertinents.

Loi sur la réglementation phytosanitaire

Les dispositions de la loi n°91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin concernent : 1) la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant, propice à un développement durable ; 2) l'organisation de l'agrément des produits phytopharmaceutiques et leur contrôle à l'importation, à la mise sur le marché et à leur utilisation afin de mettre à la disposition de l'agriculture des produits de qualité et adaptés tant sur le plan technique qu'économique, assurant l'emploi efficace et sans danger pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement.

Loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin définit les bases de la politique en matière d'environnement au Bénin et organise sa mise en œuvre conformément aux dispositions constitutionnelles. C'est la législation la plus récente qui régit les substances chimiques nocives principalement en ses articles 83, 84 et 85. Par exemple, une bonne application de l'article 83 de cette loi permet de se conformer aux dispositions pertinentes de la Convention de Stockholm sur les POP. En effet, cet article dispose expressément que « les substances chimiques nocives ou dangereuses sont soumises au contrôle et à la surveillance de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et des différentes institutions habilitées de l'Etat ». Aussi, la loi-cadre sur l'Environnement a-t-elle prévu des incitations pour encourager les opérateurs qui adopteront de bonnes pratiques protégeant l'Environnement à travers son article 105. Par ailleurs, le chapitre I du titre IV de cette loi-cadre vise la gestion écologiquement rationnelle des déchets.

Loi sur le régime forestier

La loi n°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et dont le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 a fixé les modalités d'application a aussi prévu des dispositions en faveur d'une agriculture durable. Elle vise à empêcher la destruction des forêts en interdisant leur exploitation anarchique et les feux de brousse et incendies des plantations.

Loi fixant les conditions d'exercice d'activités du Commerce

La loi n° 90-005 du 15 mai 1990, fixant les conditions d'exercice des activités du commerce en République du Bénin a été modifiée pour aboutir à la loi n° 93-007 du 29 mars 1993, portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin. Cette loi vise à préciser les règles en matière commerciale et notamment les importations et les exportations. En son article 30, cette Loi rend libre l'importation de marchandises de toutes origines au Bénin. Les dispositions de cette loi encouragent les pratiques de l'AEB, car elles visent les mêmes objectifs

de protection de la santé et de la vie des hommes, des animaux et des végétaux et l'équilibre écologique.

Lois portant exonération des droits de douane pour les produits insecticides

Les exonérations de taxes appliquées sur l'importation des produits insecticides constituent parfois des freins pour une meilleure adoption par les producteurs des lutttes phytosanitaires durables et écologiquement saines. De pareilles exonérations peuvent être compréhensibles s'il s'agit d'une intervention circonstancielle comme celle évoquée dans la loi n°62-3 du 26 février 1962 portant exonération des droits de douane pour les produits insecticides et matériels destinés à l'Organisation Commune de Lutte Antiacridienne au Dahomey.

Loi AGOA « African Growth and Opportunity Act »

La loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA) a été promulguée en mai 2000, par le Président Bill CLINTON. Elle constitue le titre premier de la loi 2000 sur le commerce et le développement. Le Bénin compte parmi les premiers pays d'Afrique subsaharienne bénéficiaires de cette loi. En effet, le 21 janvier 2004, le Gouvernement américain a accordé au Bénin l'agrément au visa textile pour bénéficier des avantages de cette loi. Ceci a été prorogé jusqu'en 2015 par le Président Georges Walker BUSH. Concernant ses avantages, la loi supprime tous les contingents, élargit l'accès en franchise des droits de douane applicables aux textiles et aux vêtements (faits avec des fils et tissus africains) en provenance du Bénin pour les USA. La stratégie de l'Etat béninois s'est traduite entre autres par le décret n° 2003-480 du 1^{er} décembre 2003, portant création de la Commission Nationale AGOA.

Règlement N° 03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA

L'harmonisation dans ce règlement vise, à travers ses articles 2 et 9, à déterminer l'origine des semences végétales et plants et à garantir leur bonne qualité (minimum de pureté variétale/génétique, bon état physiologique et sanitaire, normes technologiques). Elle doit permettre entre autres de (i) faciliter le commerce de ces matières végétales entre les Etats membres, par l'application de principes et règles régionalement convenues qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux ; (ii) faciliter l'accès des agriculteurs aux semences et plants de qualité en temps et lieux opportuns. Le règlement s'applique au contrôle de qualité, à la certification et la commercialisation des semences végétales et plants à l'exception des grains et semences de ferme.

Règlement N° 04/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.

Ce règlement a pour objet de : (i) protéger les populations et l'environnement de l'Union des dangers potentiels de l'utilisation des pesticides, (ii) faciliter le commerce de pesticides entre les Etats membres par l'application de principes et règles reconnus au niveau régional et qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux, (iii) faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de qualité en temps et lieux opportuns, (iv) assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides, (v) créer un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides. Il s'applique aux activités relatives à l'homologation, à la commercialisation et au contrôle des pesticides dans les Etats membres.

Moratoire sur les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Il est largement reconnu aujourd'hui que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ont parfois des impacts néfastes sur l'environnement. Le Bénin, à l'avènement des OGM, a, pour des raisons de précaution (article 1^{er} et paragraphe 6 de l'article 10 du protocole de Cartagena), décidé en 2002, de la prise d'un moratoire de 5 ans pour disposer des instruments institutionnels et juridiques pouvant permettre de gérer leurs éventuels risques potentiels sur la santé. Ce moratoire a été renouvelé en 2008 et est arrivé à terme en 2013. Durant ces deux moratoires successifs, le cadre national de biosécurité a été élaboré, un Comité National de Biosécurité (une des pièces maîtresses est la loi sur la biosécurité relative à la sécurité en biotechnologie moderne) et un laboratoire national de biosécurité ont été mis en place pour satisfaire aux exigences du protocole de Cartagena. Recemment, le Bénin dispose d'une loi n° 2021-01 du 03 février 2021 sur la biosécurité en République du Bénin.

2.1.3. Cadre organisationnel de l'AEB

Les acteurs de la chaîne de l'AEB sont très faiblement organisés. Il n'existe pas un mécanisme de coordination des interventions des différentes institutions (MAEP ; MCVDD ; MEM ; MDGL ; MISIP ; MS ; MESRS ; MIT et secteur privé) impliquées pour gérer au mieux l'AEB. En effet, la gestion actuelle de l'AEB au Bénin ne fait pas encore l'objet d'un cadre stratégique bien défini et adapté aux réalités du marché local et international. On note des actions disparates sur le terrain avec de nombreuses structures ayant le même but mais sans une synergie d'actions ; ce qui entraîne des doublons d'activités dans les mêmes zones, voire les mêmes acteurs. Tout ceci engendre la dispersion des moyens et des efforts sans résultats palpables.

Le MAEP a adopté depuis 2007 la promotion des filières par le développement des chaînes de valeur ajoutée. Au nombre des approches retenues figurent les Clusters agricoles développés par les PTF intervenant en appui au secteur agricole au Bénin, notamment l'approche Value Links promue par la Coopération technique allemande (GIZ) et développée dans plusieurs pays, l'approche CASE (Compétitive Agricultural System and Entreprises) soutenue par l'International Fertilizer Development Center (IFDC), etc. Mais aucun des deux modèles n'est encore mis en application au niveau de l'AEB. Malgré l'existence des faïtières nationales pour

les filières coton et produits vivriers, aucune structuration n'a été mise en place au niveau des chaînes de valeurs agricoles écologiques et biologiques.

L'engouement des acteurs à s'investir dans l'AEB est remarquable. Les initiatives d'AEB demeurent individualisées, éparses et peu structurées, hormis les efforts d'organisation entrepris par certaines ONG pionnières de l'AEB au Bénin. Par ailleurs, la faible prise en compte de l'AEB dans les stratégies nationales a entraîné l'inexistence des bases de la coordination des initiatives, ou une absence de gouvernance de l'AEB comme un sous-secteur clé de l'agriculture.

Le secteur privé joue également un rôle important dans l'appui-conseil des producteurs bio des filières cultures maraîchères, coton, ananas, anacarde, riz, soja en termes d'approvisionnement en intrants, la fourniture d'équipements agricoles, la transformation des produits agricoles, la commercialisation, l'exportation, les prestations de services, etc. Des séries de concertations entre producteurs, consommateurs et autres acteurs intervenant dans l'AEB au Bénin et dans la sous-région ont déjà eu lieu avec la création d'une Plateforme d'Agriculture Biologique et Ecologique pour influencer les décideurs.

Aussi, le système de commercialisation reste-t-il un maillon très faible dans la chaîne de production-commercialisation. La prise de conscience est effective aussi bien chez des producteurs, des consommateurs et d'agents de développement. Si les systèmes de production biologique en amont s'ancrent de plus en plus, les mécanismes de transformation, de conditionnement et de distribution en aval sont à l'état embryonnaire ou tout simplement inexistant.

Une dizaine d'acteurs de producteurs d'intrants biologiques ont pris corps à partir des initiatives pilotes impulsées par les structures d'appui. La cartographie de la fonction de production d'intrants biologiques montre qu'il y a des acteurs actifs sur cette fonction, malgré que la réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques et aux engrais ne prévoient aucune spécificité allégeant les procédures de contrôle et d'homologation des biofertilisants et biopesticides. En outre, la production des semences certifiées biologiques n'est pas encore intégrée au système existant. Les unités de production d'intrants biologiques sont encore embryonnaires et ont besoin de renforcement de capacités pour l'amélioration de leurs niveaux de production et la maîtrise de la qualité des produits.

Au niveau de la fonction production biologique des spéculations agricoles et dérivés, il existe quelques produits ayant bénéficié de certification biologique par Tierce et par SPG (Tableau 1).

Tableau 1 : Produits ayant bénéficié de certification biologique par tiers et par SPG

Filière agricole	Certification biologique par tierce	Certification biologique par SPG
Anacarde	Noix de cajou	

Ananas	Ananas frais, ananas séché, jus d'ananas	Jus d'ananas
Cultures maraîchères		Cultures maraîchères
Moringa	Graine, huile, feuilles séchées	
Karité	Beurre de karité	
Coton	Fibres	
Riz		Riz blanc
Autres		Jus de mangue, jus de baobab, jus de tamarin

Source : adapté de Vodouhè et Assogba, 2020

Le Système Participatif de Garantie (SPG) est un dispositif de certification qui est fonctionnel au Bénin depuis 2012 pour le marché local. Le Bénin est le premier pays Ouest Africain, à avoir mis en place le SPG sur l'initiative du Réseau Ouest Africain pour la Formation et la Recherche en Agriculture Biologique (ROAFRAB) et de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP BENIN) avec l'appui technique et méthodologique de Helvétas Swiss Inter coopération et de plusieurs personnes ressources provenant de l'OBEPAB, de l'INRAB, de l'IITA, de l'IFOAM, des réseaux de consommateurs de produits bio, etc. Les premiers certificats octroyés aux producteurs portent sur les légumes bio, le riz BIO MATEKPO et les jus de fruits et couvrent déjà plus de cinq cent (500) producteurs et transformateurs. Le portage institutionnel du SPG est assuré par la FUPRO.

D'autres initiatives assimilées à l'AEB existent et portent sur la promotion du moringa et ses dérivés, la banane et le miel en conversion vers la production biologique.

2.2. Analyse de la production agricole

2.2.1. Analyse de la production végétale

Au Bénin, la situation n'est pas aussi reluisante et en 2020, c'est seulement 38 822 hectares qui sont consacrés à l'AEB soit 1 % de la superficie agricole toutes spéculations confondues (FiBL and IFOAM, 2022).

L'AEB se pratique au niveau des filières cultures maraîchères, riz, soja, coton, ananas et anacarde. Les pratiques agroécologiques rencontrées (tableaux 2 et 3) en maraîchage sont catégorisées par une co-utilisation des engrais organiques (22,4 %) et de pesticides organiques (21,6 %) (Fassinou *et al.*, 2020). Quant à la culture du riz, le Système de Riziculture Intensive (SRI) occupe 10,71 % et les autres formes d'utilisation telles la cendre, la confection de digues et diguettes, les techniques de paillage, etc. occupent à part égale 7,14 % (Fassinou *et al.*, 2020). Quant aux coton, ananas, soja et acajou biologique, les marchés de niche sont de plus en plus explorés.

Tableau 2: Capitalisation des pratiques agroécologiques dans la filière culture maraîchage

Filière	Utilisation			
	Engrais organiques (%)	Pesticides organiques (%)	Déjections animales (%)	Rotation culturale (%)
Maraîchage	22,4	21,6	11,2	6,4

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

Tableau 3 : Capitalisation des pratiques agroécologiques dans la filière riz

Filière	Utilisation				
	Système de Riziculture Intensive (SRI) (%)	Cendre issue de la fabrication de Biochar (%)	Techniques de paillage (%)	Technique Smart Valley dans la gestion de l'eau (%)	Urée enrobée à l'huile de neem (%)
Culture du riz	10,71	7,14	7,14	7,14	7,14

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

Les premières initiatives en AEB au Bénin ont mis l'accent sur la formation des producteurs pour la fabrication de biopesticides et de fertilisants organiques utilisés comme alternatives aux produits chimiques de synthèse. On peut noter l'utilisation de biopesticides à base d'extrait aqueux de plantes (*Azadirachta indica* (neem), *Hyptis suaveolens*, *Carica papaya* (papayer), *Tephrosia vogelli*, etc.), biopesticides à base d'organismes entomopathogènes (*Metarhizium anisoplae*, *Beauveria bassiana*) et de fertilisants organiques qui remontent aux années 1990 avec l'appui de diverses institutions telles que l'INRAB, la GTZ, l'IITA, la FSA, etc...

En 1994 a démarré l'expérience sur la production du coton biologique dans les Communes de Djidja, Glazoué et Kandi (OBEPAB-SNV). Au début des années 2000, la production du coton biologique a connu une extension avec le soutien du Centre Béninois pour le Développement Durable (CBDD) et la certification bio par tierce qui a permis de commencer à placer le coton biologique sur le marché international.

A la suite des expériences pilotes de production de biopesticides et biofertilisants, sous l'accompagnement des PTF et des ONG, il y a l'émergence des jeunes promoteurs d'entreprises (Start up) de production de bio fertilisants et de bio pesticides. Toutefois, malgré l'engouement des femmes dans les initiatives de départ, leur absence aux premiers rangs des Start up est perceptible.

Le sous-secteur de la production biologique d'intrants offre des opportunités de création d'emplois aux jeunes, étant donné l'intérêt de certaines catégories de consommateurs / marchés pour les produits biologiques d'une part et récemment la volonté politique affichée d'aller vers l'AEB d'autre part.

Avec les effets du changement climatique (rareté des pluies, sécheresses prolongées, inondations, fortes températures, recrudescence des bio agresseurs, etc...), plusieurs études ont montré que l'AEB résiste mieux grâce à l'utilisation de variétés résilientes (à cycle court, résistantes à la sécheresse, résistantes aux bio agresseurs, très productives) ; la mise au point et l'adoption des innovations techniques résilientes (valorisation des plantes améliorantes et/ou de couverture, de services ; application des techniques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

De nombreuses études portant sur les pratiques de fertilisation ont montré que de fortes doses d'engrais organiques et minéraux sont appliquées sur les sols. Des doses de matières organiques (> 40 t/ha) tels que les fientes de volaille et les résidus de graines de coton, et d'engrais minéraux (> 600 kg/ha) tels l'urée et le NPK, sont fréquemment apportées sur les cultures. Ces fortes doses d'application des engrais organiques et minéraux dans les sols influencent peu les rendements des légumes, mais engendrent des risques environnementaux certains (Perrin, 2013).

2.2.2. Analyse de la production animale

La production animale est une source de revenus pour le Bénin car elle contribue pour 7,9% au PIB agricole (INStAD, 2019) et occupe 587 000 éleveurs de bovins. L'élevage est constitué de 2 526 000 têtes de bovins, de petits ruminants (994 000 têtes d'ovins et 1 965 000 têtes de caprins) et de 21 120 000 têtes de volaille traditionnelle (DE, 2019)

En prenant en compte l'intensification, on distingue au Bénin deux types d'élevage :

- l'élevage intensif, caractérisé généralement d'une part, par l'utilisation intensive et souvent abusive des antibiotiques et d'autre part, par la substitution de produits chimiques avec d'extraits à base de plantes.
- l'élevage extensif, quant à lui, est traditionnel et dominé par deux systèmes d'exploitation utilisant des ressources naturelles comme alimentation : (i) le système transhumant, caractérisé par une grande mobilité et (ii) le système sédentaire, où l'élevage est associé à différentes cultures (de subsistance ou de rente). L'alimentation animale est constituée en majorité du pâturage (naturel et artificiel) et des résidus de récolte et de ménage (grains, pailles et sous-produits de céréales, sous-produits des légumineuses, et sous-produits agroindustriels). Les produits chimiques sont donc très peu utilisés, leur transition vers l'élevage écologique et biologique pourrait être facilitée.

Les femmes pratiquent plus l'élevage de la volaille, des petits ruminants et des porcs. Les activités liées à l'élevage de petit bétail (volailles, ovins, caprins), à la traite et au traitement du lait, sont effectuées principalement par les femmes et, dans une certaine mesure, par les enfants (Okali, 1998 ; Thornton, 2001 ; FAO, 2011a). L'élevage, qu'il soit intensif ou extensif, constitue une opportunité d'emploi pour les jeunes qui devront davantage s'investir dans la production d'aliments de bétail (fourrage, foin et ensilage) dans un contexte de promotion de l'élevage biologique et écologique.

Les éleveurs font partie des populations les plus vulnérables aux changements climatiques. Ainsi, les changements climatiques ont sur l'élevage non seulement un impact direct (par exemple, avec le stress thermique et l'augmentation de la morbidité et de la mortalité) mais aussi un impact indirect (par exemple, par la qualité et la disponibilité des aliments et des fourrages, et les maladies animales). Dans le même temps, le secteur de l'élevage contribue de manière significative aux changements climatiques. En effet, 14,5 pour cent des gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique proviennent des filières de l'élevage. Cela représente 7,1 gigatonnes (Gt) d'équivalent dioxyde de carbone (éq.-CO₂) par an (FAO, 2016). En effet, selon Issa (1995) et Ogouwalé (2004), un stress thermique supplémentaire et des sols plus secs risquent de réduire les rendements dans les différentes régions agro écologiques. La contribution positive de l'élevage à l'adaptation aux changements climatiques n'est plus à démontrer. Par exemple, la hausse des rendements du maïs et des légumineuses (en particulier le niébé) et l'augmentation de la production laitière des vaches sont dues en partie à l'utilisation des déjections animales dans la production végétale. La productivité du bétail augmente grâce à l'augmentation de la production de biomasse végétale.

L'élevage biologique et écologique est peu pratiqué de nos jours. En effet, sa contribution aux échanges commerciaux demeure faible. L'Afrique et le Bénin n'échappent pas à cette appréciation. Des initiatives sont en cours au Bénin pour améliorer la situation :

- l'utilisation des résidus de récolte dans l'alimentation animale et les déchets issus des poulets sont valorisés dans la pisciculture ; (pratique courante au Centre Songhaï) ;
- la promotion des poulets bicyclettes qui se nourrissent des produits et résidus de récolte ;
- la production de miel respectant l'environnement (les forêts, plantations et les zones de production biologique) : Exemple de la production du miel de karité dans l'Atacora. Ce produit naturel est très apprécié par les pays européens. En effet, le miel est le produit animal le plus échangé. Par exemple, l'Europe en 2019 a importé 180 003 tonnes de miel et une tonne des autres produits

3 European Commission (2020); EU imports of organic agri-food products - key developments in 2019=EU Agricultural Market Brief No 17 of June 2020. European Commission, Brussels. The EU

animaux biologiques. Ces chiffres témoignent de l'importance relative accordée à ce secteur d'activité ;

- la promotion de l'élevage non conventionnel à travers l'élevage d'escargots, d'aulacodes qui se nourrissent principalement des ressources naturelles. L'utilisation des produits chimiques est presque inexistante.

Des efforts sont en cours pour l'introduction des phytobiotiques dans la production animale afin de réduire l'utilisation des antibiotiques. L'utilisation des phytobiotiques est encore limitée et a besoin d'une stratégie de promotion pour son adoption à une plus grande échelle contribuant à la transition vers un élevage écologique et biologique.

2.2.3. Analyse de la production halieutique

Le secteur des pêches et de l'aquaculture joue un rôle important dans la société et l'économie nationale. Il occupe 15 % de la population active totale et 25% de la population active agricole. Il représente environ 600 000 emplois directs et indirects et assure une part non négligeable de la quantité totale de protéines d'origine animale consommées. Il contribue à hauteur de 3 % au PIB (DPH, 2015 ; FAO, 2016).

L'aquaculture pratiquée au Bénin est caractérisée par l'utilisation des sous-produits agricoles et une faible utilisation d'intrants chimiques. Le produit le plus utilisé est l'hormone pour la production des alevins monosexes de tilapia à travers l'utilisation de l'hormone 17 α méthyltestotérone. Les aliments utilisés proviennent à plus de 75 % de sous-produits agricoles. Vingt-cinq pourcent (25 %) environ des fermes de production utilisent de l'aliment extrudé importé et pouvant contenir des intrants chimiques.

Selon les résultats du dernier recensement effectué par le PROVAC-2, juillet 2017 (plus récents), il a été recensé au niveau national, 2018 pisciculteurs dont 1 813 hommes (89,84 %) et 205 femmes (10,16 %). 90,5 % des pisciculteurs recensés sont localisés dans la zone Sud (départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo et du Zou) et 9,5 % dans la zone Nord (départements de l'Atacora, de la Donga, du Borgou, de l'Alibori et des Collines). La zone sud est celle où on rencontre le plus grand effectif de pisciculteurs (76,5 %). La production aquacole est faible au regard des besoins nationaux de consommation de poisson estimés à 202 000 tonnes/an contre une production annuelle de 89 000 tonnes dont 5 100 tonnes soit 5,35 % provenant de l'aquaculture (DPH, 2020).

La pêche crevette est l'une des principales activités des populations vivant dans les zones lacustres et lagunaires du Bénin. Cette filière mobilise près de 650 004 personnes actives à temps plein ou partiel (45 000 pêcheurs, 19 000 mareyeurs et collecteurs, environ 1 200 ouvriers des établissements de transformation et fournisseurs de services connexes). Elle constitue une source génératrice de revenus pour ces populations donc de devises pour l'Etat béninois. Elle joue un rôle prépondérant dans l'économie nationale de part le nombre d'acteurs qu'elle mobilise, le nombre d'emplois créé et les devises générées grâce aux exportations. Actuellement, le Bénin n'exporte pas de crevettes, mais les dispositions sont en train d'être prises pour relancer cette exportation car la matière première est disponible grâce à l'assainissement des plans et cours d'eau réalisés ces dernières années.

Jusqu'en juin 2016, le Nigeria a été un marché très porteur pour les pisciculteurs béninois. Mais, avec les récessions économiques et la fermeture des frontières entre le Bénin et le Nigeria, les coûts se sont effondrés et le clarias d'aquaculture du Bénin est peu exporté vers le Nigeria. D'où des conséquences drastiques qui se sont traduites par la mévente, la perte de gain sur les productions aquacoles du Bénin et la baisse de production des fermes piscicoles, voire l'arrêt des activités au niveau de plusieurs exploitations.

Actuellement, les évaluations des productions aquacoles révèlent qu'elles répondent au cahier de charge classique avec un encadrement de l'Etat en matière de gestion des semences, de l'alimentation et de contrôle sanitaire des produits. Elles sont caractérisées par un total de 6 546 étangs de 200 m² chacun soit 131 ha en moyenne représentant les 68,02 % des infrastructures aquacoles (PROVAC, 2017) exclusivement continentale et restent concentrées dans la partie méridionale du pays (environ 75 %). Le reste est constitué de différentes infrastructures de types « bac hors sol », d'enclos, de cages flottantes, de cages fixes et de bassins.

Les productions conventionnelles issues des exploitations de petites tailles auraient été considérées comme des productions de type biologique puisque les aménagements n'atteignent pas un minimum de 1 000 m² par étang pour justifier une utilisation massive d'intrants de production nécessitant de faire une analyse attentionnée des processus de production pour faire l'habilitation. Néanmoins, les facteurs à prendre en compte pour caractériser une production biologique exigent d'examiner les productions conventionnelles de ces petites exploitations avec la même rigueur et d'envisager l'élaboration d'une stratégie permettant de définir des objectifs de production de type biologique claire avec

4 Filière crevette au Bénin cas des crevettes des eaux saumâtres : synthèse bibliographique (International Journal of Innovation and Applied Studies ISSN 2028-9324 Vol. 18 No. 2 Oct. 2016, pp. 445-457)

l'élaboration de cahier de charge strict. Aujourd'hui, l'Etat dispose d'une stratégie de conduite de la production aquacole qui intègre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des semences aquacoles, (choix des souches, protocoles de reproduction dans les écloseries, etc.) ;
- une maîtrise de la stratégie d'approvisionnement en intrants aquacoles
- un appui dans la stratégie concourant au choix des types d'aménagement à mettre en place ;
- un mécanisme de contrôle des méthodes de conservation en organisant la qualité sanitaire et microbiologique des produits issus de l'aquaculture.

En somme, ces systèmes sont pratiqués par peu de producteurs dans les PDA en raison des nombreuses contraintes rencontrées au cours de la production : les difficultés d'accès aux semences biologiques, les difficultés liées aux sources d'engrais organiques, les méthodes de gestion des nuisibles parfois contraignantes pour l'exploitant, les faibles rendements dans certaines conditions, le problème du marché d'écoulement, le processus de certification onéreux. La plupart des producteurs qui ont adopté le système biologique appartiennent selon la filière à un réseau. La demande de produits agricoles au Bénin est satisfaite surtout par des systèmes conventionnels, majoritairement via des marchés publics.

Il existe peu d'initiatives dans le sous-secteur de la production animale et halieutique biologique. Toutefois, il faut noter l'existence de résultats de recherches disponibles à l'INRAB et au niveau des Universités sur l'alimentation, l'habitat et l'ethnopharmacologie animale pouvant être exploités au profit de la conversion en élevage biologique. Plusieurs pratiques et techniques alternatives existent, mais sont encore éparses.

2.2.4. Analyse de la lutte phytosanitaire

Pour gérer les ravageurs présents sur les cultures, les producteurs font généralement recours aux pesticides chimiques en système conventionnel et aux biopesticides industriels (LASER 480SC, BIOBITE, ...) ou locaux (extraits aqueux de neem, jus d'ail, etc) en agricultures raisonnée et biologique.

En culture conventionnelle, plus de 24 préparations commerciales de pesticides chimiques sont utilisées par les producteurs. La majorité de ces pesticides recensés sont des concentrés émulsifiables qui appartiennent aux familles des organophosphorés, des pyréthriinoïdes, des carbamates et des benzimidazoles. Les fongicides recensés sont des formulations de poudres mouillables. Les nématicides comme le DIAFURAN 50 G ont été également recensés. De nombreux auteurs ont rapporté que la plupart de ces formulations d'insecticides utilisées sont spécifiques, recommandées et homologuées pour la gestion des bio agresseurs du coton (Agbossou *et al.*, 2003 ; Assogba-Komlan *et al.*, 2007 ; Azandeme-Hounmalon *et al.*, 2014). Certains agriculteurs l'utilisent à fortes doses dans l'intention d'avoir une meilleure efficacité de protection de leurs cultures. D'autres producteurs mélangent plusieurs formulations par exemple le COTALM P et le DECIS

(deltaméthrine) sans aucun respect des doses recommandées. De même, la fréquence de traitements des cultures est très variable selon les producteurs. L'objectif premier des producteurs est l'obtention de rendements élevés et la rentabilité financière au détriment de l'environnement et de la santé humaine. Cette rentabilité ne prend pas en compte les coûts écologiques et toutes les externalités négatives de l'usage des intrants chimiques.

En productions raisonnée et biologique, les producteurs utilisent des méthodes alternatives de lutte présentant moins de risques. Il s'agit de l'utilisation des extraits de plantes comme le neem (*Azadirachta indica*), le chan (*Hyptis suaveolens*) et le papayer (*Carica papaya*), qui sont de fabrication locale (Coulibaly *et al.*, 2008 ; CORAF, 2010). L'objectif de l'introduction de ces biopesticides dans les systèmes de production des légumes est de lutter contre les ravageurs des cultures tout en respectant les principes écologiques, la santé humaine et l'environnement. L'utilisation des biopesticides dans le contrôle des ravageurs des cultures est considérée comme une partie intégrante d'un système de production durable. Cependant, leur utilisation est très limitée par les producteurs (Adékambi *et al.*, 2010). Même si les biopesticides sont moins dangereux pour les écosystèmes et diminuent le risque de présence de résidus dans les aliments produits, certains biopesticides ont une action moins rapide ou nécessitent un environnement spécifique pour être efficaces et par ricochet avoir un impact sur des organismes non cibles utilisés dans le biocontrol (Birch *et al.*, 2011).

Les pratiques de rotations culturales sont aussi développées comme stratégies de lutte contre les ravageurs dans les exploitations raisonnées et biologiques. Ces pratiques consistent à alterner généralement entre les cycles culturels, des cultures attaquées par des groupes différents de ravageurs ou des cultures qui exploitent des couches différentes du sol. La vernonia étant une plante peu parasitée et peu exigeante en éléments nutritifs, elle est souvent mise en fin de rotation pour interrompre le cycle de certains ravageurs.

2.2.5. Analyse des intrants utilisés dans l'AEB

Les intrants agricoles sont des facteurs déterminants pour la production des cultures écologiques et biologiques. Au Bénin, les intrants spécifiques sont peu disponibles. Dans la pratique, ce sont les fertilisants et les produits phytosanitaires destinés à la culture du coton conventionnel qui sont plus utilisés pour le maraîchage par exemple, car ce sont les seuls disponibles. Très peu d'opérateurs économiques s'intéressent à la demande des intrants spécifiques utilisés en AEB (semences, fertilisants, produits phytosanitaires). Les engrais minéraux les plus utilisés en agriculture conventionnelle (NPK et urée) sont fournis par la SODECO qui en fixe les prix. Certains commerçants particuliers achètent ces engrais et les revendent aux producteurs. Par ailleurs, quelques producteurs s'approvisionnent auprès des commerçants qui vendent des intrants spécifiques non homologués, souvent en provenance des pays limitrophes.

Mais il faut noter l'existence de certains producteurs biologiques qui fabriquent eux-mêmes leurs fertilisants, le compost étant le plus répandu. D'autres producteurs AEB achètent le compost auprès des coopératives, où des personnes ont été formées à la fabrication du compost dans le cadre du Projet de Gestion des Déchets Solides Ménagers (PGDSM). Les matières organiques ayant servi à la fabrication des composts vendus par les coopératives proviennent généralement des déchets collectés dans les marchés, les restaurants, les hôtels et jardins de fleurs. Ainsi, l'origine de ces matières organiques met en doute la qualité des composts achetés par les producteurs en raison des risques de présence de divers contaminants.

En quête de la qualité du compost utilisé, certaines associations qui font la production biologique, notamment l'AMAP-Bénin, disposent d'un site de compostage où le compost est fabriqué à base des produits résiduels organiques tels que les fientes de volailles, les bouses de vaches, le tourteau de neem, la sciure de bois et le tourteau de palmiste. L'approvisionnement en fientes de volailles se fait auprès des fermes avicoles. La bouse de vache, quant à elle, est obtenue auprès des éleveurs de bovins qui disposent d'un parc ou d'une étable.

L'approvisionnement des produits phytosanitaires est fait à partir des pays limitrophes (Togo et Nigéria) pour une bonne partie. Pour ce qui est de l'AEB, l'approvisionnement en fertilisants et produits phytosanitaires se fait par contractualisation avec les entreprises privées de production d'intrants spécifiques à l'AEB. Aussi, certains producteurs fabriquent eux-mêmes leurs fertilisants ou biopesticides.

L'approvisionnement des maraîchers en semences est assuré par des entreprises privées (BÉNIN SEMENCES et PROCHIMAT) qui importent la plupart des semences des légumes exotiques comme la laitue, la carotte, le chou, l'oignon et les haricots ; tandis que les semences locales sont fournies par le Programme Cultures Maraîchères de l'INRAB ou collectées par certains maraîchers multiplicateurs de semences.

Les semences locales produites par les maraîchers multiplicateurs de semences ne sont soumises à aucune certification et ne respectent pas toujours les règles de multiplication des semences commerciales. Cependant, il y a un début de processus de certification par la DPV qui est en cours avec le concours de certains projets/programmes. Ces semences locales sont vendues dans les boutiques de vente de semences ou en vrac sur les marchés. En dehors des biopesticides et biofertilisants localement produits, il existe sur le marché des intrants biologiques importés pour satisfaire aux demandes actuelles. Le tableau 4 donne de détails sur les fournisseurs de ces intrants.

Tableau 4 : Quelques structures locales de production d'intrants biologiques

	NIVEAU MICRO		NIVEAU MESO		NIVEAU MACRO	
	Acteurs	Activités	Acteurs	Activités	Acteurs	Activités
PRODUCTION DE BIOPESTICIDES ET DE BIOFERTILISANTS	Bio Phyto	Production de Biopesticides et de biofertilisants			DPV /MAEP	Règlementation Contrôle
	ABC Grower	Biofertilisants à base d'adventices	PADMAR	- Appui-Conseil - Formation		
	Agri Bio	Production de biopesticides (bouillie de neem et autres composés biologiques) Biofertilisant (tourteaux de palmistes)	OBEPAB			
	AMAP BENIN	Production de compost	HORTITECHS DEVELOPPEMENT			
	REBIN	Production de compost				
	ONG-JINUKUN	Compost, produit de traitement naturel	FAEB, MCF	-		
	CEVAB	Production de compost (lombri-compost)	UAK (Université d'Agriculture Kétou)	- Appui-Conseil - Formation		
	Société coopératives Agro-Eco	Production de compost (Maggot-compost)	Projet IFWA, TEF, Yali, SèmèCity	- Appui-Conseil - Formation		
	FÉNOMA	Semences et fertilisants		-		
	AFVA	Fertilisants organiques (Biochar et TerraPreta)		-		
	BIOLIFE	Production de compost		-		
RePAB	Production de compost	Agronome Vétérinaire Sans Frontière (AVSF)	- Appui conseil - Formation			
	Phyto Vétro	Antibiotiques et déparasitants à base des plantes		-		

Source : Adapté de HORTITECHS DEVELOPPEMENT, Collecte des données SPG Juin 2020

2.2.6. Analyse des marchés et consommation des produits bio

- **Analyse des marchés local et international**

La quasi totalité des productions conventionnelles est destinée à la commercialisation sur les marchés locaux, sous régional et à l'autoconsommation. Pour la commercialisation, la clientèle qui s'adresse aux producteurs est constituée en majorité de revendeuses (96 %) et les 4 % restants sont des clients constitués de restaurants ou de consommateurs directs (Ahouangninou *et al.*, 2015).

Les légumes biologiques sont commercialisés selon un système de vente directe et il existe un partenariat solidaire entre les producteurs et les consommateurs. Les consommateurs de produits maraîchers certifiés biologiques par SPG préfinancent les facteurs de production pour garantir le produit. Le principe est basé sur un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne. Ce système fonctionne sous forme d'un circuit court de distribution. La majorité des consommateurs de légumes biologiques au sein de l'AMAP-Bénin sont des fonctionnaires ayant un revenu mensuel relativement élevé (plus de 200 000 FCFA).

L'analyse de la production biologique de spéculations agricoles et dérivés montre une diversité de différents produits certifiés par SPG ou par Tierce. Bon nombre de ces produits sont vendus aussi bien sur le marché local qu'international. Les principaux produits biologiques exportés sur le marché international sont : le coton, le soja, les noix d'anacarde, l'ananas et ses dérivés, le moringa et ses dérivés, le karité et ses dérivés.

- **Analyse de la consommation des produits bio**

Les préférences des consommateurs sur les légumes sains sont généralement basées sur les perceptions des caractéristiques désirables du produit que sur les alternatives de production conventionnelle (BontiAnkomah and Yiridoe, 2006). Au Bénin, certains consommateurs reconnaissent que les légumes biologiques sont de meilleure qualité par rapport aux légumes conventionnels ; mais, ils coûtent plus chers que ceux conventionnels. De plus, ils ne sont pas accessibles à tous car ils sont rares et difficilement identifiables sur le marché. Les consommateurs expriment plus la volonté de payer les légumes sains lorsque ces derniers sont à bas prix. Le consommateur rationnel est toujours en quête de légumes de qualité à coût très réduit. Généralement, la proportion de consommateurs disposée à payer plus cher les légumes diminue à mesure que les écarts de prix augmentent, conformément à la loi de la demande. Selon Adétonah *et al.* (2011), le prix du légume et la taille du ménage sont des attributs très importants dans le choix du consommateur. Une grande famille représente une importante charge financière pour le chef de ménage ; et dans ces conditions, la tendance est souvent de privilégier la quantité plutôt que la qualité comme celle des légumes sains.

2.2.7. Projets et programmes intervenant dans le sous-secteur des semences végétales

Plusieurs projets et programmes du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche interviennent dans le domaine de l'agriculture écologique et biologique.

Il s'agit de :

- Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petites Exploitations (PAPAPE) ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture dans les Collines (PADAC) ;
- Projet d'Appui au Développement des Filières Protéiniques (PADEFIP) ;
- Programme de promotion de l'Agriculture de la GIZ Bénin (ProAgri) ;
- Projet Centre d'Innovations vertes pour le secteur Agroalimentaire (ProCIVA) ;
- Projet de Promotion de la Qualité dans la filière soja (ProQual) ;
- Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR) ;
- Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (PADAAM) ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) ;
- Projet de Développement des Périmètres Irrigués en Milieu Rural (PDPIM) ;
- Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

2.3. Synthèse du diagnostic de la production biologique au Bénin

La base de toute stratégie pour l'agriculture biologique est la définition des différents besoins de développement du secteur bio. Ils peuvent être issus des perspectives des décideurs politiques (par ex. protection/renforcement environnemental, développement rural, sécurité alimentaire) et des futurs bénéficiaires (par ex. agriculteurs, entreprises alimentaires et consommateurs du secteur bio). Un point de départ convenable pour identifier ces besoins consiste à étudier les forces et les faiblesses du secteur bio et les opportunités et menaces touchant l'état actuel et le développement futur du secteur - en d'autres termes, effectuer une analyse SWOT. Les forces et les faiblesses sont les caractéristiques du secteur bio qui le distinguent positivement ou négativement des autres secteurs de l'économie comme l'agriculture conventionnelle ou des secteurs bio d'autres pays. Les opportunités et les menaces sont des développements indépendants de l'influence de ceux-là même qui cherchent à développer le secteur bio, et qui sont susceptibles d'influencer l'agriculture biologique. Sur la base du résultat de l'état des lieux, le tableau 5 ci-dessous présente l'analyse SWOT de l'AEB qui peut contribuer à générer des idées d'actions politiques appropriées.

Tableau 5 : Analyse SWOT (FFOM) de la production écologique et biologique

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Cadres institutionnel, organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique • Plusieurs réformes en cours au MAEP, • Adoption par le Bénin de la convention sur la biodiversité, • Existence de structures en mesure de gérer l'AEB, • Existence de certaines dispositions dans les Lois cadres sur l'AEB, • Capitalisation des acquis des projets antérieurs sur l'AEB. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de textes spécifiques relatifs à l'AEB, • Inexistence de structure de coordination de l'AEB, • Inexistence d'un programme national AEB, • Inexistence de synergie d'actions entre les structures intervenant dans la promotion de l'AEB, • Inexistence d'attributions claires en matière de production de l'AEB dans les cahiers de charges des structures déconcentrées et décentralisées du MAEP, • Absence de cadre institutionnel et réglementaire spécifiques • Faible structuration des acteurs de l'AEB, • Faible niveau d'appui conseil dédié à l'AEB, • Faible prise en compte de l'AEB dans les politiques et plans agricoles, • Inexistence d'organismes privés de certification biologique au Bénin, 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de fonds verts pour le financement des activités axées sur la protection de l'environnement et le climat, • Volonté de la promotion de l'économie bleue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement brutal de vision

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence d'un système spécifique de collecte de données statistiques sur l'AEB. 		
Production et commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique d'accompagnement des programmes AEB, • Existence de résultats de recherches disponibles à l'INRAB et dans les Universités, • Existence d'acteurs actifs sur les différents maillons, • Existence d'un dispositif de certification pour le marché local, le Système Participative de Garantie (SPG), • Existence de système d'information sur les marchés, • Existence d'initiatives pilotes de l'AEB concluantes sur le coton, le soja, les cultures maraîchères, l'anacarde, le riz, l'ananas, le karité, l'achaticulture, l'apiculture, l'élevage non conventionnel. etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité des champs conventionnels et biologiques compromettant le respect des cahiers de charge, • Exode rural, • Faible disponibilité et accessibilité d'intrants biologiques, • Inexistence de semences biologiques, • Peu de technologies spécifiques à l'AB, • Faible capitalisation des initiatives en faveur de l'AEB, • Faible valorisation des résultats de recherche en AEB, • Quasi inexistence de produits bio d'origine animale et halieutique, • Faible utilisation des phytobiotiques, • Faible taux de produits agricoles, transformés ayant le certificat bio • Utilisation abusive du terme « produit bio » pour la dénomination de tous les produits naturels non contrôlés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des ONG, projets et autres structures pour accompagner l'AEB, • Existence des structures de valorisation de l'AEB, • Demande croissante en produits AEB au niveau national, régional et international, • Existence des projets / programmes pouvant financer l'AEB, • Prix incitateur sur le marché à l'export, • Mobilisation de l'Etat central et des PTFs autour de la préservation de l'environnement, • Engouement pour les produits bio de qualité, • Politique de promotion du TIC au Bénin, 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression parasitaire • Tendance croissante vers les OGM à plus forte productivité • Aléas climatiques • Padémies et épizooties

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse de la biodiversité agricole au Bénin, • Diversité des connaissances endogènes existantes sur l'AEB. • Existence de potentiels marchés béninois pour les produits AEB, • Existence de structures et offres TIC axées sur la promotion de l'AEB, Volonté politique en faveur du TIC dans le secteur agricole, Volonté politique affichée à promouvoir l'AEB 	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des bienfaits des produits bio sur le marché national, • Insuffisance d'infrastructures et équipements de production des agents biologiques, • Manque de financement des activités AEB, • Insuffisance du personnel qualifié pour la production AEB, • Insuffisance du personnel qualifié d'encadrement des acteurs à la base, • Absence de capitalisation des acquis sur l'AEB, • Faible qualité des produits TIC • Insuffisance de ressources humaines qualifiées, • Insuffisance d'innovations technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 	
<p>Normes et réglementation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique d'accompagnement des programmes AEB, • Existence de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments pouvant prendre en charge la certification biologique, 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures incitatives (certification, fret) au profit de l'AEB, • Absence de textes réglementaires spécifiques à l'AEB, • Faible niveau d'information du grand public sur l'AEB, • Méconnaissances des TIC par les agriculteurs biologiques, 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de certification participatif autogéré SPG (riz, cultures maraîchères, soja), • Existence des structures de certifications et de contrôle décentralisées de l'Etat (DDAEP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité de traçabilité des produits AEB locaux et importés, • Coût élevé du processus de certification, • Faible disponibilité des produits AEB, • Inexistence d'organismes privés de certification biologique au Bénin 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'initiatives de certification par TIERCE (coton, anacarde, karité, etc.), • Existence d'une IGP pour l'ananas pain de sucre du Plateau d'Allada, • Existence d'un guide pour la production du coton biologique, • Existence de document politique agricole prenant en compte les questions environnementales. 		<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de quelques structures et institutions pour accompagner l'AEB, • Disponibilité des acteurs à adopter des méthodes innovantes, • Existence de structures de recherche pouvant accompagner l'AEB, • Existence d'un laboratoire de référence en charge du contrôle de la SSA 	<ul style="list-style-type: none"> - Changements climatiques -

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté de plus en plus accrue des agros industriels à s'intéresser à la transformation des produits biologiques pour l'export, • Quelques disponibilités de la matière première biologique à transformer, • La Volonté croissante des consommateurs à manger sain et à payer pour les attributs des produits biologiques, donc existence de la demande en produits agricoles bio • La Forte demande de l'Union Européenne, des Etats Unis et des pays asiatiques en produits (soja, ananas, coton, riz, etc.) certifiés biologiques. • 	<ul style="list-style-type: none"> • La faible connaissance des normes HACCP et standards biologiques AEB par les acteurs des chaînes de valeurs, • Les unités de transformation en produits biologiques peu modernisées, • Le faible niveau d'équipements modernes des unités de transformation, • L'étroitesse du marché national en produits écologiques et biologiques, • L'inexistence d'une organisation faitière des transformatrices de produits biologiques, • La difficulté de se faire certifier biologique par périodicité le produit transformé, 	<ul style="list-style-type: none"> • La forte demande internationale en produits certifiés biologiques • L'existence, d'organismes pour accompagner les acteurs dans le conseil agricole en agriculture biologique, • L'existence des systèmes de certification locale et par tierce pour la certification et l'exportation des produits bio sur le plan national, régional et international, • Un début d'importance accordée au sous-secteur biologique par le ministère en charge de l'agriculture (Action 3.1.3. : Vulgarisation et appui à la mise en œuvre des systèmes de production limitant les émissions de gaz à effet de serre et la promotion de l'agriculture biologique 	<ul style="list-style-type: none"> • La forte dépendance du marché extérieur, • La difficulté d'accès et la régularité des matières premières biologiques pour la transformation, • La difficulté d'accès au marché national en produits transformés biologiques : faible sensibilisation des consommateurs locaux pour les produits écologiques et biologiques, • La tendance des opportunistes qui <i>usurpent le label bio à tort et à travers sur les produits cosmétiques et agro-alimentaires commercialisés.</i>

Thématiques	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
			et écologique, PSDSA, p. 40) • Les intentions prononcées des partenaires techniques et financiers tels que GIZ, La Coopération Suisse, Enabel, Union Européenne, Ambassade du Royaume des Pays-Bas pour accompagner financièrement le sous-secteur biologique	

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

2.5. Défis et enjeux de l'AEB

A la lumière des contraintes identifiées au niveau du diagnostic stratégique et des problèmes majeurs auxquels l'AEB est confrontée, quatre (04) défis majeurs sont à relever pour le développement durable de l'AEB :

- le développement des chaînes de valeurs nécessaires pour la transformation inclusive de l'agriculture et l'accroissement de leur valeur ajoutée ;
- l'accentuation de l'effort de recherche et d'innovation pour la diffusion/échange de savoir-faire en AEB gage de l'amélioration des revenus des producteurs notamment les plus démunis ;
- la création d'entreprises capables d'entrer en partenariat avec les multinationales étrangères pour développer les produits alimentaires biologiques ou conventionnels avec des labels Béninois ;
- la gestion de système de l'AEB pour la satisfaction de la demande croissante en produits agricoles biologiques.

Ces défis devront être relevés dans un contexte marqué par trois (03) enjeux majeurs :

- l'augmentation sensible des parts de marchés biologiques sur les plans national, régional et international
- la garantie d'une exploitation écologique et biologique durable
- la promotion d'un mode de production respectueux de l'environnement.

III. CADRE STRATEGIQUE

3.1. Fondements, arimage avec d'autres stratégies et principes directeurs

3.1.1. Fondements

La Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Écologique et Biologique au Bénin (SNDAEB-Bénin, 2023-2026) intègre le système de planification nationale et internationale qui constitue un ensemble de décisions qui améliore les conditions de vie du présent sans mettre en danger les ressources pour les générations futures.

Sur le plan international, les actions de la stratégie constituent des interventions efficaces pour la réalisation de l'ODD 2, 8 et 12. Les indicateurs 2.3.1, 2.4.1, 8.2.1, 8.3.1, et 12.1.1 respectivement des cibles 2.3, 2.4, 8.2, 8.3 et 12.1 que la stratégie est censée adresser sont directement impactés par les orientations stratégiques. En empruntant énormément aux cibles ODD, la stratégie propose de promouvoir la valeur ajoutée et un esprit d'entreprise agro-alimentaire béninois plus agressif de produits écologiques et biologiques sur les marchés nationaux et mondiaux grâce à l'approche chaîne de valeur et développement du marché. Aussi, sa mise en œuvre contribuera, par effet d'entraînement, à l'atteinte des cibles 4.4 ; 5.c, 8.2 et 9.5, respectivement des ODD 4, 5, 8 et 9.

Sur le plan continental, la formulation de la présente stratégie s'appuie sur l'Initiative sur l'Agriculture Écologique et Biologique (I-AEB) conçue pour établir une plateforme biologique africaine, basée sur les meilleures pratiques disponibles et pour développer des systèmes d'agriculture biologique durables.

En mettant en œuvre l'action planifiée sur la recherche, la formation et la vulgarisation, la chaîne de valeur et le développement du marché, ainsi que le développement des politiques et des programmes, la stratégie va aider l'initiative AEB à réaliser l'objectif d'intégrer l'AEB dans les systèmes nationaux de production agricole, ce qui entraînera une amélioration de la qualité de la vie pour les citoyens africains, que la déclaration de Malabo finira par atteindre.

Sur le plan national, les orientations de la stratégie sont en cohérence avec le Plan National de Développement (PND, 2018-2025) et ses documents d'opérationnalisation (PC2D, 2018-2021 et PAG, 2021-2026). Elle s'insère dans l'objectif du PND intitulé « investir dans l'autosuffisance alimentaire et la nutrition afin d'assurer au pays, des ressources humaines en bonne santé, garantes d'un développement humain durable ».

Sur le plan sectoriel, la présente stratégie est la déclinaison des axes du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) et prioritairement l'axe 1 (Amélioration de la productivité et de la production des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières agricoles prioritaires) et l'axe 2 (renforcement de la résilience des exploitations agricoles (gestion durable des terres et adaptation aux changements climatiques, gestion des risques) face aux

changements climatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables (nutrition, filets sociaux, etc.). De façon spécifique, elle est en cohérence avec les composantes 1.3 du PSDSA : Mécanisation des activités agricoles adaptée et accessible pour les hommes et les femmes.

La stratégie servira de cadre de référence pour des actions stratégiques et des gains rapides selon les cibles et suivant les PDA. Elle mettra clairement l'accent sur l'amélioration des synergies et cohérences sectorielles afin d'optimiser les résultats des interventions en faveur du développement de l'AEB au profit des usagers du secteur agricole.

Le tableau 6 infra présente la cohérence entre la présente stratégie et les autres documents de stratégie (PSDSA, PND et ODD)

Les deux premiers axes de la stratégie s'inscrivent directement dans les axes 1 et 3 du PSDSA, mais aussi dans les objectifs stratégiques 2 et 3 du PND et les ODD 2 ; 8 et 12. L'orientation stratégique 3 de la SNDAEB est transversale et est en phase avec l'ensemble des autres orientations.

Tableau 6 : Cadre d'alignement de la stratégie

SNDAEB, 2023-2030	PSDSA 2017-2025	PAG 2021-2026	PND 2018-2025	Agenda ODD
<p>Orientation Stratégique 1 : Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée des filières AEB</p>	<p>Axe 1 : Amélioration de la productivité et de la production des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières agricoles prioritaires</p>	<p>Pilier 2 : Poursuivre la transformation structurelle de l'économie</p>	<p>Objectif stratégique 2 : Accroître durablement la productivité et la compétitivité de l'économie béninoise</p>	<p>ODD 2 : Faim zéro (Cible 2.1 et 2.)</p> <p>ODD 8 : Travail décent et croissance économique (Cibles 8.3 ; 8.5 et 8.9)</p>
<p>Orientation Stratégique 2 : Recherche développement et formation</p> <p>Orientation Stratégique 3 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur AEB</p>	<p>Axe 3 : Renforcement de la résilience face aux changements climatiques et amélioration de la sécurité alimentaire et la nutrition des populations vulnérables</p>	<p>Pilier 3 : Accroître durablement le bien-être des populations</p>	<p>Objectif stratégique 3 : Assurer la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence des pôles régionaux de développement</p>	<p>ODD 12 : Consommation et production responsable (Cibles 12.2 ; 12.5 et 12.8)</p>

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

3.1.2. Arimage de la stratégie avec les autres stratégies

La présente stratégie est en parfaite harmonie avec les autres stratégies thématiques notamment celles de la promotion des filières, du financement du secteur agricole, du stockage pour la sécurité alimentaire, de la prise en compte du genre, de l'agriculture numérique du Bénin et de la mécanisation de l'agriculture.

3.1.3. Principes directeurs

Les partisans de l'agriculture biologique luttent pour la plus haute forme d'éthique, fondée sur les 4 principes élaborés par l'IFOAM. Ces principes valent pour l'agriculture au sens large, y compris la façon de traiter les sols, l'eau, la faune et la flore, pour produire, préparer et distribuer des biens. Cela comprend tant la manière de se comporter avec les autres et d'interagir avec les paysages vivants, que l'héritage légué aux générations futures.

Les principes directeurs autour desquels les objectifs de la stratégie sont bâtis se résument en :

- **Santé** : l'AEB devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux et des hommes considérés comme un tout.
- **Ecologie** : l'AEB devrait se fonder sur les systèmes et les cycles de la faune et de la flore, produire en harmonie avec eux, les imiter et aider à les maintenir.
- **Anticipation et proactivité** : ces principes appellent l'ensemble des pouvoirs publics et des autres acteurs à adopter une posture de veille sur la problématique de l'AEB en lien avec la SAN. Cette veille stratégique permettra de contribuer à la gestion durable des ressources mises en jeu (eau et sol notamment) grâce à l'adoption de bonnes pratiques et techniques comme les amendements organiques, la rotation des cultures, la culture intercalaire, l'association symbiotique, la culture de couverture ou le labourage superficiel des terres. Ce qui permettra aussi d'engager des programmes effectifs de développement pour assurer les moyens d'existence durables des acteurs des filières fruiticoles.
- **Redevabilité** : l'obligation de compte rendu et de responsabilité doit animer tous les acteurs du dispositif afin d'instaurer la confiance entre l'Etat et les partenaires techniques et financiers d'une part et d'autre part entre les acteurs du dispositif et les populations bénéficiaires. On cherchera systématiquement à confier la responsabilité des actions aux acteurs les plus pertinents et les plus intéressés aux résultats ; les parties prenantes, quels que soient leurs niveaux d'intervention, doivent rendre compte de l'exécution des tâches relevant de leur responsabilité et recevoir en retour des « feedbacks » appropriés en vue d'instaurer un climat de confiance mutuel entre les acteurs.
- **Solidarité** : la satisfaction des besoins sociaux et économiques des individus et des groupes sociaux exige de cultiver l'esprit de solidarité. Dans cette perspective, ce principe souligne l'importance des valeurs culturelles de partage comme facteur de rapprochement d'une part entre les couches vulnérables et

d'autre part dans une relation mutuellement profitable. Les actions des programmes de la Stratégie ne seront réalisées qu'avec un élan de solidarité entre les différentes parties prenantes.

- **Complémentarité et subsidiarité** : le principe de subsidiarité suggère que toute question ou action se résolve là où elle est posée. Ainsi, au titre de ce principe, la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie priorise le niveau le plus approprié pour optimiser l'utilisation des ressources et la maximisation des résultats. En vertu de ce principe, le chef de file de cette stratégie au niveau opérationnel est la DPAF, chaque ATDA assurant le leadership et la coordination des interventions à l'échelle de son PDA.

- **Dialogue multi-acteurs et inclusif** : l'atteinte à l'horizon 2030 des objectifs de la stratégie nécessite une synergie d'action des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre. Dans ce contexte, il est prévu deux cadres de concertation des acteurs dont un au niveau national et un au niveau des pôles concernés. Ce cadre multi-acteurs intégrés de dialogue fait appel à une meilleure coordination des différentes forces, expertises au niveau local, communal et national en vue d'une optimisation des conditions de succès.

- **Soin et équité** : il s'agira de gérer avec précaution et responsabilité les initiatives AEB pour protéger l'environnement, la santé et le bien-être des générations présentes et futures. Les relations équitables en matière d'environnement et de perspectives d'avenir sont de mise dans de la présente stratégie.

3.1.4. Valeurs cardinales de la stratégie

Les valeurs de l'initiative AEB sont fondées sur la réalité des pratiques agricoles durables : (i) promouvoir la biodiversité, le respect de la nature et le développement durable, (ii) promouvoir les cultures agricoles familiales, les connaissances autochtones, les pratiques culturelles et la sagesse, (iii) adopter l'équité et la justice dans l'écosystème et (iv) promouvoir une alimentation et nourriture saine.

3.2. Raison d'être, Vision et changements attendus de la stratégie

3.2.1. Raison d'être de la stratégie

La raison d'être de la SNDAEB est la nécessité de contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la création de devises par la mise en place d'une stratégie de développement du sous-secteur AEB. La protection de l'environnement constitue l'une des données majeures du cahier des charges de la certification bio. La protection de l'environnement, ce n'est pas simplement l'absence d'utilisation de pesticides, mais aussi la vérification de toutes les exigences environnementales à savoir : la documentation de la provenance des produits, la gestion des intrants sur l'exploitation agricole, l'analyse des résidus, etc. Ce qui n'est pas encore le cas dans le sous-secteur AEB local. Cette persistance est liée notamment : (i) à la faible prise en compte de l'AEB au niveau des

structures de recherche, (ii) à la faible organisation des acteurs du sous-secteur AEB, (iii) à peu de formation dédiée à l'AEB dans les centres de formation et (iv) à la faible visibilité des produits AEB sur le marché.

3.2.2. Vision

Les politiques de développement rural doivent viser à satisfaire les besoins nutritionnels et autres besoins humains des générations actuelles et futures, maintenir, voire si possible accroître les capacités de la base de ressources naturelles à produire et à se régénérer. Ces politiques doivent également offrir un emploi durable à ces générations, réduire leur vulnérabilité et renforcer leur autonomie par la conquête d'un marché prometteur et compétitif pour nos produits bio. C'est à cela que va s'atteler la présente stratégie dont la vision est ainsi intitulée : *“D'ici 2030, l'agriculture écologique et biologique est institutionnalisée et contribue durablement à la création de devises, à la sécurité alimentaire et à la nutrition.”*

3.2.3. Théorie du changement

3.2.3.1. Changements attendus

La Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (SNDAEB, 2023-2030) est sous-tendue par une théorie du changement qui trace le cheminement logique des interventions qui permettront de contribuer à la réalisation de la vision 2030 en lien avec les priorités nationales déclinées dans le PAG (2021-2026). Elle est le résultat d'un processus participatif et inclusif qui a mobilisé tous les partenaires nationaux, les acteurs du secteur privé et de la société civile. Elle a été éclairée par les constats et les conclusions des travaux et expériences capitalisées.

La théorie du changement dont le modèle logique en annexe se décline comme suit :

- Si d'ici à 2024, les exploitations biologiques utilisent de façon continue et équitable les résultats d'une recherche action AEB plus développée pour accroître l'autonomisation de leurs différentes familles d'acteurs ;
- Si d'ici à 2025, les entrepreneurs agroalimentaires béninois, disposent de chaînes de valeur ajoutée renforcées des filières AEB existantes pour se performer sur le marché local et extérieur et bénéficient de stabilité à forte rémunération ;
- Si d'ici à 2027, les marchés béninois et étranger, disposent d'un label Bio Bénin et des espaces de production biologiques pour garantir la qualité et la traçabilité de produits ;
- **En supposant que :**
 - les familles d'acteurs sont organisées,
 - le mécanisme de gestion est mis en place ;

- le financement est mobilisé à bonne date ;
 - le cadre institutionnel est renforcé ;
 - la participation effective de toutes les parties prenantes est effective ;
- **Alors** d'ici à 2030, Les populations béninoises disposeront d'une agriculture biologique plus performante, source importante de rentrée de devises et contributive à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
 - **Parce que** le Gouvernement, les PTFs travailleront en étroite collaboration avec les autres parties prenantes au processus de développement, notamment les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et du secteur privé, pour soutenir les réformes structurelles en cours et mobiliser les financements nécessaires pour la mise en œuvre des interventions prévues dans le plan d'actions de la SNDAEB.

3.2.3.2. Risques et mesures de mitigation

La réalisation du changement souhaité suppose la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques qui pourraient influencer la mise en œuvre efficace de la stratégie (SNDAEB : 2023-2030). Ces risques portent essentiellement sur des menaces sécuritaires, des perturbations politiques et des chocs économiques et environnementaux.

S'agissant des risques sécuritaires, il convient de noter que la menace persistante de conflits communautaires, de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme, notamment dans les zones frontalières, constitue une menace pour le changement souhaité. Le Gouvernement avec l'appui des partenaires a élaboré une stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent définissant les actions prioritaires.

En ce qui concerne les risques économiques, ils portent essentiellement sur les chocs qui pourraient contrarier le rythme de croissance économique. Ces chocs sont liés notamment : i) aux impacts socioéconomiques de la crise Russie-Ukraine ; ii) à la persistance des pandémies et leurs impacts socioéconomiques et iii) à la fluctuation des cours des matières premières. En somme, tout choc qui impact négativement la situation des ressources budgétaires du pays et donc sa capacité à satisfaire les impératifs socio-économiques constitue des risques pouvant affecter le changement souhaité. Pour mitiger ces risques, le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires s'est engagé dans le PAG (2021-2026) à poursuivre l'accélération de la transformation structurelle de l'économie.

Sur le plan environnemental, la survenance des catastrophes naturelles notamment les inondations, les sécheresses etc., pourraient affecter le changement souhaité. Le MAEP va contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réduction

des Risques et des Catastrophes et des deux Plans d'urgence sectoriels de contingence⁵ pour assurer la résilience des exploitations.

Par ailleurs, la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNDAEB et par ricochet les ODD constitue également un défi majeur. C'est pourquoi, le MAEP va travailler à la mise en place des instruments pour le financement innovant.

3.3. Orientations et objectifs stratégiques

De l'analyse des atouts et faiblesses du sous-secteur AEB au Bénin, ainsi que des opportunités et menaces que représente son environnement régional et international, il résulte que la stratégie doit être axée autour des orientations stratégiques déclinées en objectifs stratégiques.

- **Orientation stratégique 1 : Renforcement des chaînes de valeur ajoutée du sous secteur AEB**

Les interventions sous cette orientation porteront sur l'accès aux ressources productives de qualité (terres, semences biologiques certifiées et intrants), à la promotion de la recherche développement et la formation, à la valorisation des produits AEB et à la facilitation de l'accès au marché. Cette orientation est déclinée en deux objectifs stratégiques :

- **Objectif stratégique 1. Développer des exploitations biologiques et écologiques durables**

L'atteinte de cet objectif stratégique passe par la territorialisation des zones de production AEB végétales, animales et aquacoles. Il faut donc organiser des séances de consultation foraines avec les collectivités locales, les communautés villageoises, les organisations paysannes, les structures d'appui sur l'occupation des terres aptes à l'AEB. Ces espaces seront délimités, cartographiés et feront l'objet de prise d'arrêtés communaux/intercommunaux ou préfectoraux. Il sera question de mettre en place des outils d'aide à la gestion des zones de production AEB, des mécanismes de sécurisation des zones de production biologique et de favoriser les conversions et les nouvelles installations d'unités de production AEB. Des initiatives seront prises pour assurer l'accès durable à la ressource eau de qualité, la disponibilité en intrants biologiques et la promotion de matériels et équipements spécifiques. Il sera mis également en place des laboratoires qui disposent d'appareillages et de techniques de pointe visant toujours l'assurance qualité des résultats d'analyse.

L'importance de la recherche-développement n'est plus à démontrer dans un environnement mondial concurrentiel. La question de vulgarisation des résultats de recherche reste une préoccupation à laquelle une réponse est nécessaire. A cet

⁵ Plan d'Urgence d'Atténuation des effets et impacts de la crise russo-ukrainienne sur le secteur agricole et de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition au Bénin et le Plan d'atténuation des effets et impacts du COVID19 sur le secteur agricole et la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition au Bénin.

effet, les efforts seront concentrés à moyen terme autour des actions de recherche pour générer des innovations en AEB, la formation des acteurs sur les bonnes pratiques en AEB et l'adoption des innovations AEB. Ainsi, l'orientation est déclinée en deux objectifs stratégiques.

Un système d'information sur les marchés des produits AEB sera mis en place pour le suivi de l'offre, les prix et les flux des produits AEB sur les marchés. Les moyens seront mis en œuvre pour assurer une bonne présentation des produits AEB du Bénin sur les marchés et à appuyer les initiatives de promotion de l'Ananas biologique et écologique, Soja biologique et écologique, Coton biologique et écologique, l'Anacarde biologique et écologique, Karité biologique et écologique, Produits maraîchers (fruits et légumes) biologique et écologique, Produits animaux et halieutiques et autres spéculations végétales. L'accent sera mis sur l'accompagnement individuel /ou collectif pour aller à la certification bio.

- **Objectif stratégique 2. Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non**

Le succès de tout produit s'explique par la qualité de son processus de production/transformation. Un appui conséquent sur notre système qualité améliorerait continuellement les ressources et les activités. Cela permettra de réduire au minimum les sources d'erreur et d'optimiser l'efficacité productive. Les efforts de facilitation de l'accès au marché des produits AEB et du renforcement de la communication et de l'information aideraient à faire face à la pression des concurrents, de conquérir de nouveaux marchés, ou encore d'augmenter les parts de marché.

La compétitivité correspond donc à une position dominante sur un marché interne et/ou étranger. L'atteinte de la compétitivité peut se faire par les prix, la qualité, le service après-vente, la flexibilité et l'élasticité de l'offre. Il s'agira pour les intervenants du sous-secteur AEB de maîtriser dans le temps et dans l'espace le système commercial international (OMC, APE), la distribution physique internationale, les chaînes logistiques intégrées des transports, la facilitation des échanges et des transports, ainsi que les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'e-commerce.

- **Orientation stratégique 2 : Amélioration de la gouvernance de l'AEB**

Les acteurs organisés en famille seront soutenus dans leur structuration en interprofession. Dans ce cadre, des efforts seront faits pour assurer le renforcement du cadre législatif et réglementaire pour la production biologique et le renforcement du cadre organisationnel de la filière. Des partenariats stratégiques seront développés ainsi que la coordination entre les familles d'acteurs. La communication et l'information porteront sur les atouts et principes de l'AEB. La digitalisation sera mise à profit pour promouvoir l'AEB.

- **Objectif stratégique 3. Améliorer les conditions cadre du sous-secteur AEB**

A court et moyen termes, une organisation interprofessionnelle des acteurs du sous-secteur AEB est nécessaire pour sa dynamisation. Il s'agit d'appui à la structuration des acteurs du sous-secteur AEB, de l'adaptation de la réglementation et de la mise en place des facilitations pour le sous-secteur.

Tout en assurant une coordination des interventions dans le sous-secteur, les différents services liés à la promotion de l'AEB seront digitalisés progressivement ainsi que l'information sur les atouts et principes de l'AEB. Le renforcement des capacités des différentes structures sera une priorité de courts et moyens termes.

Le tableau 7 suivant résume le cadre stratégique.

Tableau 7 : Cadre stratégique de la SNDAEB

Problèmes majeurs	Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques	Axes stratégiques
Disponibilité limitée des semences, des intrants biologiques (en quantité et en qualité) et en terres cultivables	Orientation stratégique 1 : Renforcement de la chaîne de valeur ajoutée du sous-secteur AEB	Objectif stratégique 1 Développer des exploitations biologique et écologique durables	Renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité
Faible prise en compte de l'AEB au niveau des structures de recherche			Renforcement de la Recherche-développement et formation
Faible visibilité des produits AEB et peu d'informations des produits issus de l'AEB sur les marchés		Objectif stratégique 2 Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non	Facilitation de l'accès au marché des produits AEB
Faible organisation des acteurs du sous-secteur AEB	Orientation stratégique 2 : Amélioration de la gouvernance de l'AEB	Objectif stratégique 3 Améliorer les conditions cadres du sous-secteur AEB	Renforcement de la communication et de l'information
			Adaptation du cadre juridique et institutionnel du sous-secteur AEB
			Amélioration du cadre organisationnel du sous-secteur AEB

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

IV. CADRE PROGRAMMATIQUE

La présente stratégie sera opérationnalisée à travers le « Programme National de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique (PNDAEB, 2023-2030) ».

4.1. Programme National de Développement de l'AEB (PNDAEB, 2023-2030)

L'objectif global du programme est de promouvoir le sous-secteur de l'AEB. De façon spécifique, il s'agit de : (i) Développer des exploitations biologique et écologique durables ; (ii) Faciliter l'accès aux marchés des produits AEB transformés ou non ; (iii) Promouvoir l'interprofession des acteurs de l'AEB.

Ce programme accorde une place particulière aux biens d'intérêt public et aux grands objectifs d'action. En effet, il vise l'amélioration des performances de l'AEB pour ce qui concerne les objectifs relatifs à l'environnement et au bien-être et à la santé des animaux, portant notamment sur la recherche et le développement, la rationalisation administrative et la conquête du marché.

Le Programme se déclinera autour des sept (07) axes suivants qui pourront faire l'objet d'adaptation et d'amplification selon les besoins identifiés.

Objectif spécifique 1 : Développer des exploitations biologiques et écologiques durables

Des mesures incitatives seront offertes, mais aussi un savoir-faire technique et organisationnel aux producteurs, avec notamment des aides aux revenus grâce à des programmes agro-environnementaux et de développement rural, la sélection et les essais de semences biologiques

❖ Axe stratégique 1.1 Renforcement de la recherche développement et la formation

Il s'agira de concevoir et de mettre en place des activités pertinentes de recherche, formation et vulgarisation, notamment en encourageant les réseaux à échanger des informations sur la recherche, la formation et le conseil entre agriculteurs. Les actions suivantes sont prévues :

Action 1.1.1 : Promotion de la recherche sur les innovations en AEB

Il s'agira de : (i) Capitaliser les connaissances et pratiques applicables en AEB ; (ii) Identifier les technologies AEB éprouvées dans les pays avancés en matière de AEB; (iii) Mettre au point quinze (15) technologies de production (fertilité du sol, protection des cultures, mécanisation, gestion des adventices, médecine douce, alimentation) et de transformation en réponse aux besoins d'innovation de l'AEB ; (iv) Mettre en œuvre quinze (15) protocoles de recherche sur la valorisation des déchets issus de la transformation (anacarde, riz, ananas, coton, tomate), (v) Mettre en œuvre quinze (15) protocoles de recherche sur les intrants biologiques de production végétale, animale et halieutique et (vi) Pré vulgariser quinze (15)

technologies de production et de transformation mises au point par les équipes de recherche.

Action 1.1.2 : Promotion des approches intégrées auprès des producteurs conventionnels

Cette action permettra d'assurer la formation aussi bien des impétrants que les producteurs sur les bonnes pratiques AEB. Les activités suivantes seront nécessaires : (i) sensibiliser 21 000 producteurs conventionnels sur les techniques de production et l'utilisation des intrants biologiques pour la protection sanitaire des animaux et des végétaux et (ii) Organiser 70 sessions de partages d'expériences entre 14 000 producteurs conventionnels et ceux engagés dans l'AEB. Il sera fait usage des moyens modernes du TIC.

Action 1.1.3 : Renforcement des capacités des producteurs AEB sur les bonnes pratiques de production et de transport des produits AEB

Il sera question de favoriser les partenariats pour faciliter l'appropriation et la mobilisation des acteurs autour des innovations. Il s'agit de : (i) Mettre en place 21 champs écoles en AEB ; (ii) Former 16 800 producteurs et transformateurs AEB sur les bonnes pratiques de production et de transformation biologique et (iii) Former 240 distributeurs et commerçants des produits AEB sur les normes et stratégies de marketing et de pénétration des marchés bio et (iv) Introduire dans le système éducatif 5 curricula de formation en AEB au niveau des enseignements secondaires, techniques, professionnels et universitaires.

Action 1.1.4 : Renforcement du cadre d'intervention des acteurs privés de la chaîne Alimentaire (producteurs, transformateurs, conditionneurs et autres prestataires associés)

Les activités suivantes seront réalisées : (i) Elaborer un programme de mise en conformité des unités productives de la chaîne alimentaire (ananas, anacarde, soja, cultures maraîchères, coton, élevage, aquaculture) suivant les normes existantes en AEB ; (ii) Elaborer 21 guides de procédure de démarche qualité et de traçabilité à l'attention des promoteurs de produits AEB (guide en production, transformation, conditionnement et gestion de la chaîne logistique des produits agroalimentaire pour les 7 filières prioritaires); (iii) Former 50 acteurs (formateurs) pour chacune des 7 filières prioritaires sur des paquets techniques de base relatifs à la qualité, à la sécurité sanitaire en production, transformation, conditionnement et gestion de la chaîne logistique des produits agroalimentaires ; (iv) Appuyer les acteurs des différents maillons des 7 filières prioritaires dans la mise en œuvre de la démarche qualité traçabilité et (v) Superviser l'accompagnement des autres acteurs des différents maillons des 7 filières prioritaires par leurs paires accompagnés.

❖ **Axe stratégique 1.2 Renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité**

La réalisation passe par la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1.2.1 : Mise en place des mécanismes de sécurisation des zones de production AEB

La sécurisation du foncier dédié à l'AEB est d'une importance capitale. Il sera donc nécessaire de : (i) réaliser une étude diagnostique d'identification des zones à forte potentialité AEB sur la base d'une cartographie par PDA ; (ii) Réaliser des audiences foraines avec les collectivités locales dans 50 communes en vue de la prise d'arrêté pour la sécurisation foncière des Zones à forte potentialités AEB et (iii) Elaborer un mécanisme d'occupation des terres pour l'AEB.

Action 1.2.2 : Assurer la qualité des ressources en eau des zones de production agro-écologique.

Il s'agit de favoriser une nouvelle façon de faire rimer économie et écologie qui, dans un contexte de changement climatique, va s'imposer peu à peu dans les exploitations AEB. Les activités suivantes sont à réaliser : (i) Analyser les eaux des zones de production AEB ; (ii) Assurer la phytoremédiation des eaux des sols des zones AEB à risque et (iii) Promouvoir les pratiques de rétention, de récupération et de stockage de l'eau.

Action 1.2.3 : Appui à la mise en place de 2 000 nouvelles installations d'unités de production AEB

Il s'agit d'amener les producteurs intéressés à la conversion à l'agriculture biologique dans le respect des prescriptions. Dans ce cadre il faut : (i) Vulgariser les technologies AEB éprouvées à l'endroit d'au moins 2 000 producteurs désireux de se convertir en AEB; (ii) Renforcer les capacités techniques de 2 000 exploitations et des exploitations désireuses de se convertir en AEB sur les normes et standards de l' AEB; (iii) Organiser des visites d'échanges sur les exploitations certifiées bio; (iv) Opérationnaliser le mécanisme d'occupation des terres aptes à l'agriculture biologique et (v) Renforcer les capacités matérielles des nouvelles exploitations et des exploitations en conversion AEB. L'aspect genre sera pris en compte à raison de 30 % des bénéficiaires comme Femmes.

Action 1.2.4 : Mise en place d'un système semencier et intrants biologiques

Vu le niveau relativement faible de satisfaction de la demande en semences certifiées de bonne qualité pour plusieurs filières, la création de nouvelles entreprises sera une bonne option. La fidélité à l'agriculture biologique exige la mise aux normes des matériels et équipements adéquats. Les activités suivantes seront réalisées : (i) Faire l'inventaire des intrants biologiques utilisés en agriculture au Bénin; (ii) Evaluer les besoins des acteurs AEB en intrants biologiques; (iii) Eprouver des technologies de valorisation des déchets issus de la

transformation agro industrielle ; (iv) Appuyer les initiatives entrepreneuriales de production des intrants biologiques de qualité (biopesticides, biofertilisants, biostimulants, produits utilisés en élevage et en pisciculture biologique); (v) Renforcer les capacités matérielles de production, de conditionnement et de stockage des semences de 6 filières de pré base et base bio de l'INRAB ; (vi) Renforcer les capacités techniques des producteurs de semences de base et certifiés biologiques ; (vii) Suivre et certifier les champs semenciers biologiques et (viii) Mettre en place un mécanisme de facilitation de l'accès des producteurs aux intrants biologiques de qualité.

Action 1.2.5 : Renforcement du dispositif de contrôle des produits AEB

D'importantes avancées dans l'application des règles d'usage sont nécessaires pour renforcer un dispositif de contrôle du label AEB applicable en amont des opérateurs. Il s'agira de : (i) Renforcer les capacités matérielles de 17 structures de contrôle des produits AEB ; (ii) Renforcer les capacités en équipements de 2 laboratoires habilités au contrôle des produits AEB ; (iii) Renforcer les capacités du port et de l'aéroport en matériels et équipements de contrôle des produits AEB.

🚦 Objectif spécifique 2 : Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non

Cet objectif vise à améliorer l'accès aux marchés des produits du sous-secteur AEB et de faciliter la création de valeur ajoutée afin de rendre ce sous-secteur plus compétitive.

❖ Axe stratégique 2.1. Facilitation de l'accès au marché des produits AEB

Pour développer ces marchés spécialisés, il est nécessaire que les produits biologiques puissent être correctement identifiés afin de protéger les consommateurs et les producteurs loyaux et de prévenir les fraudes. Cet axe propose les facilités à accéder aux marchés internationaux en fournissant des informations techniques sur les exigences de production et des informations commerciales sur les opportunités de marché.

Action 2.1.1 : Promotion de la traçabilité des produits biologiques

Il s'agit de rassurer le consommateur que les règles du bio s'appliquent à tous les niveaux de la chaîne de production qu'il s'agisse ou non d'aliments produits localement. Des diligences seront faites pour : (i) Mettre en place un système de gestion (documentation, d'enregistrement et d'information) des données du SCI de chacune des CVA AEB promues et (ii) Elaborer un mécanisme de contrôle de vérification des données digitalisées du SCI de chacune des CVA AEB promues.

Action 2.1.2 : Promotion du E-commerce des produits AEB

L'internet favorise grandement l'émergence de nouveaux modèles économiques. La quête de cette maturité digitale apportera de nouvelles opportunités d'implantation sur des places de marchés au lieu de compter uniquement sur des

points de vente physiques. Pour y arriver, il est nécessaire de (i) Faire l'état des lieux du mécanisme de e-commerce existants au Bénin adapté aux produits AEB et les outils qui les accompagnent ; (ii) Renforcer le e-commerce et le suivi des flux des produits AEB sur les marchés; (iii) Mettre en place au moins un répertoire des marchés nationaux, régionaux et internationaux ainsi que leurs cahiers de charges/exigences ; (iv) Renforcer les réseaux d'échanges entre opérateurs en AEB (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) et (v) Etablir de partenariat avec les structures de commandes institutionnelles de vivres.

Action 2.1.3. Amélioration de la présentation des produits AEB du Bénin sur les marchés

Cette action va améliorer les perspectives de croissance pour l'ensemble du secteur biologique à travers trois activités : (i) Réaliser au moins 5 études prospectives sur le marché des produits AEB mettant l'accent sur la présentation ; (ii) Mettre en place des plateformes spécifiques d'approvisionnement en emballages et autres accessoires de présentation des produits AEB et (iii) Elaborer un mécanisme de facilitation d'accès aux emballages pour les produits AEB.

Action 2.1.4 : Amélioration des capacités logistiques (transport, stockage et conditionnement, etc) des produits AEB

La réalisation de cette action passe par un état des lieux sur les capacités logistiques nationales pour mieux positionner les produits AEB. Des actions suivantes seront réalisées : (i) réaliser une étude diagnostique sur la logistique du sous-secteur AEB à l'export et (ii) contribuer à l'amélioration des conditions logistiques (transport, stockage et conditionnement, etc) au niveau national.

❖ Axe stratégique 2.2. Valorisation des produits AEB

Les productions agricoles écologiques et biologiques, pour la plupart, n'intègrent pas encore suffisamment les exigences techniques et réglementaires qui caractérisent les bonnes pratiques en la matière. Cette faiblesse jette quelques discrédits sur les produits biologiques issus des initiatives d'AEB et constituent une contrainte majeure à la percée des marchés locaux, régionaux et internationaux. Pour y parvenir, il faut opérer des choix adéquats de renforcement de capacité au profit des entreprises relatifs aux sites de production, aux innovations techniques à la formation en AEB et la gestion des déchets.

Action 2.2.1 : Renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises AEB à répondre aux demandes des marchés non satisfaits

Il s'agira de : (i) Elaborer un Plan de renforcement de capacités techniques des PME ; (ii) Mettre en œuvre le Plan de renforcement de capacités techniques des PME ; (iii) Suivre la mise en œuvre du Plan de renforcement de capacités techniques des PME et (iv) Mettre en place un mécanisme de facilitation d'accès au financement des PME AEB.

Action 2.2.2. Vulgarisation des technologies de valorisation des déchets issus de la transformation

Il s'agira de : (i) Elaborer les protocoles de vulgarisation par appel/sélection ; (ii) Mettre en œuvre les protocoles de vulgarisation et (iii) Suivre la mise en œuvre des protocoles de vulgarisation.

❖ Axe stratégique 2.3. Renforcement de la communication et de l'information

La promotion de l'AEB est nécessaire pour soutenir et renforcer la dynamique actuelle en cours. La contribution des uns et des autres dans une synergie concertée aidera à asseoir durablement la culture du bio dans les communautés.

Action 2.3.1: Implication des consommateurs dans la promotion des produits AEB

Cette action vise à amener les consommateurs à défendre activement le changement d'orientation de la politique agricole, et en particulier la contribution de l'agriculture biologique, par les activités suivantes : (i) Susciter l'intérêt des consommateurs aux produits AEB ; (ii) Promouvoir la labélisation des produits AEB (label BIO Bénin) et (iii) Appuyer la promotion du SPG.

Action 2.3.2 : Mise en place d'un dispositif de communication pour la promotion de l'AEB

Le devenir du Bio passe par une communication qui concilie les intérêts des producteurs avec ceux des consommateurs, et tout cela dans le respect de l'environnement. Cette action sera réalisée à travers les activités ci-après : (i) Contractualiser avec les médias pour la diffusion des informations sur l'AEB et (ii) Appuyer les initiatives sur le partage des informations sur l'actualité en AEB (opportunités de marchés, processus d'obtention de la certification biologique...)

Objectif stratégique 3 : Améliorer les conditions cadre du sous secteur AEB

L'ambition partagée des professionnels est de porter le développement durable du sous-secteur AEB au Bénin. Des concertations seront organisées entre tous les acteurs afin de structurer, promouvoir et défendre l'AEB pour tous.

❖ Axe stratégique 3.1. Amélioration des cadres juridique et institutionnel du sous secteur AEB

Étant donné que les prestations de l'AEB ne peuvent être mises en évidence par des caractéristiques du produit final, c'est le processus de production qui sert à distinguer les produits biologiques sur le marché. A cet effet, il faut définir des normes de production, des procédures d'inspection et des mécanismes de contrôle détaillés afin de garantir la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Action 3.1.1 : Mise en place d'un cadre législatif national sur l'AEB

Il s'agira de développer les activités suivantes : (i) Etablir le cadre juridique en définissant notamment des normes adaptées à tous les niveaux de la chaîne de production biologique, depuis la production jusqu'à la transformation, la certification et l'étiquetage des produits ; (ii) Elaborer des textes sur l'homologation des produits de protection utilisés en production AEB végétale et animale (médicaments vétérinaires de la Phytothérapie, biopesticides) et (iii) Organiser la dissémination des textes d'homologation des produits de protection utilisés en production AEB végétale et animale (médicaments vétérinaires de la Phytothérapie, biopesticides).

Action 3.1.2 : Appui à la mise en place des normes de la réglementation sur les produits issus de l'AEB

Les produits biologiques sont ceux certifiés comme ayant été produits avec des méthodes de production biologique clairement définies. En d'autres termes, il faut pouvoir retracer le processus de production plus que le produit lui-même à travers des activités suivantes :

(i) Elaborer des cahiers de charges types des produits AEB (un cahier par domaine (PV,PA, PH) ; (ii) Elaborer des guides de certification des produits AEB un guide par domaine (PV, PA, PH); (iii) Elaborer un guide d'utilisation des produits Phytosanitaires et phytothérapeutiques en AEB (parties de plantes utilisées, méthodes d'utilisation) ; (iv) Elaborer/Actualiser et soumissionner à homologation les cahiers de charges du Système Participatif de Garantie (SPG/BENIN) pour les produits AEB et (v) Appuyer l'accompagnement individuel et collectif des producteurs à la certification biologique

Action 3.1.3 : Mise en place de mécanismes et de structures pour la promotion de l'AEB

Il s'agit de : (i) Mettre en place le Comité de pilotage fonctionnel pour la coordination des activités de l'AEB ; (ii) Mettre en place une unité de Certification des produits AEB au sein de l'ABSSA et (iii) Renforcer les capacités (recrutement de personnel, formation, équipement) des structures intervenant dans le sous secteur AEB.

Action 3.1.4 : Renforcement des partenariats entre les différents acteurs de l'AEB

Il s'agit de : (i) organiser les rencontres de plaidoyer auprès des PTF pour la mobilisation du financement pour la mise en œuvre du plan d'action et (ii) organiser les missions de partage d'expérience avec les pays de l'Afrique sur les AEB.

❖ **Axe stratégique 3.2. Amélioration du cadre organisationnel du sous secteur AEB**

De plus en plus, l'engouement des acteurs à s'investir dans l'AEB est remarquable. Cependant, les initiatives d'AEB demeurent individualisées, éparses et peu structurées, hormis les efforts d'organisation entrepris par certaines ONG pionnières de l'AEB. Les stratégies nationales n'ayant jusqu'alors pas donné du contenu à la promotion de l'AEB, il faut asseoir de nouvelles bases de coordination des initiatives pour assurer la gouvernance de l'AEB en développant des actions suivantes.

Action 3.2.1 : Structuration des filières de l'AEB

Il s'agira de mener les activités suivantes : (i) Renforcer la structuration des acteurs AEB au sein des filières ; (ii) Développer et opérationnaliser les cadres de concertation et d'échanges entre acteurs opérant dans les différents maillons des CVA (iii) Accompagner les acteurs AEB à intégrer les interprofessions de leur filière et (iv) Appuyer l'accompagnement individuel et collectif des producteurs et transformateurs à la certification biologique.

Action 3.2.2 : Développement des outils de sécurisation des relations commerciales de l'ensemble des acteurs des filières de l'AEB

Il s'agit de : (i) Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en AEB ; (ii) Elaborer le guide de bonnes pratiques dans les affaires (contractualisation, droit de l'homme, environnement, travail décent, sensibilisation, formation, accompagnement) et (iii) Accompagner l'appropriation des bonnes pratiques dans les affaires.

Action 3.2.3 : Appui à l'assurance d'une bonne gouvernance des structures AEB

Il s'agira de réaliser les activités suivantes: (i) Accompagner le bon fonctionnement des structures AEB ; (ii) Faciliter l'intégration des structures AEB aux réseaux et mouvements régionaux et internationaux de l'AEB ; (iii) Animer une base de données statistiques sur l'AEB (système d'information statistiques, formation, collecte et traitement) et (iv) Organiser des rencontres périodiques d'échanges entre les chercheurs et les professionnels (ONG, OPA, Entrepreneurs et Exploitants Agricoles et consommateurs).

Action 3.2.4 : Facilitation de l'accès aux services financiers adaptés pour les opérateurs du sous secteur

Il s'agira de : (i) Appuyer les opérateurs des filières à l'accès aux services financiers adaptés et (ii) Appuyer les jeunes et les femmes dans la création et le renforcement de leurs entreprises.

Action 3.2.5. Mise en place d'une Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB)

La FNAEB est une entité qui va s'appuyer sur des partenaires et acteurs engagés dans la réalisation de leurs responsabilités essentielles dans la promotion du Bio -

donc liées aux domaines d’actions prioritaires du secteur agricole - avec le soutien d’un petit secrétariat.

Les activités suivantes seront réalisées à cet effet : (i) Accompagner la création de la Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB) et (ii) Appuyer le fonctionnement de la Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB).

❖ **Axe stratégique 3.3. Suivi Evaluation et Capitalisation des actions**

Pour un suivi rigoureux et consensuel de la stratégie, des actions suivantes seront réalisées :

Action 3.3.1 Suivi de la mise en œuvre des actions de la stratégie

Il s’agira de : (i) suivre la mise en œuvre des actions en cours au niveau du sous secteur dans tous les domaines ; (ii) Réaliser une étude de référence pour renseigner les valeurs de base des indicateurs du programme AEB ; (iii) Organiser les revues annuelles de performances du programme AEB ; (iv) Elaborer le rapport de suivi annuel de la SNDAEB ; (v) évaluer (à mi-parcours et finale) la stratégie et (vi) capitaliser et diffuser les expériences sur l'AEB.

Action 3.3.2. Multiplication et dissémination du document de la Stratégie

Il s’agira de : (i) Editer le document de la stratégie et (ii) Organiser des séances de dissémination du document de stratégie.

4.2. Matrice des actions/interventions du Programme

Le tableau 8 présente successivement la matrice des différentes actions à mener ainsi que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

Tableau 8 : Cadre d’intervention du programme et les différents acteurs impliqués

Codes	Objectifs / Axes /Actions/Activités
OG	Objectif Global : Promouvoir le sous-secteur AEB pour l’amélioration de la qualité de vie des populations du Bénin
OS1	Objectif Spécifique 1 : Développer des exploitations biologiques et écologiques durables
Axe 1.1	Renforcement de la recherche développement et la formation
Action 1.1.1.	Promotion de la recherche sur les innovations en AEB
Action 1.1.2 :	Promotion des approches intégrées auprès des producteurs conventionnels
Action 1.1.3 :	Renforcement des capacités des producteurs AEB sur les bonnes pratiques de production et de transport des produits AEB
Action 1.1.4 :	Renforcement du cadre d'intervention des acteurs privés de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, conditionneurs et autres prestataires associés)
Axe 1.2 :	Renforcement de l’accès aux ressources productives de qualité
Action 1.2.1:	Mise en place des mécanismes de sécurisation des zones de production AEB

Codes	Objectifs / Axes /Actions/Activités
Action 1.2.2 :	Assurance de la qualité des ressources en eau des zones de production agro-écologique
Action 1.2.3 :	Appui à la mise en place de 2000 nouvelles installations d'unités de production AEB
Action 1.2.4 :	Mise en place d'un système semencier et intrants biologiques
Objectif Spécifique 2 : Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non	
Axe 2.1. :	Facilitation de l'accès au marché des produits AEB
Action 2.1.1 :	Promotion de la traçabilité des produits biologiques
Action 2.1.2 :	Promotion du e-commerce des produits AEB
Action 2.1.3 :	Amélioration de la présentation des produits AEB du Bénin sur les marchés
Action 2.1.4 :	Amélioration des capacités logistiques (transport, stockage et conditionnement, etc) des produits AEB
Axe 2.2 :	Valorisation des produits AEB
Action 2.2.1 :	Renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises AEB à répondre aux demandes des marchés
Action 2.2.2 :	Vulgarisation des technologies de valorisation des déchets issus de la transformation
Axe 2.3 :	Renforcement de la communication et de l'information
Action 2.3.1 :	Implication des consommateurs dans la promotion des produits AEB
Action 2.3.2 :	Mise en place d'un dispositif de communication pour la promotion de l'AEB
Objectif Spécifique 3 : Améliorer les conditions cadre du sous-secteur AEB	
Axe 3.1 :	Amélioration des cadres juridique et institutionnel du sous-secteur AEB
Action 3.1.1 :	Mise en place d'un cadre législatif national sur l'AEB
Action 3.1.2 :	Appui à la mise en place des normes de la réglementation sur les produits issus de l'AEB
Action 3.1.3 :	Mise en place de mécanismes et de structures pour la promotion de l'AEB
Action 3.1.4 :	Renforcement des partenariats entre les différents acteurs de l'AEB
Axe 3.2 :	Amélioration du cadre organisationnel du sous-secteur AEB
Action 3.2.1 :	Structuration du sous-secteur de l'AEB
Action 3.2.2 :	Développement des outils de sécurisation des relations commerciales de l'ensemble des acteurs des filières de l'AEB
Action 3.2.3 :	Appui à l'assurance d'une bonne gouvernance des structures AEB
Action 3.2.4 :	Facilitation de l'accès aux services financiers adaptés pour les opérateurs du sous-secteur
Action 3.2.5 :	Mise en place d'une Fédération Nationale d'Agriculture Écologique et Biologique (FNAEB)
Axe 3.3 :	Suivi-Evaluation et capitalisation des actions
Action 3.3.1 :	Suivi de la mise en œuvre des actions de la stratégie
Action 3.3.2 :	Multiplication et dissémination du document de la Stratégie

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

4.3. Evaluation des coûts des différentes actions

Le budget est un élément capital de la mise en œuvre du plan d'action de toute initiative de développement. Toutes les actions retenues doivent être soigneusement budgétées afin d'être en mesure d'avoir une vue globale du coût total du plan d'action et d'identifier les moyens de le financer.

Dans le cadre de cette stratégie, c'est la méthode de coût unitaire qui est utilisée pour estimer les coûts en se basant sur les coûts historiques. Les quantités ont été estimées en se référant aux expériences d'activités vécues dans les directions techniques et projets dont les représentants/sachants ont été mis à contribution pour fournir les éléments au cours d'un atelier de planification et de « costing ».

Les coûts unitaires tiennent compte des coûts historiques. Les quantités estimées tiennent compte des pratiques passées dans les directions techniques ou des projets. On a eu recours à des forfaits en cas de difficulté d'estimation de coûts unitaires.

Les coûts ont été actualisés par un taux de 1,8 % (taux moyen d'inflation au cours des dernières années). Le plan d'actions de la stratégie est en annexe de ce document.

Les activités chiffrées en termes de coût et relatives à l'élaboration du plan d'information et de communication, et du mécanisme de suivi-évaluation sont intégrées au plan d'actions et seront réalisées en début de mise en œuvre de la stratégie.

4.4. Coût global de la stratégie

L'horizon de la stratégie étant 2030, le PNDAEB (2023-2027) va l'opérationnaliser sur les cinq (05) premières années. Son coût global est évalué à **Douze Milliards Huit Cent Soixante Quinze Millions Cinq Cent Vingt-Deux Mille (12 875 522 000) FCFA**. Une exploration des données budgétaires des ressources intérieures (projets, programmes + budget national) montre qu'il y a déjà des initiatives pouvant couvrir **Sept Milliards Cinq Cent Quarante et Neuf Millions Huit Cent Vingt Trois Mille (7 549 823 000) francs CFA**, équivalent à 59 % du budget global de la stratégie. Le montant à combler est de **Cinq Milliards Quatre Millions Six Cent Quatre Vingt et Un Mille (5 004 681 000) francs CFA** soit 29 %, sans l'apport attendu des privés estimé à **Trois Cent Vingt et Un Millions Dix Huit Mille (321 018 000) francs CFA**.

Le tableau 9 ci-dessous présente la tendance de mobilisation de ressources auprès des projets et programmes pour les différents résultats attendus.

4.5. Cadre de mesure de performance

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, des indicateurs de performance pertinents seront identifiés, élaborés pour être régulièrement renseignés et mesurés. La batterie d'indicateurs à affiner et à mesurer pendant l'exécution est consignée dans le tableau 10 (confer P, 71).

Tableau 9 : Budget global de la stratégie

Codes	Axes stratégiques	Budget indicatif (x1000 FCFA)						Contributions attendues (X 1000 FCFA)		
		2023	2024	2025	2026	2027	Total	Ressources intérieures	Ressources extérieures	Privés
A.1.1	Renforcement de la recherche développement et la formation	276 667	1 141 508	1 051 000	596 000	420 500	3 485 675	1 703 592	1 782 083	0
A.1.2	Renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité	97 000	2 114 688				2 211 688	2 050 365	0	161 323
A.2.1	Facilitation de l'accès au marché des produits AEB	218 000	320 250	300 250	180 250	172 750	1 191 500	911 057	199 337	81 106
A.2.2.	Valorisation des produits AEB	-	206 000	175 000	196 000	175 000	752 000	240 703	499 261	12 036
A.2.3	Renforcement de la communication et de l'information	218 000	71 100	239 100	50 000	50 000	628 200	0	628 200	0
A.3.1	Amélioration du cadre juridique du sous-secteur AEB	166 000	366 000	331 000	158 000	150 000	1 171 000	336 400	834 600	0
A.3.3	Amélioration du cadre institutionnel du sous-secteur AEB	480 000	830 000	25 000	0		1 335 000	273 800	1 061 200	0
	Amélioration du cadre organisationnel de l'AEB	336 667	392 948	402 948	374 281	383 615	1 890 459	1 823 906	0	66 553
A3.4	Suivi-Evaluation et capitalisations des actions	79 500	34 500	27 000	17 000	52 000	210 000	210 000	0	0
Total		1 871 834	5 476 994	2 551 298	1 571 531	1 403 865	12 875 522	7 549 823	5 004 681	321018
Pourcentage								59 %	39 %	2 %

Tableau 10 : Cadre de mesure de performance

Objectifs / Résultats	INDICATEURS								Sources de vérification	Structures	
	Libellés	Unités de mesure	Valeurs de référence	Valeurs cibles						Responsable	Associées
				2023	2024	2025	2026	2027			
Objectif Global : Promouvoir la filière de l'AEB	Taux de croissance de la production AEB		ND						Rapport d'activités ATDA, INRAB, DPV, ABSSA,		
	Taux de croissances des revenus issus de l'AEB		ND								
Objectif Spécifique 1 : Développer des exploitations biologique et écologique durables	Nombre d'exploitations AEB développées		ND						Rapport d'activités ATDA		
	Taux de croissance des emblavures AEB		ND								
	Taux d'accroissement du rendement AEB par filière		ND								
	Taux d'accroissement des produits des élevages AEB		ND								
	Taux de croissance des produits AEB transformés		ND								
	Taux d'accroissement du volume produits AEB exportés		ND								
R 1.1 : Les ressources productives de qualité sont accessibles	Proportion des producteurs AEB ayant accès aux ressources productives de qualité		ND						Rapport d'activités ATDA, DPV, DPH, DE	INRAB,	DPAF, DLROPEA, DDAEP, DGR, DGEC, DCAIFE, DPV
	Nombre de matériels et équipements acquis	Kit	ND		2	2	2				
R 1.2 : La recherche développement et la formation sont améliorées	Nombre de technologies développées par la recherche		ND						Rapport d'activités des centres de recherche	INRAB	ATDA, DCAIFE, ABSSA
	Nombre de producteurs formés sur les bonnes pratiques AEB		ND								

Objectifs / Résultats	INDICATEURS								Sources de vérification	Structures	
	Libellés	Unités de mesure	Valeurs de référence	Valeurs cibles						Responsable	Associées
				2023	2024	2025	2026	2027			
	Nombre d'approches intégrées vulgarisées auprès des producteurs conventionnels	Approche intégrée	ND						Rapport d'activités des centres de recherche		
	Nombre de producteurs ayant participé aux partages d'expériences en AEB	Participant	ND	2800	2800	2800	2800	2800			
Objectif Spécifique 2 : Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non	Taux de transformation des produits AEB	Taux	ND						Nombre d'exportateurs Rapport d'activité		
	Volume de produits régulièrement commercialisés ;	Tonnes									
	Degré de satisfaction des acheteurs	Degré									
	Taux de croissance des volumes de production ;	Taux									
	Réduction de coût de production	Taux									
Axe 2.1. : l'accès au marché des produits AEB est facilité	Part des produits AEB exportés Volume de produits commercialisés	Pourcentage Tonnes	ND						Rapport d'activité	APIEX	ATDA7, DCAIFE, ABSSA, DSI, OBEPAB, CT-SAGSA
Axe 2.2 : Valorisation des produits AEB	Nombre d'infrastructures et de matériels disponibles	Etude	ND						Rapport d'activité	ATDA	DPAF, DCAIFE,
Axe 2.3 : la communication et l'information sont renforcées	Nombre de protocoles sélectionnés	Protocole	ND						Rapport des visites Support des films	ATDA,	DSI, FUPRO

Objectifs / Résultats	INDICATEURS								Sources de vérification	Structures	
	Libellés	Unités de mesure	Valeurs de référence	Valeurs cibles						Responsable	Associées
				2023	2024	2025	2026	2027			
Objectif Spécifique 3 : Améliorer les conditions cadre de la filière AEB	Nombre de produits AEB promus	Produits AEB	ND						Rapport d'activités des ATDA, DDAEP, et de la DPV		
	Nombre contrats signés	Contrat	ND								
R 3.1 : le cadre juridique des filières AEB est amélioré	Nombre d'initiatives appuyées	Contrat	ND						Document descriptif du dispositif de production, de contrôle de qualité, de certification et de distribution Rapport d'activités	DPAF	ABSSA, DPV, DCAIFE, INRAB
Axe 3.2 : le cadre Institutionnel des filières AEB est amélioré	Les relations entre les acteurs sont plus formalisées		ND							SGM,	ABSSA
Axe 3.3 : le cadre Organisationnel des filières AEB est amélioré	Les revenus des acteurs améliorés et les filières mieux organisées	Niveau d'organisation Niveau de revenus	ND						Documents officiels de création des organisations d'acteurs	DLROPEA,	DPAF, ABSSA, DSA, ATDA, DDAEP, DGR, DGEC, DCAIFE

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

ND : Non disponible

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Les arrangements structurels institutionnels à mettre en place pour le suivi et évaluation et la mise en œuvre de la stratégie sont proposés dans cette section.

5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre

La conversion en AEB peut exiger de profondes modifications techniques et économiques, dans l'organisation du travail et dans la commercialisation. L'ampleur des objectifs retenus dans la stratégie requiert une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions prévues et ce, suivant le niveau de priorité. Il est donc indispensable d'assurer une cohésion et une complémentarité des efforts pour chaque filière. Pour ce faire, il est primordial de mettre en place et de soutenir un cadre de mise en œuvre de la stratégie impliquant de façon conséquente les acteurs des secteurs publics et privés.

En outre il est important de créer une structure de régulation et d'assurance de l'intégrité du sous secteur AEB constituée de représentants de ABSSA, DPV, DE, INRAB, et faîtière des acteurs AEB.

Le dispositif de mise en œuvre (figure 1) est composé de :

- un représentant par Ministère sectoriel (MAEP, Commerce, Environnement, Finance, Enseignement Secondaire, Technique et Formation Professionnelle, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique) ;
- un représentant par catégorie d'acteurs non étatiques et parapublics : PTF, OPA, ONG, CNAB, secteur privé, société civile.
- un représentant de la structure de régulation et d'assurance de l'intégrité du secteur AEB.

Ces acteurs pourront être organisés en 2 principaux organes illustrés par la figure 1 infra. Il s'agit de : (i) le Comité de Pilotage et (ii) le Comité Technique de suivi. La mise en œuvre de la stratégie est coordonnée par la Cellule Environnement et Genre de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) en collaboration avec les offices et Agences (ATDA, DDAEP, INRAB, ABSSA) et les Directions Techniques Nationales selon les besoins.

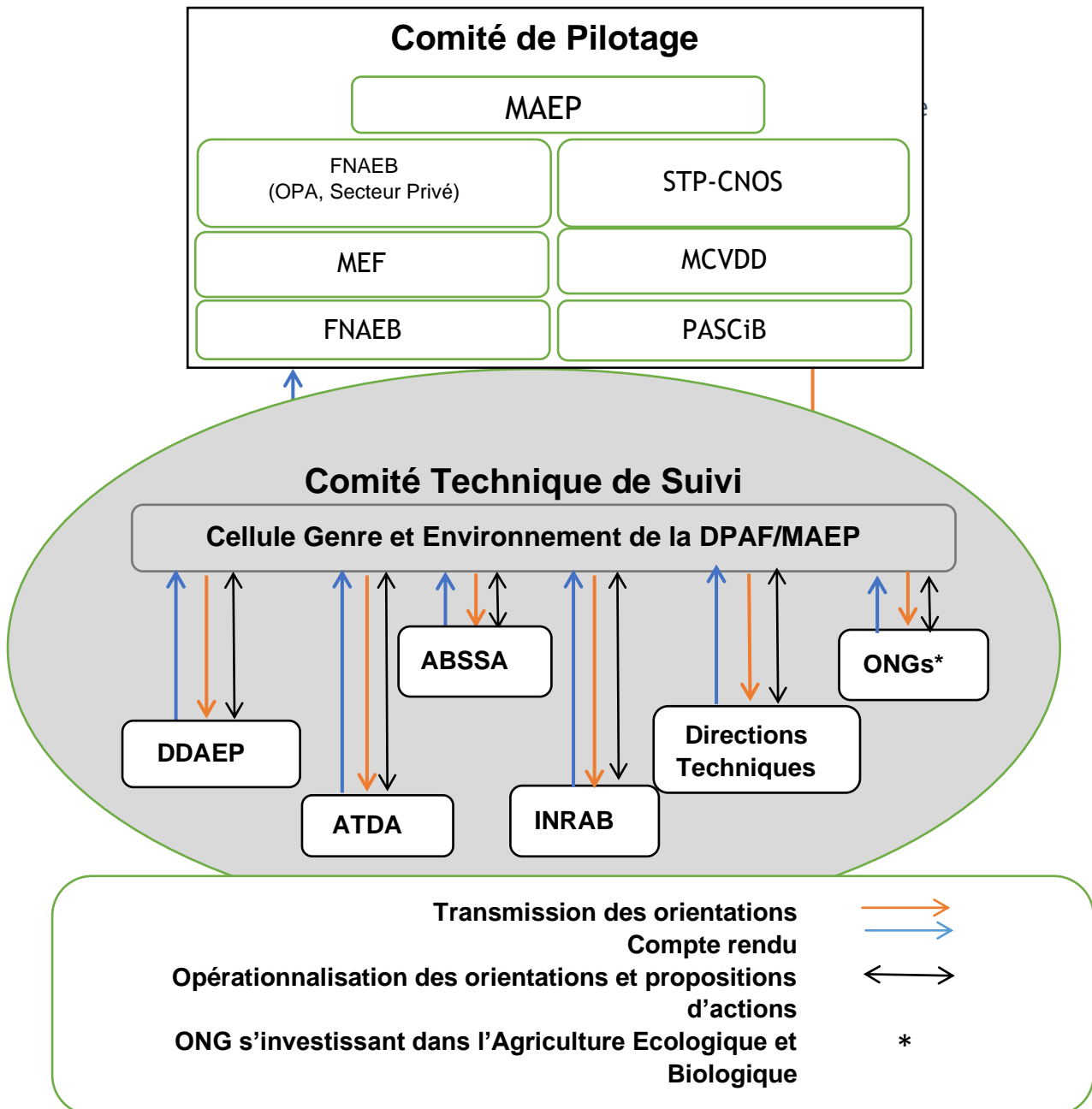


Figure 1 : Schéma du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SNDAEB

Tableau 11 : Composition et rôles du Comité de Pilotage et du Comité Technique d'appui

Niveau de Coordination	Type de Coordination	Organes / Instances	Acteurs	Rôles
Niveau national	Coordination Stratégique	Comité de Pilotage (COP)	FNAEB (OPA, Secteur privé)	Le COP définit les orientations de la promotion des filières Le COP veille à la prise en compte des préoccupations de ses membres. Le MAEP (ATDA5) assure le secrétariat du COP
			CNOS, MAEP, MEF, MCVDD FNAEB PASCiB	
		Comité Technique de Suivi	<ul style="list-style-type: none"> · MAEP : (ATDA, INRAB, DDAEP, ABSSA, DPV, DE, DPH, DCAIFE, DSA) · Interprofession : (OPA, Secteur privé), · PTF : Chef de file PTF, ProSol, etc · Représentant des acteurs du sous secteur AEB · Ministère de l'Industrie et du Commerce (DGCE et ANM) · Ministère de l'Economie et des Finances (DGB) · Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle Lycées agricoles) · Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FSA/UAC) · Ministère de la santé 	<p>Ce comité est le bras opérationnel de la stratégie. Il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter les orientations du Comité de Pilotage ; - rendre compte au Comité de Pilotage sur l'évolution de la mise en œuvre ; - participer aux travaux de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ; - valider les rapports de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ; - éclairer le Comité d'Orientation dans le processus de prise de décisions.

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

5.2. Mécanisme de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie est conçu en s'inspirant du mécanisme de coordination et de suivi-évaluation du MAEP. Le suivi-évaluation sera centralisé au niveau de la DPAF, qui travaillera en lien étroit avec l'ABSSA, la DSA, l'INRAB, la DPV, les DDAEP, les ATDA et les différentes organisations professionnelles des acteurs. La figure 2 ci-après décrit le dispositif et met en exergue les structures et les acteurs impliqués. Conformément aux principes directeurs du cadre institutionnel d'orientation et de suivi du secteur agricole, le dispositif de suivi intègre le suivi contrôle citoyen et l'évaluation citoyenne des organisations de la société civile (PSDSA pp 64 - 65)

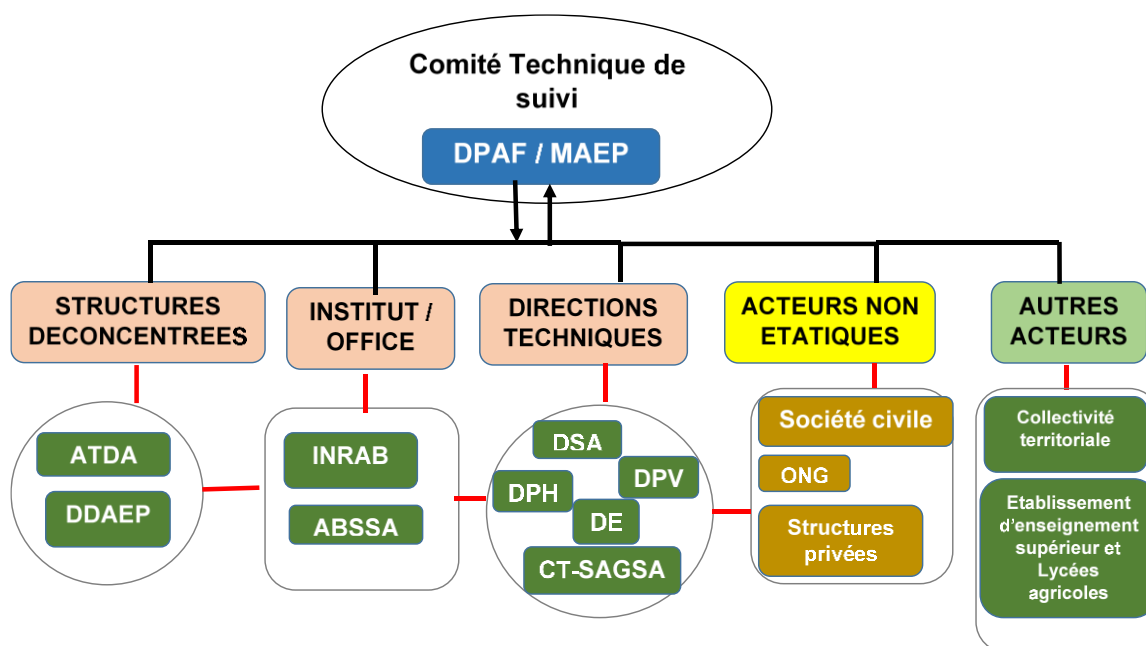


Figure 2 : Schéma du dispositif de suivi-évaluation

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

5.2.1. Description du mécanisme de suivi évaluation de la SNDAEB

La mise en place du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie permettra de renseigner toutes les interventions faites sur l'AEB par tous les acteurs publics ou privés. Il s'agira de renseigner les informations sur les actions menées par l'État (ATDA, DDAEP, Projets/Programmes) et celles menées par les entités non étatiques (ONG, OPA, opérateurs économiques privés et société civile). Les informations à fournir doivent être désagrégées par genre (homme/femme) et par catégorie d'âge (jeune/moins jeunes) dans la mesure du possible. Le tableau 12 infra présente les rôles des acteurs de suivi-évaluation de la SNDAEB.

Tableau 12 : Rôle des Acteurs de suivi-évaluation de la stratégie

Structure responsable	Rôles dans le dispositif de suivi-évaluation
DPAF	<p>Elle accompagne l'ATDA cheffe de file de la filière concernée dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie,</p> <p>Elle évalue la mise en œuvre de la stratégie et formule des recommandations pour des fins d'amélioration,</p> <p>Elle élabore le rapport annuel de performance de la stratégie.</p>
Structures déconcentrées	
ATDA	<p>L'ATDA, cheffe de file de la filière concernée collecte et traite les données relatives à l'AEB dans les PDA et auprès des projets/programmes, des DDAEP, des autres ATDA, des directions techniques, des ONG et des OPA,</p> <p>Elle fait la synthèse des informations sur l'AEB disponibles et traitées,</p> <p>Elle transmet la synthèse des informations sur l'AEB au DDAEP,</p> <p>L'ATDA cheffe de file de la filière concernée élabore le projet de rapport annuel de performance de la stratégie en collaboration avec les autres acteurs.</p>
DDAEP	<p>Elle collecte à travers l'ATDA toutes les informations disponibles sur l'AEB pour la production et le transfert de données statistiques à la DSA,</p> <p>Elles assurent, le suivi du respect des principes de l'AEB et contribue à l'organisation de la certification sous la supervision de l'ABSSA et de la DPV.</p>
Institut / Office	
ABSSA	<p>En sa qualité d'Autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments, l'ABSSA supervise le système de certification des produits AEB (Système de contrôle interne, élaboration des normes et cahiers de charges, inspection, accréditation et suivi des agences de certification par tiers et du SPG),</p> <p>Elle s'implique dans l'évaluation des capacités des inspecteurs locaux,</p> <p>Elle est une source d'alimentation de la base de données de la DSA.</p>
INRAB/SNRA	<p>Il évalue le niveau d'adoption des technologies et connaissances AEB introduites,</p> <p>Il évalue avec les acteurs les besoins en technologies et connaissances pour l'amélioration de l'AEB.</p>
Directions Techniques	
DPV, DPH, DE	Elle organise la veille autour de la qualité des intrants utilisés en AEB

Structure responsable	Rôles dans le dispositif de suivi-évaluation
CT/SAGSA	Elle fournit des statistiques sur les prix des produits AEB sur les marchés, Elle contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie du point de vue sécurité alimentaire.
DSA	Elle assure la qualité des données collectées dans le cadre du dispositif du suivi-évaluation à travers la mise en place de la méthodologie, du suivi des actions de collecte et du traitement des données, Elle organise la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques en rapport avec les produits AEB en lien avec les DDAEP.
Acteurs non étatiques	
ONG, structures privées, OPA	Elles fournissent à l'ATDA, les statistiques sur la production AEB et les besoins des acteurs à la base, Elles participent au suivi de l'adoption des technologies AEB et aux sessions d'évaluation de performances des acteurs du sous-secteur.
Société civile	Elle assure la veille citoyenne sur la mise en œuvre de la stratégie
Autres acteurs	
Collectivités territoriales	Elles fournissent à l'ATDA des informations sur les réalisations propres de la commune sur l'AEB, Elles contribuent au suivi des initiatives AEB sur leurs territoires.
Etablissements d'enseignement supérieur et Lycées agricoles	Ils évaluent l'adéquation des curricula de formation et les besoins réels des acteurs de l'AEB, Ils fournissent des statistiques sur le nombre de formés en AEB.

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

5.2.2. Outils de suivi évaluation de la stratégie

Deux types d'outils seront utilisés à savoir des outils de planification et des outils de suivi de l'exécution. Les outils de planification sont : (i) le tableau de bord des valeurs cibles des indicateurs de la stratégie et (ii) le plan de campagne de l'AEB. Quant aux outils de suivi-évaluation il s'agit : du tableau de suivi des indicateurs, du bilan de campagne, des annuaires des statistiques agricoles.

Pour une bonne centralisation et gestion des données de suivi-évaluation, une base de données web sera conçue au démarrage et renseignée avec la situation de référence pour les différents indicateurs. En fonction du type d'indicateurs, la base sera renseignée conformément à un calendrier précis. Cette base sera localisée au niveau de l'ATDA chef de file mais pourra être accessible à distance, par internet,

avec des smartphones, des tablettes, des ordinateurs. Des niveaux d'accès seront définis en fonction du type d'acteurs et tenant compte des normes de diffusion des données à caractère personnel.

La base de données sera conçue de manière à faciliter son installation et son utilisation sur des smartphones, des tablettes et des ordinateurs, afin que les différentes catégories d'acteurs à impliquer dans la collecte des données de suivi puissent enregistrer directement les informations dans la base de données. Cela facilitera la centralisation par la DPAF et la Direction de la Statistique Agricole, et l'accès direct et régulier de toutes les informations de suivi par les autres acteurs.

Il convient de distinguer deux types de données : les données courantes et les données d'enquête. Les données courantes seront collectées par les structures opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie avec une définition claire de la méthodologie, du calendrier de collecte par la Direction de la Statistique agricole et la DPAF. Pour les données d'enquête, leur collecte sera confiée à la Direction de la Statistique. Les autres études entrant dans le cadre de cette stratégie et qui nécessiteront la collecte des données seront conduites en collaboration avec la Direction de la Statistique Agricole, notamment dans leurs aspects : méthodologie, suivi et la validation du rapport.

5.2.3. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale de la stratégie

L'évaluation à mi-parcours de la stratégie sera réalisée en 2027. Elle sera conduite par la DPAF suivant une approche mixte en collaboration avec tous les acteurs de l'AEB.

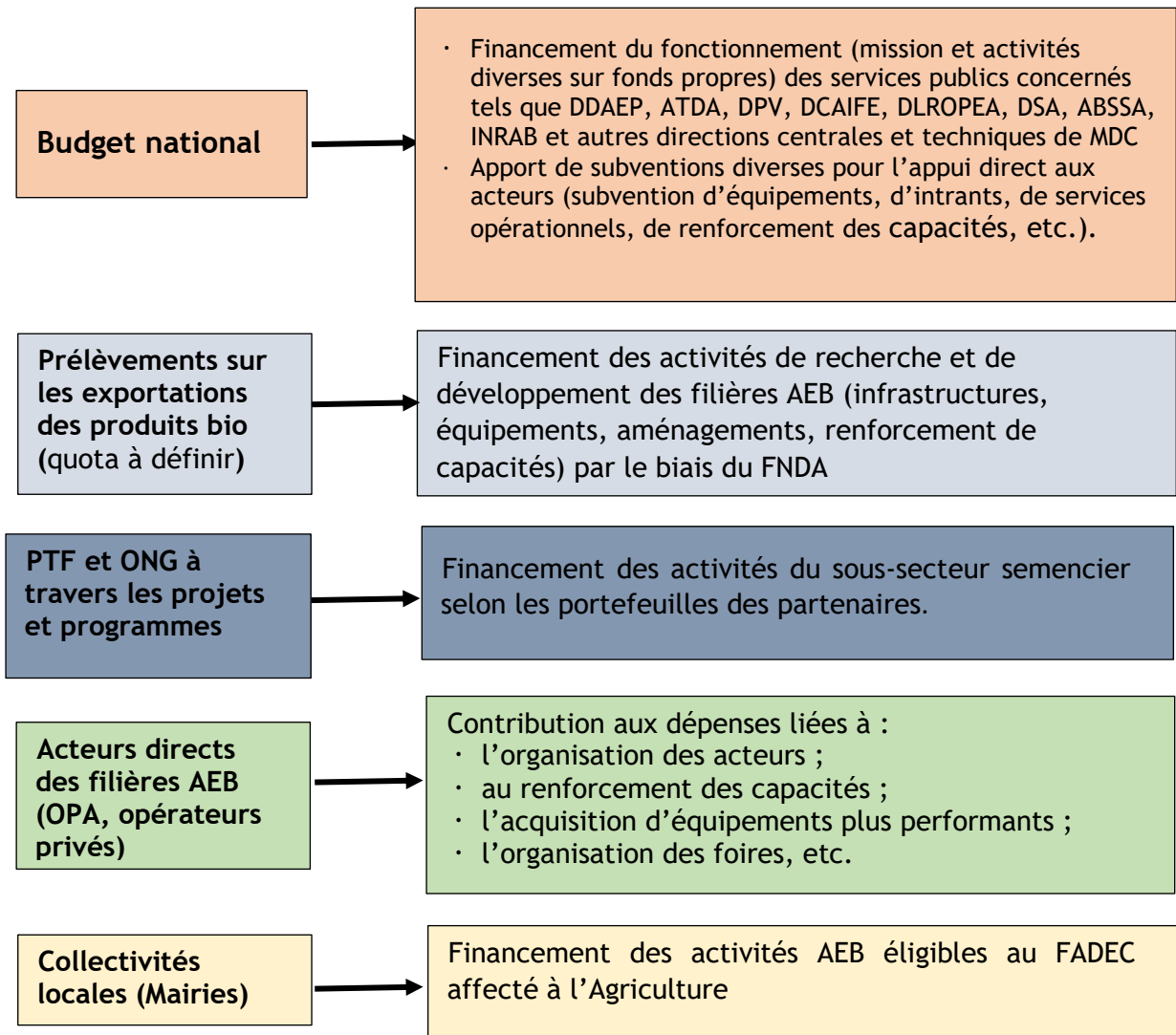
Quant à l'évaluation finale, elle sera réalisée en 2030 en respectant les critères prévus dans le guide d'évaluation des politiques publiques du Bénin. Elle sera conduite par la DPAF en collaboration avec les institutions, les bénéficiaires et les autres acteurs de la mise en œuvre de la stratégie.

5.3. Mécanisme de financement et de mobilisation des ressources

5.3.1. Mécanisme de mobilisation de ressources

Le mécanisme de mobilisation des ressources est traité en 2 rubriques que sont (i) les sources de financement par catégorie d'acteurs et (ii) les étapes de la mobilisation des ressources.

5.3.1.1. Sources de financement par catégorie d'acteurs



Source : Analyse de l'équipe de rédaction

5.3.1.2. Étapes et méthodes de la mobilisation des ressources

Le mécanisme de mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie regroupe des tâches clés à réaliser par la Cellule Genre et Environnement de la DPAF qui doit en assurer le portage pour sa mise en œuvre. Environ 12 875 521 milliards de FCFA sont nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie avec succès. Ce chiffre comprend les coûts des activités de projet, les ressources humaines, les appuis techniques et les coûts de coordination. Il est plus

réaliste de collecter des fonds en fonction des principaux domaines prioritaires, des lacunes identifiées et des domaines prioritaires des bailleurs.

Les sources de financement identifiées comprennent :

- le tracking des financements déjà disponibles du sous secteur AEB
- une allocation budgétaire appropriée au MAEP fondée sur la Déclaration de Maputo, soit 10% du budget annuel national ;
- le secteur privé, y compris les fabricants, les fondations et les particuliers ;
- l'accès à l'écotourisme en fournissant des services touristiques comme l'organisation de visites de sites touristiques qui incluent une contribution au développement local de l'AEB dans les frais ;
- l'organisation des visites à des producteurs, des transformateurs et des marchés locaux AEB compétents pour faciliter la création de zones tampons, ainsi que la création de zones d'interdiction d'utilisation des OGM au Bénin ;
- les frais d'événements organisés, c'est-à-dire les marchés des agriculteurs, les dîners AEB, les journées d'alimentation biologique, les conférences localisées pour se lier aux marchés pourraient servir à financer certaines initiatives AEB ;
- le profilage des champions AEB et utiliser leur profil/ influence pour aider à la collecte de fonds ;
- la mobilisation de fonds provenant de la certification/SPG des produits biologiques locaux.
- l'organisation d'une table ronde de mobilisation de ressources sous forme d'un atelier. Au cours de cet atelier, le document de stratégie et les financements déjà disponibles devront être présentés, de même que les ressources mobilisables directement pour la mise en œuvre de la stratégie. Le gap pourra alors être sollicité auprès des PTF et des acteurs du secteur privé ;
- la mobilisation de ressources auprès des partenaires techniques et financiers, des privés et aussi auprès de l'État en fonction des engagements.

5.3.2. Plan de financement de la stratégie

La mise en place d'un instrument de soutien au financement de la stratégie apparaît comme une priorité. Les activités et actions retenues dans le cadre de la stratégie serviront comme outil dans le cadre de la mobilisation des fonds. La stratégie de mobilisation des ressources pour le financement de la stratégie s'appuiera sur le financement intérieur à travers le budget du MAEP (ATDA chef de file, INRAB, ABSSA, DPV, etc..), des universités publiques ainsi que les collectivités locales. En outre, les privés et les structures de micro finance ne seront pas occultées dans le cadre de la mobilisation des fonds.

Par ailleurs, les partenaires techniques et financiers (PTF) seront également associés pour le financement de la mise en œuvre des actions de la stratégie. Il s'agit de : Programmes des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Banque Africaine de

Développement (BAD), Union Européenne (UE), Agence Française de Développement (AFD), Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Union Africaine (UA), Banque Islamique de Développement (BID), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), etc.), Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural (PASDeR) Phase 3 de la Coopération suisse et Swisscontact, l'Ambassade des Pays Bas seront mis à contribution pour le financement de la stratégie. Des prélèvements sur la vente des spéculations bio phares (coton biologique, ananas biologique, anacarde, soja, etc.) seront mis à contribution pour le financement.

Les idées à mettre en avant peuvent être la certification bio des produits pour leur entrée sur le marché européen, la structuration du sous-secteur AEB et l'existence de marché régional. Le tableau 13 présente le plan de financement de la stratégie.

Tableau 13 : Plan de financement de la stratégie

Codes	Axes stratégiques	Budget indicatif (x1000 FCFA)						Sources de financements : Etat (projets, programmes + budget national)
		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
A.1.1	Renforcement de la recherche développement et la formation	276 667	1 141 508	1 051 000	596 000	420 500	3 485 675	INRAB, ATDA, DCAIFE, ABSSA
A.1.2	Renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité	97 000	2 114 688				2 211 688	DPAF, DLROPEA, DDAEP, DGR, DGEC, DCAIFE, INRAB, DPV
A.2.1	Facilitation de l'accès au marché des produits AEB	218 000	320 250	300 250	180 250	172 750	1 191 500	DPAF, INRAB, ATDA7, DCAIFE, ABSSA, DSI, APIEX, DLROPEA, OBEPAB, CT-SAGSA
A.2.2.	Valorisation des produits AEB	-	206 000	175 000	196 000	175 000	752 000	DCAIFE, DPAF, ATDA
A.2.3	Renforcement de la communication et de l'information	218 000	71 100	239 100	50 000	50 000	628 200	ATDA, DSI, FUPRO
A.3.1	Amélioration du cadre juridique du sous-secteur AEB	166 000	846 000	1 161 000	183 000	150 000	1 171 000	DPAF, ABSSA, DPV, DCAIFE, INRAB
A.3.3	Amélioration du cadre institutionnel du sous-secteur AEB	480 000	830 000	25 000	0		1 335 000	SGM, ABSSA
A3.4	Amélioration du cadre organisationnel du sous-secteur AEB	336 667	392 948	402 948	374 281	383 615	1 890 459	DPAF, DLROPEA, ABSSA, DSA, ATDA, DDAEP, DGR, DGEC, DCAIFE
A3.5	Suivi-Evaluation et capitalisations des actions	79 500	34 500	27 000	17 000	52 000	210 000	DPAF
Total		1 871 834	5 956 994	3 381 298	1 596 531	1 403 865	12 875 522	

5.4. Mode opératoire de la stratégie

Dans le but de garantir plus d'efficacité et d'efficience, la mise en œuvre de la stratégie est basée sur la combinaison de cinq approches qui tirent son fondement du fonctionnement des ATDA. Il s'agit de : (i) l'approche participative et multisectorielle ; (ii) l'approche Faire-Faire ou la maîtrise d'ouvrage ; (iii) l'approche Faire-Faire ou la maîtrise d'ouvrage déléguée ; (iv) l'approche de renforcement de capacité et (v) la prise en compte de l'approche genre (jeunes, femmes, groupes vulnérables).

Le mode de production biologique envisagé jouera ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionnera des marchés spécifiques répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournira des biens publics contribuant à la protection de l'environnement ainsi qu'au développement rural. Ce mode va préciser l'ensemble des règles à suivre concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques.

Le mode opératoire de la stratégie est donc une opérationnalisation des actions prévues dans le programme. Il est donc prévu un dispositif à trois (03) niveaux.

- la DPAF va assurer la coordination et le suivi environnemental de façon à permettre une vision holistique sur le processus de sa mise en œuvre;
- l'ABSSA va disposer d'un service d'appui à la certification bio qui sera animé par un personnel qualifié dédiée exclusivement aux activités de certification et de réglementation bio.
- la dotation: (i) d'un spécialiste au niveau Commune dans chaque ATDA pour la production bio et (ii) d'un auditeur certifié au niveau de chaque DDAEP pour le contrôle et la réglementation avec l'appui technique de l'ABSSA

Officiellement, des contrôles approfondis et inopinés seront réalisés par l'ABSSA dont le rôle est de s'assurer du respect de la réglementation en AEB.

Toutefois, à l'entame de sa mise en œuvre, la stratégie sera : (i) vulgarisée à travers la multiplication du document et sa distribution aux parties prenantes concernées ainsi qu'aux PTF et (ii) restituée aux acteurs à travers des ateliers de restitution à divers niveaux (national, départemental, communal).

VI. CONDITIONS DE SUCCES ET RISQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNDAEB-BENIN

6.1. Conditions du succès

La mise en œuvre de la SNDAEB-Bénin se fera dans un contexte où son opérationnalisation présente la condition sine qua none de son exécution.

En effet, la SNDAEB est un document qui est à un niveau transversal du système sectoriel de planification. À ce titre, il est nécessaire qu'il soit opérationnalisé afin d'assurer sa mise en œuvre. Cette opérationnalisation devra se faire d'une part à travers la réussite de la mise en œuvre des documents stratégiques thématiques notamment la Stratégie Nationale de Développement du sous secteur Semencier, la Stratégie Nationale de financement du Secteur Agricole (SNFA) ; du Plan de Développement Agricole du Pôle (PDAP 2^{ème} génération) des ATDA, ou tout autre document y afférent et d'autre part à travers les politiques sectorielles et les Plans de Développement Communal (PDC). Il importe que le MAEP à travers la DPAF s'assure dans un premier temps de l'opérationnalisation de la SNDAEB gage de sa mise en œuvre et veille par la suite à l'arrimage entre les différents documents de planification du secteur agricole ainsi que les PDC avec la SNDAEB. La synergie des interventions entre les structures, les projets ou programmes similaires d'appui au développement de l'AEB ne saurait être occultée.

Aussi est-il nécessaire de procéder à une large vulgarisation de la SNDAEB notamment dans les PDA afin de la faire connaître de tous les acteurs du développement.

6.2. Analyse des risques et stratégies d'atténuation

L'analyse des principaux risques pour la SNDAEB met en exergue certains facteurs d'incertitudes et d'aléas qui méritent non seulement d'être suivis mais également mitigés et actualisés. Ainsi, parmi les risques identifiés, il y a l'environnement national, sous régional et international qui influencera le rythme et la qualité de mise en œuvre de la SNDAEB. Il est important que le MAEP mette en place des capacités de veille et de suivi pour trouver les solutions adéquates les plus rapides. Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des résultats de la SNDAEB sont : i) le risque financier en lien avec les insuffisances du mécanisme de mobilisation des ressources, ii) le risque lié aux aléas climatiques et iii) le risque lié à la conjoncture internationale et régionale, iv) le risque lié au trafic des biopesticides et biofertilisants, bref des intrants AEB.

Le tableau 14 ci-dessous présente les risques identifiés et les stratégies d'atténuation pendant la mise en œuvre de la stratégie.

Tableau 14 : Risques et stratégies d'atténuation

Risques	Stratégies d'atténuation
Manque de documents guides pour la protection des zones agricoles pratiquant l'AEB contre les pratiques déloyales des promoteurs d'OGM	L'AEB doit faire appel activement aux politiques et à la législation pro-AEB ciblant les gouvernements nationaux.
Distribution générale d'intrants agricoles libre d'OGM, pulvérisation générale d'insecticides synthétiques et d'engrais.	L'AEB doit améliorer sa visibilité dans l'industrie à travers des stratégies comme l'étiquetage des produits AEB pour les différencier des autres produits sur le marché.
Une compréhension conceptuelle déformée de l'AEB par les parties prenantes qui assurent la promotion du secteur.	Les parties prenantes doivent prendre le temps d'internaliser le concept AEB tel que défini : « Un système holistique qui soutient la santé des écosystèmes et repose sur des cycles fonctionnels adaptés aux conditions locales, plutôt que l'utilisation d'intrants synthétiques qui ont des effets néfastes sur la santé mondiale (humain, Animal, végétal et environnemental). La réalisation d'une compréhension commune de ce concept permettra aux parties prenantes de mieux la promouvoir avec plus de clarté
Le manque d'industrie solide rétablit la conduite et l'adoption du concept AEB.	<ul style="list-style-type: none"> • Les praticiens de l'AEB doivent forger un partenariat solide avec les acteurs de l'industrie, les fabricants, les producteurs, les commerçants et les fournisseurs d'intrants agricoles, etc. pour accélérer l'adoption de l'AEB. • Les établissements de recherche et de formation en AEB doivent diriger la recherche de technologies existantes (indigènes et scientifiques) en AEB. Ils recueilleront et documenteront des données empiriques qui démontrent une opportunité d'investissement pour le secteur privé. En particulier, les industries des semences biologiques, bio-pesticides, foliaires et fertilisantes seront

	ciblées et mobilisées dans le cadre du développement de la chaîne de valeur pour les produits AEB.
Opportunisme dans le domaine de la certification où l'intérêt des entreprises dépasse les valeurs fondamentales de l'AEB, par exemple les organismes qui favorisent les OGM, les organismes de certification internationaux qui cannibalisent les organismes locaux, les organismes étrangers qui exploitent nos agriculteurs locaux, les commerçants, les organismes/inspecteurs de certification corrompus, etc.).	Les plateformes continentales, régionales et nationales AEB doivent sanctionner et faire pression sur les partenaires qui ne respectent pas les valeurs fondamentales de l'AEB.

6.3. Durabilité

Par conception, l'initiative AEB est basée sur les structures nationales, régionales et continentales existantes. Cette institutionnalisation et l'intégration de l'AEB dans les politiques, les programmes et les cadres créent une stratégie de durabilité naturelle car ces structures vont dépasser les projets individuels à mettre en œuvre.

Les différentes institutions et réseaux biologiques et écologiques continentaux et nationaux existants, continueront de promouvoir l'initiative AEB. Par conséquent, leur inclusion dès le début de la mise en œuvre de la stratégie AEB est cruciale. Il s'agira donc de mobiliser autant ces réseaux et ONG locales pour acheter et maintenir l'intérêt et le soutien de l'initiative AEB autant que possible.

La durabilité financière de la stratégie, qui s'appuie fortement sur le financement interne, dépendra du succès de la mise en œuvre de la « déclaration de Malabo ». En termes de durabilité il s'agira de :

- Suivre de près et pousser le gouvernement à poursuivre l'allocation d'au moins 10 % du budget national à l'agriculture, ainsi qu'à définir la proportion des 10 % qui sera réservée pour les initiatives AEB.
- Démarrer et développer des marchés pour les produits AEB, les intrants agroalimentaires et biologiques. Cela garantira l'autosuffisance de l'AEB dans un marché autorégulé où les avantages touchent les producteurs.

CONCLUSION

La progression du marché AEB est une opportunité à saisir pour améliorer aussi bien le revenu d'exportation que la sécurité alimentaire et la santé environnementale et humaine. Au Bénin, des initiatives en cours dans les filières coton, anacarde, soja, ananas, maraîchage, etc ont permis de démontrer la faisabilité de la production AEB sur tous les plans. Cependant, le secteur manque encore de structuration et d'organisation qui limitent sa compétitivité.

Ces dernières années, la politique publique a accordé une plus grande attention au secteur agricole eu égard à son rôle potentiel dans le développement socioéconomique du Bénin. Ainsi, différentes réformes sont engagées pour dynamiser et rendre le secteur attrayant aux yeux des acteurs et investisseurs. Telle qu'elle se développe aujourd'hui, l'AEB va s'appuyer sur les fondations qui ont été construites notamment les réformes institutionnelles ainsi que la volonté politique manifeste.

La stratégie proposée vise à promouvoir le sous-secteur de l'AEB et est déclinée en 3 objectifs spécifiques : i) développer des exploitations biologique et écologique durables, ii) améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non et iii) améliorer les conditions cadre le sous-secteur AEB. À terme, au-delà de la création d'emploi, c'est la qualité du travail qui peut être mise en avant, par la volonté de mettre en place un système respectueux des hommes. La qualité de vie des agriculteurs et des éleveurs est souvent améliorée avec le passage en biologique. On peut également noter un lien social privilégié, entre les acteurs de l'AEB, mais également avec les consommateurs grâce à des circuits plus courts qu'en conventionnel.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents consultés

1. Adétonah Sidibé S., Koffi-Tessio E., Coulibaly O., Sessou E., Mensah G. A., 2011. Perceptions et adoption des méthodes alternatives de lutte contre les insectes des cultures maraîchères en zones urbaine et péri-urbaine au Bénin et au Ghana. Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin, N° 69, 1-10.
2. Ahouangninou, C., Martin, T., Assogba-Komlan, F., Simon, S., Djogbénou, L., Siddick, I., Penner, C., Corbel, V., Fayomi, B., 2013. Using aedes aegypti larvae to assess pesticide contamination of soil, groundwater and vegetables. Br. Biotechnol. J. 3 (2), 143-157.
3. Assogba R.U., Vodouhe G.T., 2020. Etats des lieux et perspectives de l'Agriculture Biologique et Ecologique au Bénin. Rapport final. GIZ. 68 p
4. Bonti-Ankomah, S., Yiridoe, E.K., 2006. Aliments biologiques et conventionnels : examen de la documentation sur les facteurs économiques de la perception et des préférences des consommateurs. Rapport final. Présenté au Centre d'Agriculture Biologique du Canada. Collège d'agriculture de la Nouvelle-Ecosse. pp 1-73.
5. Biau, C.F., Mama, V. J., Mamam, A.C., 2017. Projet Promotion de l'Entreprenariat Agricole des Jeunes Ruraux du Bénin (PEAJRB). Rapport final. AFD-CEDEAO-INRAB : 75 p.
6. Blanchard, T., 2008. Les inondations de 1733 et 1740 à Grenoble : L'évolution de la résilience dans l'après catastrophe. In revue Environnement Urbain N°2 Numéro thématique : inondations en milieux urbains et périurbain pp 73-89.
7. Claveirole C. 2016. La transition agro écologique : défis et enjeux. Journal Officiel de la République Française. Mandature 2015-2020 - Séance du 23 novembre 2016. 104p.
8. CCNUCC [Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques], 2009. 266 p.
9. DE SCHUTTER, O., 2010. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation au Séminaire international « La contribution des approches agro-écologiques dans la réponse aux besoins alimentaires mondiaux » ; Bruxelles les 21 et 22 juin 2010 ; ce séminaire a réuni des experts en agroécologie, des décideurs nationaux et internationaux, ainsi que des représentants des organisations paysannes.
10. FAO 2014. Les jeunes et l'agriculture : principaux enjeux et solutions concrètes Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en collaboration avec le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) et le Fonds international de développement agricole

(FIDA). (FAO) ISBN 978-92-5-208475-4 (version imprimée) (FAO) E-ISBN 978-92-5-208476-1 (PDF) (CTA) ISBN 978-92-9081-562-4. 101p

11. **FAO, 2011c.** Food and agricultural policy trends after the 2008 food security crisis: renewed attention to agricultural development, by M. Aguirre, S. Kim, M. Maetz, Y. Matinroshan, G. Pangrazio, & V. Pernechele V. 2011. Rome.
12. **Garambois N., Devienne S., 2013.** Changement de paradigme et création de valeur ajoutée en agriculture : le cas des systèmes bovins herbagers économes du Bocage poitevin, Notes et études socioéconomiques du Centre d'études et de prospectives du Ministère de l'agriculture n° 37.
13. **GIEC, 2015.** Réchauffement planétaire de 1,5°C Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ; 110 pages
14. **GIEC, 2007.** Observed changes in climate and their effects. Fourth assessment report. Synthesis report, 21 p.
15. **GIEC, 2013.** Changements Climatiques : Les éléments scientifiques ; 222 p.
16. **OMS, 2008.** Statistique Sanitaire Mondiale ; 119 p.
17. **PADAAM 2020.** Note Opérationnelle sur l'Entreprenariat Agricole des Jeunes dans le Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (PADAAM). 39 p.
18. **PSDSA 2018-2025, 2017.** Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) : Orientations stratégiques 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 - 2021. MAEP, 124 p.
19. **RUFAT, S., 2012.** « Existe-t-il une mauvaise résilience ? », In Résiliences Urbaines, Les villes face aux catastrophes, Djament-Tran G., Reghezza-Zitt M. (eds), Éditions du Manuscrit, Fronts pionniers, pp. 195-242.
20. **Union Européenne, 2009.** Commission des Communautés Européennes ; Bruxelles, 19 pages ; Adaptation au changement climatique : vers un cadre d'action européen
21. **Van der Werf, H.M.G., Trydeman Knudsen, M., Cederberg, C., 2020.** *Towards better representation of organic agriculture in life cycle assessment.* *Nature Sustainability* doi: [10.1038/s41893-020-0489-6](https://doi.org/10.1038/s41893-020-0489-6)
22. **Vodouhè, G.T., Assogba, U.R., 2020.** Etat des lieux et perspectives de l'agriculture biologique et écologique au Bénin. Rapport de l'étude validé. DPP/MAEP_ProCIVA, 61 p.

Sites consultés

- <https://www.iaea.org/fr/newscenter/news/le-benin-augmente-sa-production-et-ses-exportations-de-soja-au-moyen-dengrais-biologiques-et-de-la-technologie-isotopique>. Consulté le 14/07/2021 à 11h10
- <http://www.fao.org/nr/aboutnr/nrc/en/> Guide de formation à l'agriculture biologique. Consulté le 08/08/2021 à 21h15
- IAASTD. *Agriculture at a crossroads. Global Report. Rapport principal. 2009. IAASTD, International*
- *Assesment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Developpement.*
- FAO. OFS/2007/REP : *Conférence internationale sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire.*
- *Conférence. 2007. Rome. Fao. Disponible en ligne à l'adresse <http://blogs.univ-tlse2.fr/cerises/files/rapportsdetudes-2007-2008/fao.pdf>, dernière consultation le 12 février 2013.*
- FAO. *Organic Agriculture: African experience in resilience and sustainability. 2013. Rome. Fao.*
- https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2020/02/Carnet_MONDE_2019-1.pdf Source, Données Programme alimentaire mondial (PAM)
- European Commission (2020); *EU imports of organic agri-food products - key developments in 2019=EU*
- *Agricultural Market Brief No 17 of june 2020. European Commission, Bruxels. The EU agricultural Market Brief including the full data set is available at https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisчерies/farming/facts-and-figures/performance-agricultural-policy/study-and-reports/market-analyses-and-brief_en*
- *Filière crevette au Bénin cas des crevettes des eaux saumâtres : synthèse bibliographique (International Journal of Innovation and Applied Studies ISSN 2028-9324 Vol. 18 No. 2 Oct. 2016, pp. 445-457)*

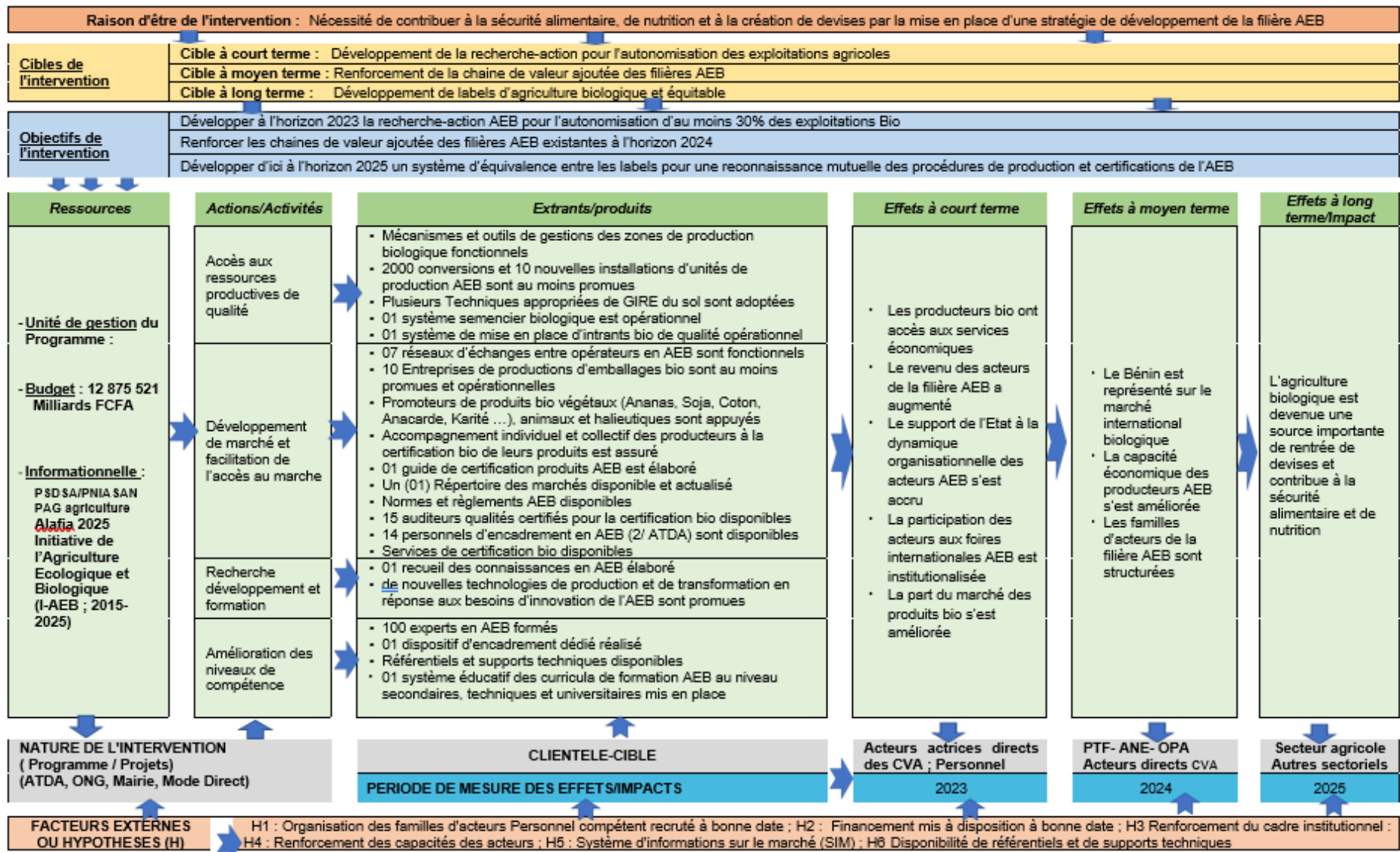
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (Institutionnelles)

- MAEP, 2016. Rapport de performances du secteur agricole gestion 2016; 61p.
- MAEP, 2018. Rapport de performances du secteur agricole gestion, post revue VF 2018; 103p.
- MAEP, 2018. Rapport de performances du secteur agricole gestion, pour la revue 2019; 122p.
- *Projet élaboration d'une stratégie nationale de mécanisation. CGDA du 05 août 2011*
- *Guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies intégrant les dimensions transversales fev 2020 (Bénin) 144p;*
- Pr. Karim Houmy Consultant de la FAO ; Rome 2008

- Programme National de Développement de la Mécanisation Agricole (PNDMA) 2019-2025 ; septembre 2018 ;
- Compte rendu de sortie-terrain de la mission FAO d'appui à la mécanisation agricole au Bénin du 13 au 15 février 2020
- Rapport de mission de collecte des données pour l'opérationnalisation du Programme National de Développement de La Mécanisation Agricole (PNDMA 2019-2025) dans les zones cotonnières du 22 au 27 janvier 2020
- Rapport final de l'atelier de concertation sur l'état des lieux de la mécanisation agricole au Bénin ; INFOSEC, Cotonou 26 septembre 2019

ANNEXES

Figure 3 : Modèle logique de la théorie du changement



Source : Analyse de l'équipe de rédaction

Figure 4 : Arbre à problème

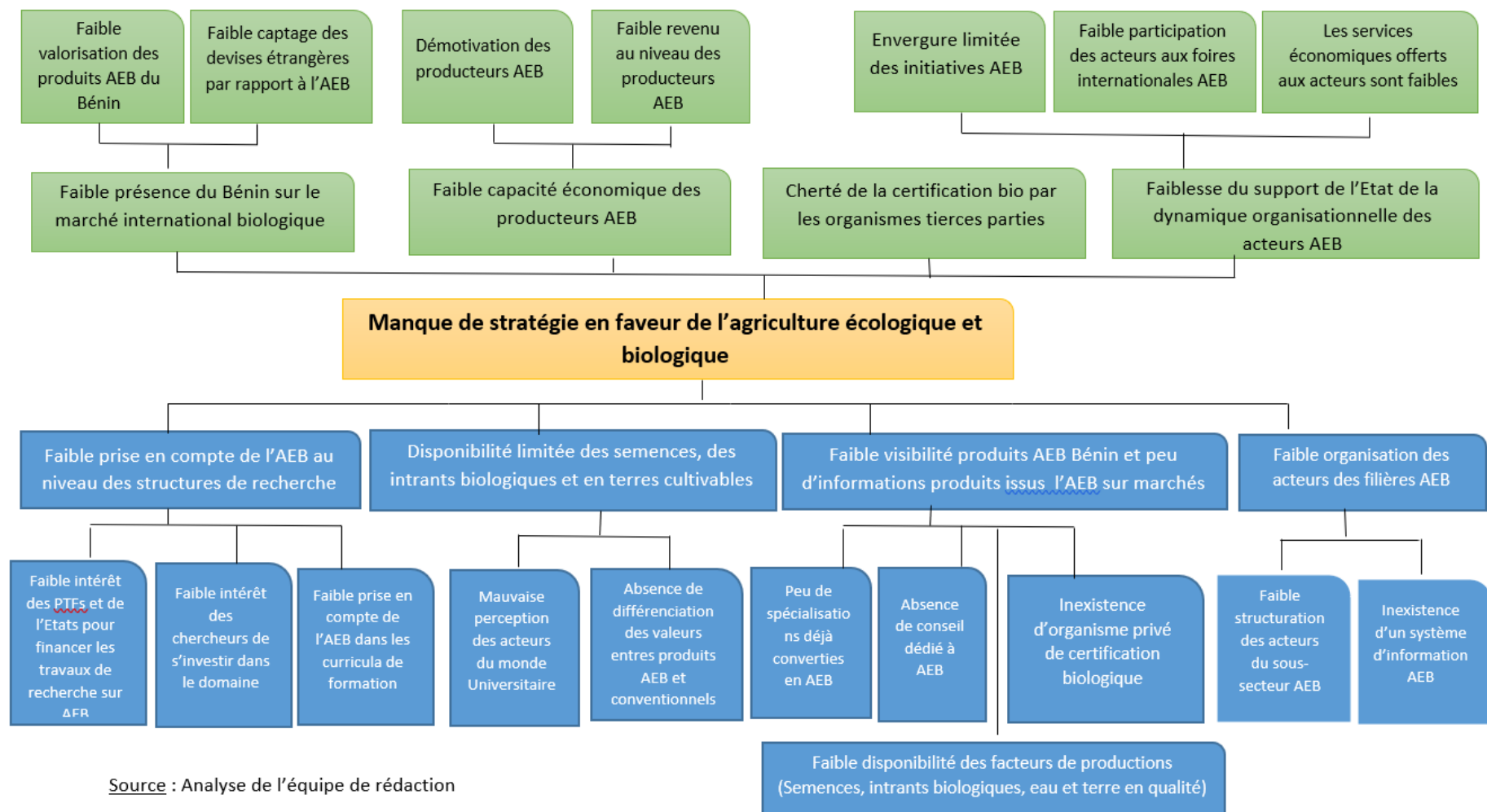


Tableau 15 : Budget détaillée du programme

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
OG	Objectif Global : Promouvoir la filière de l'AEB						1391 833	5 126 994	3 356 298	1 596 531	1 403 865	12 875 521
OS 1	Objectif Spécifique 1 : Développer des exploitations biologique et écologique durables						373 667	3 256 196	1 051 000	596 000	420 500	5 697 363
R.1.1	Axe 1.1 Renforcement de la recherche développement et la formation						276 667	1 141 508	1 051 000	596 000	420 500	3 485 675
A.1.1.1	Action 1.1.1. Promotion de la recherche sur les innovations en AEB						31 667	198 333	240 000	187 500	37 500	695 000
A.1.1.1 .1.	Capitaliser les connaissances et pratiques applicables en AEB	INRAB	DPAF, ATDA, DE, DPV, DPH, DGR	Inventaire et sondage	3	15 000	15 000	15 000	15 000			45 000
A.1.1.1 .2.	Identifier les technologies AEB éprouvées dans les pays avancés en matière de AEB	INRAB		nombre de voyage aller-retour	2	25 000	16 667	33 333				
A.1.1.1 .3.	Mettre au point 15 technologies de production (fertilité du sol, protection des cultures, mécanisation, gestion des adventices, médecine douce, alimentation) et de transformation en réponse aux besoins d'innovation de l'AEB	INRAB	OPA, ATDA, Universités publiques	Technologies	15	10 000		50 000	50 000	50 000		150 000
A.1.1.1 .4.	Mettre en œuvre 15 protocoles de recherche sur la valorisation des déchets issus de la transformation (anacarde, riz, ananas, coton, tomate)	INRAB	Universités,	Nombre de protocole de recherche	15	10 000		50 000	50 000	50 000		150 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.1.1.1.5.	Mettre en œuvre 15 protocoles de recherche sur les intrants biologiques de production végétale, animale et halieutique	INRAB	Universités,	Nombre de protocole de recherche	15	10 000		50 000	50 000	50 000		150 000
A.1.1.1.6.	Pré vulgariser 15 technologies de production et de transformation mises au point par les équipes de recherche	INRAB	DCAIFE, ATDA, OPA	Session	15	10 000			75 000	37 500	37500	150 000
A.1.1.2.	Action 1.1.2 : Promotion des approches intégrées auprès des producteurs conventionnels						161 000	161 000	161 000	161 000	161 000	805 000
A.1.1.2.1.	Sensibiliser 21000 producteurs conventionnels sur les techniques de production et l'utilisation des intrants biologiques pour la protection sanitaire des animaux et des végétaux	ATDA	DLROPEA, DDAEP, OPA, DPV, OBEPAB, AFVA, MATEKPO, CRATEDA, AMAP, REDAD	Sensibilisation	70	7 500	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	525 000
A.1.1.2.2.	Organiser 70 sessions de partages d'expériences entre 14000 producteurs conventionnels et ceux engagés dans l'AEB	ATDA	INRAB, DPAF, DCAIFE	Nombre de session	70	4 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	280 000
A.1.1.3.	Action 1.1.3. : Renforcement des capacités des producteurs AEB sur les bonnes pratiques de production et de transport des produits AEB						-	362 025	329 350	243 000	222 000	1 156 375
A.1.1.3.1.	Mettre en place 21 champs écoles en AEB	DCAIFE	INRAB, ATDA, OPA	Champ école	21	5 000		42 000	42 000	21 000		105 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.1.1.3.2.	Former 16 800 producteurs et transformateurs AEB sur les bonnes pratiques de production et de transformation biologique	DCAIFE	INRAB, ATDA, OPA, DPV, DE, DPH, DANA	Sessions	84	10 000		210 000	210 000	210 000	210 000	840 000
A.1.1.3.3.	Former 240 distributeurs et commerçants des produits AEB sur les normes et stratégies de marketing et de pénétration des marchés bio	DCAIFE	INRAB, ATDA, OPA	Sessions	8	6 000		12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
A.1.1.3.4.	Introduire dans le système éducatif 5 curricula de formation en AEB au niveau des enseignements secondaires, techniques, professionnels et universitaires	MAEP	MESRS, MESTFP,	Nombre de curricula (secondaire-technique-professionnels-licence-master)	5	32 675		98 025	65 350			163 375
A.1.1.4	Action 1.1.4 : Renforcement du cadre d'intervention des acteurs privés de la chaîne Alimentaire (producteurs, transformateurs, conditionneurs et autres prestataires associés)						84 000	420 150	320 650	4 500	-	829 300
A.1.1.4.1.	Elaborer un programme de mise en conformité des unités productives de la chaîne alimentaire (ananas, anacarde, riz, cultures maraîchères, coton, élevage, aquaculture) suivant les normes existantes en AEB	ABSSA	DE, DPV, DPH, DANA, 2A2S2E (INRAB), APIEX	Programme	1	20 000		20 000				20 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.1.1.4 .2.	Elaborer 21 guides de procédure de démarche qualité et de traçabilité à l'attention des promoteurs de produits AEB (guide en production, transformation, conditionnement et gestion de la chaîne logistique des produits agroalimentaire pour les 7 filières prioritaires)	ABSSA	DCAIFE, DE, DPV, INRAB, DPH	Nombre de guides	21	8 000	84 000	84 000				168 000
A.1.1.4 .3.	Former 50 acteurs (formateurs) pour chacune des 7 filières prioritaires sur des paquets techniques de base relatifs à la qualité, à la sécurité sanitaire en production, transformation, conditionnement et gestion de la chaîne logistique des produits agroalimentaires	DCAIFE	ABSSA, DDAEP, DT, Faitières des filières	Nombre de formation de 50 personnes	21	6 300		66 150	66 150			132 300
A.1.1.4 .4.	Appuyer les acteurs des différents maillons des 7 filières prioritaires dans la mise en œuvre de la démarche qualité traçabilité	ABSSA	DDAEP, DT, Faitières des filières	Acteurs	500	1 000		250 000	250 000			500 000
A.1.1.4 .5.	Superviser l'accompagnement des autres acteurs des différents maillons des 7 filières prioritaires par leurs paires accompagnés	ABSSA	DDAEP, DT, Faitières des filières	Nombre de mission	3	3 000			4 500	4 500		9 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
R.1.2	Axe 1.2 : Renforcement de l'accès aux ressources productives de qualité						97 000	2 114 688				2 211 688
A.1.2.1	Action 1.2.1: Mise en place des mécanismes de sécurisation des zones de production AEB						15 000	120 000	-	-	-	135 000
A.1.2.1.1	Réaliser une étude diagnostique d'identification des zones à forte potentialité AEB sur la base d'une cartographie par PDA	DPAF/MAEP	PRMP/MAEP, INRAB	Étude d'envergure nationale	1	15 000	15 000					15 000
A.1.2.1.2	Réaliser des audiences foraines avec les collectivités locales dans 50 communes en vue de la prise d'arrêté pour la sécurisation foncière des Zones à forte potentialités AEB	DLROPEA	DPAF, ATDA	Audience foraine	50	2 000		100 000				100 000
A.1.2.1.3	Elaborer un mécanisme d'occupation des terres pour l'AEB	DPAF/MAEP	PRMP/MAEP, INRAB, DPV, DE, DGR, DPH, ATDA, DDAEP, DGEC/MCVDD, Collectivités locales	Mécanisme	1	20 000		20 000				20 000
A.1.2.2	Action 1.2.2 : Assurer la qualité des ressources en eau des zones de production agro-écologique						-	83 500	82 500	102 500	82 500	351 000
A.1.2.2.1	Analyser les eaux des zones de production AEB	DDAEP	INRAB/Laboratoire, ATDA	Nombre de zones objet d'analyses	14	1 500		21 000				21 000
A.1.2.2.2	Assurer la phytoremédiation des eaux des sols des zones AEB à risques	DGEC	ATDA,	Zones AEB à risque	8	10 000			20 000	40 000	20 000	80 000
A.1.2.2.3	Promouvoir les pratiques de rétention,	DGR	DDAEP,	Superficies aménagées au	50	5 000		62 500	62 500	62 500	62 500	250 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
	de récupération et de stockage de l'eau			niveau des zones AEB								
A.1.2.3	Action 1.2.3 : Appui à la mise en place de 2000 nouvelles installations d'unités de production AEB						-	1 400 688	1 400 688	1 390 688	1 356 000	5 548 063
A.1.2.3.1.	Vulgariser les technologies AEB éprouvées au niveau des chaînes de valeurs à l'endroit d'au moins 2000 producteurs désireux de se convertir en AEB	DCAIFE	INRAB, DPAF, ATDA, DE, DPV, DPH, prestataires du conseil agricole	Sessions par PDA et filière	64	5 000		80 000	80 000	80 000	80 000	320 000
A.1.2.3.2.	Renforcer les capacités techniques de 2000 exploitations et des exploitations désireuses de se convertir en AEB sur les normes et standards de l'AEB	DPAF/MA EP	DCAIFE, PRMP, INRAB, DPV, DE, DPH, ATDA, DDAEP, prestataires du conseil agricole	Nombre de sessions	80	5 000		30 000	30 000	20 000	20 000	100 000
A.1.2.2.3.	Organiser des visites d'échanges sur les exploitations certifiées bio	DCAIFE	INRAB, DPAF, ATDA, DE, DPV, DPH, prestataires du conseil agricole	Nombre de visite	5	13 875		34 688	34 688	34 688		104 063
A.1.2.3.4.	Opérationnaliser le mécanisme d'occupation des terres aptes à l'agriculture écologique et biologique	DLROPEA	INRAB, DPAF, ATDA, DE, DPV, DPH	Mise en œuvre du processus adopté	4	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
A.1.2.3.5.	Renforcer les capacités matérielles des nouvelles exploitations et des exploitations en conversion AEB	DPAF/MA EP	PRMP, DPV, DE, DPH, ATDA, DDAEP, prestataires du conseil agricole	Exploitation	2 000	2 500		1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	5 000 000
A.1.2.4	Action 1.2.4 : Mise en place d'un système semencier et intrants biologiques						82 000	138 000	75 000	55 000	60 000	410 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA	
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027		
A.1.2.4.1	Faire l'inventaire des intrants biologiques utilisés en agriculture au Bénin	INRAB	DPAF, DPV, DE, DPH, DDAEP	Inventaire	1	10 000	10 000						10 000
A.1.2.4.2	Evaluer les besoins des acteurs AEB en intrants biologiques	INRAB	ATDA, DPV, DE, DPH	Evaluation	2	5 000		5 000				5 000	10 000
A.1.2.4.3	Eprouver des technologies de valorisation des déchets issus de la transformation agro industrielle	INRAB	ATDA, prestataires du conseil agricole	Technologies	10	10 000		25 000	25 000	25 000		25 000	100 000
A.1.2.4.4	Appuyer les initiatives entrepreneuriales de production des intrants biologiques de qualité (biopesticides, biofertilisants, biostimulants, produits utilisés en élevage et en pisciculture biologique)	DLROPEA	DCAIFE, ATDA, FNDA	Startups	20	2 000		20 000	20 000				40 000
A.1.2.4.5	Renforcer les capacités matérielles de production, de conditionnement et de stockage des semences de 6 filières de pré base et base bio de l'INRAB	INRAB	PRMP/INRAB	Filières prioritaires	6	20 000	72 000	48 000					120 000
A.1.2.4.6	Renforcer les capacités techniques des producteurs de semences de base et certifiés biologiques	DPV	INRAB, ATDA, DDAEP	Sessions de formation	8	6 000		12 000	12 000	12 000		12 000	48 000
A.1.2.4.7	Suivre et certifier les champs semenciers biologiques	DPV	DDAEP, INRAB	Sessions de suivi	24	3 000		18 000	18 000	18 000		18 000	72 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.1.2.4.8	Mettre en place un mécanisme de facilitation de l'accès des producteurs aux intrants biologiques de qualité	DPAF/MAEP	ATDA, DDAEP, INRAB, DPV, DE, DPH,	Mécanisme	1	10 000		10 000				10 000
A.1.2.5	Action 1.2.5 : Renforcement du dispositif de contrôle des produits AEB						-	372 500	282 500	90 000	-	745 000
A.1.2.5.1	Renforcer les capacités matérielles de 17 structures de contrôle des produits AEB	DPAF	PRMP/MAEP	Nombre de structure	17	5 000		42 500	42 500			85 000
A.1.2.5.2	Renforcer les capacités en équipements de 2 laboratoires habilités au contrôle des produits AEB	DPAF	PRMP/MAEP	Nombre de structure	2	150 000		150 000	150 000			300 000
A.1.2.5.3	Renforcer les capacités du port et de l'aéroport en matériels et équipements de contrôle des produits AEB	DPAF	PRMP/MAEP, DPV, DE, DPH, INRAB	nombre d'appui de 2 structures	6	60 000		180 000	90 000	90 000		360 000
OS 2	Objectif Spécifique 2 : Améliorer la qualité et la compétitivité des produits AEB transformés ou non						436 000	597 350	714 350	426 250	397 750	2 571 700
R.2.1	Axe 2.1. : Facilitation de l'accès au marché des produits AEB						218 000	320 250	300 250	180 250	172 750	1 191 500
A.2.1.1.	Action 2.1.1 : Promotion de la traçabilité des produits biologiques						-	80 000	80 000	40 000	40 000	240 000
A.2.1.1.1.	Mettre en place un système de gestion (documentation, d'enregistrement et d'information) des données du SCI de chacune des CVA AEB promues	ABSSA	DPAF, DANA, PSNF	Nombre de mécanisme (4 CVA concernées)	4	20000		40000	40000			80000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA	
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027		
A.2.1.1 .2.	Elaborer un mécanisme de contrôle de vérification des données digitalisées du SCI de chacune des CVA AEB promues	ABSSA	DPAF, DANA, PSNF	Nombre de mécanisme (4 CVA concernées)	4	40000		40000	40000	40000	40000	40000	160000
A.2.1.2.	Action 2.1.2 : Promotion du E-commerce des produits AEB						-	46500	66500	36500	29000	178500	
A.2.1.1 .1.	Faire l'état des lieux du mécanisme de e-commerce existants au Bénin adapté aux produits AEB et les outils qui les accompagnent	DPAF	PRMP, DSI, PSNF	Etude	2	10000		10000	10000				20000
A.2.1.1 .2.	Renforcer le e-commerce et le suivi des flux des produits AEB sur les marchés	DSI	DSA, DPAF	Opération de renforcement (3 opérations)	3	7500		7500	7500	7500			22500
A.2.1.1 .3.	Mettre en place au moins un répertoire des marchés nationaux, régionaux et internationaux ainsi que leurs cahiers de charges/exigences	APIEX	MIC, DPAF/MAEP	Répertoire	1	20000			20000				20000
A.2.1.1 .4.	Renforcer les réseaux d'échanges entre opérateurs en AEB (producteurs, transformateurs, distributeurs consommateurs)	DLROPEA	DPAF, DT, ATDA, Associations nationales des consommateurs	Cluster	28	3000		21000	21000	21000	21000	21000	84000
A.2.1.1 .5.	Etablir de partenariat avec les structures de commandes institutionnelles de vivres	CT-SAGSA	PAM, FAO, DPAF, ATDA, OBEPAB	Partenariat	16	2000		8000	8000	8000	8000	8000	32000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.2.1.3.	Action 2.1.3 : Amélioration de la présentation des produits AEB du Bénin sur les marchés						-	83 750	83 750	33 750	33 750	235 000
A.2.1.3.1.	Réaliser au moins 5 études prospectives sur le marché des produits AEB mettant l'accent sur la présentation	DPAF	CT-SAGSA, DCAIFE, OBEPAB, PSNF,	Etude	5	20000		50 000	50 000			100 000
A.2.1.3.2.	Mettre en place des plateformes spécifiques d'approvisionnement en emballages et autres accessoires de présentation des produits AEB	OBEPAB	MEN, CT-SAGSA/MAEP	Plateformes installées	5	15000		18 750	18 750	18 750	18 750	75 000
A.2.1.3.3.	Elaborer un mécanisme de facilitation d'accès aux emballages pour les produits AEB	ATDA7	DPAF/CGE, DGEC/MCVDD	Unités d'emballages bio	4	15000		15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
A.2.1.4	Action 2.1.4 : Amélioration des capacités logistiques (transport, stockage et conditionnement, etc.) des produits AEB						218 000	110 000	70 000	70 000	70 000	538 000
A.2.1.4.1	Réaliser une étude diagnostique sur la logistique des filières AEB à l'export	DPAF	PACOFIDE, APIEX	Etude	1	40000		40 000				40 000
A.2.1.4.2	Contribuer à l'amélioration des conditions logistiques (transport, stockage et conditionnement, etc) au niveau national	ATDA7	CT-SAGSA, PACOFIDE, FNDA, DGR, ABSSA	Appui par ATDA	28	10000		70 000	70 000	70 000	70 000	280 000
A.2.2.	Axe 2.2 : Valorisation des produits AEB						-	206 000	175 000	196 000	175 000	752 000
A.2.2.1.	Action 2.2.1. Renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises AEB à répondre aux demandes des marchés						-	73 000	63 000	63 000	63 000	262 000
A.2.2.1.1	Élaborer un Plan de renforcement de	DCAIFE	DPAF, ATDA, DE, DPH, DPV	Plan	1	10 000		10 000				10 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA	
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027		
	capacités techniques des PME												
A.2.2.1.2	Mettre en œuvre le Plan de renforcement de capacités techniques des PME	DCAIFE	PME/AEB, DPAF, ATDA, DE, DPH, DPV	Nombre de PME	-	3 000		-	-	-	-	-	
A.2.2.1.3	Suivre la mise en œuvre du Plan de renforcement de capacités techniques des PME	DPAF	ATDA, DDAEP, DE, DPH, DPV	Session de suivi	56	2 000		28 000	28 000	28 000	28 000	112 000	
A.2.2.1.3	Mettre en place un mécanisme de facilitation d'accès au financement des PME AEB	ATDA	FNDA, PME/AEB, SFD	Session de suivi	70	2 000		35 000	35 000	35 000	35 000	140 000	
A.2.2.2.	Action 2.2.2. Vulgarisation des technologies de valorisation des déchets issus de la transformation							-	133 000	112 000	133 000	112 000	490 000
A.2.2.2.1	Elaborer les protocoles de vulgarisation par appel/sélection	ATDA	INRAB, DE, DPV, DPH, DPAF,	Retraite	14	3 000		21 000		21 000		42 000	
A.2.2.2.2	Mettre en œuvre les protocoles de vulgarisation	Prestataires sélectionnés	ATDA, INRAB, DE, DPV, DPH, DPAF, DCAIFE	Protocole	35	8 000		70 000	70 000	70 000	70 000	280 000	
A.2.2.2.3	Suivre la mise en œuvre des protocoles de vulgarisation	ATDA	INRAB, DE, DPV, DPH, DPAF, ATDA, DCAIFE	Session de suivi	56	3 000		42 000	42 000	42 000	42 000	168 000	
R.2.3	Axe 2.3 : Renforcement de la communication et de l'information							218 000	71 100	239 100	50 000	50 000	628 200
A.2.3.1.	Action 2.3.1 : Implication des consommateurs dans la promotion des produits AEB							168 000	16 100	184 100	-	-	368 200
A.2.3.1.1	Susciter l'intérêt des consommateurs aux produits AEB	ATDA	DPAF, DDAEP, Association Nationale des consommateurs, PASCIB, Agence	Séance de sensibilisation	42	8 000	168 000		168 000			336 000	

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
			Nationale de Métrologie,									
A.2.3.1.3	Promouvoir la labélisation des produits AEB (label BIO Bénin)	DSI	DPAF, ATDA, Association Nationale des consommateurs, faitières (AEB), PASCIB, PNOPPA (FUPRO), OBEPAB, CRASTEDA, AMAP, MATEKPO,	Logo commun	1	22 000		11 000	11 000			22 200
	Appuyer la promotion des SPG	FUPRO	DPAF	Appui	2	5 000		5 000	5 000			
A.2.3.2	Action 2.3.2 : Mise en place d'un dispositif de communication pour la promotion de l'AEB						50 000	55 000	55 000	50 000	50 000	250 000
A.2.3.2.1	Contractualiser avec les médias pour la diffusion des informations sur l'AEB	DSI	Médias, DE, DPH, DPV, INRAB, ABSSA	Nombre de contrats	50	5 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
A.2.3.2.2	Appuyer les initiatives sur le partage des informations sur l'actualité en AEB (opportunités de marchés, processus d'obtention de la certification biologique,	DSI	DPAF, Ministère du Numérique APIEX, DPV, CTSAGSA	Startups	2	5 000		5 000	5 000			
OS 3	Objectif Spécifique 3 : Améliorer les conditions cadre de la filière AEB						582 167	1 273 448	1 590 948	574 281	585 615	4 606 458
R.3.1	Axe 3.1 : Amélioration des cadres juridique et institutionnel des filières AEB						166 000	846 000	1 161 000	183 000	150 000	2 506 000
A.3.1.1	Action 3.1.1 : Mise en place d'un cadre législatif national sur l'AEB						10 000	120 000	175 000	10 000	10 000	325 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.3.1.1.1	Etablir le cadre juridique en définissant notamment des normes adaptées à tous les niveaux de la chaîne de production biologique, depuis la production jusqu'à la transformation, la certification et l'étiquetage des produits	ABSSA	DDAEP, Faitière					110 000	155 000			265 000
A.3.1.1.2	Elaborer des textes sur l'homologation des produits de protection utilisés en production AEB végétale et animale (médicaments vétérinaires de la Phytothérapie, biopesticides) santé animale	DPV	DPAF, ABSSA, DT, DE	03 guides d'homologation	3	10 000	10 000	10 000	10 000			30 000
A.3.1.1.3	Organiser la dissémination des textes d'homologation des produits de protection utilisés en production AEB végétale et animale (médicaments vétérinaires de la Phytothérapie, biopesticides) santé animale	DCAIFE	ATDA, DT	3 guides disséminés	3	10 000			10 000	10 000	10 000	30 000
A.3.1.2	Action 3.1.2 : Appui à la mise en place des normes et de la réglementation sur les produits issus de l'AEB						156 000	246 000	156 000	148 000	140 000	846 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.3.1.2.1	Elaborer des cahiers de charges types des produits AEB (un cahier *3 (PV, PA, PH) à raison de 15millions /cahier	ABSSA	ANM, DDAEP, DT, Fairières	Nombre de cahier de charge	3	15 000		45 000				45 000
A.3.1.2.2	Élaborer des guides de certification des produits AEB un guide *3 (PV, PA, PH) à raison de 15millions /guide	ABSSA	DDAEP, DT, Fairières	Nombre de guide	3	15000		45 000				45 000
A.3.1.2.3	Elaborer un guide d'utilisation des produits Phytosanitaires et phytothérapeutiques en AEB (parties de plante utilisées, méthodes d'utilisation)	INRAB	DPAF, DT, ABSSA	Nombre de guide (un guide pour la santé animale, un pour pisciculture et un pour les végétaux)	3	8 000	8 000	8 000	8 000			24 000
A.3.1.2.4	Elaborer/Actualiser et soumissionner à homologation les cahiers de charges du Système Participatif de Garantie (SPG/BENIN) pour les produits AEB	ABSSA	FUPRO, AMAP, CECAGRID, CRASTEDA	Nombre de cahier de charge (production animale, aquaculture, anacarde et ananas)	4	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000		32 000
A.3.1.2.5	Appuyer l'accompagnement individuel et collectif des producteurs à la certification biologique	ABSSA	OBEPAB, OPA, ATDA	Nombre de personnes et entreprises appuyés (20/an/filière)	700	1 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000
A.3.2.1	Action 3.2.1 : Mise en place de mécanismes et de structures pour la promotion de l'AEB						-	455 000	805 000	25 000	-	1 285 000
A.3.2.1.1	Mettre en place le Comité de pilotage fonctionnel pour la											

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
	coordination des activités de l'AEB											
A.3.2.1.2	Mettre en place une unité de Certification des produits AEB au sein de l'ABSSA	MAEP	DPAF									
A.3.2.1.3	Renforcer les capacités (recrutement de personnel, formation, équipement) des structures intervenant dans la filière AEB	ABSSA	DPAF, DDAEP					455 000	805 000	25 000		
A.3.2.2	Action 3.2.2 : Renforcement des partenariats entre les différents acteurs de l'AEB						-	25 000	25 000	-	-	50 000
A.3.2.2.1	Organiser les rencontres de plaidoyer auprès des PTF pour la mobilisation du financement pour la mise en œuvre du plan d'action											
A.3.2.2.2	Organiser les missions de partage d'expérience avec les pays de l'Afrique sur les AEB							25 000	25 000			
R.3.3	Axe 3.3 : Amélioration du cadre organisationnel des filières AEB						336 667	392 948	402 948	374 281	383 615	1 890 458
A.3.3.1	Action 3.3.1 : Structuration des filières AEB						44 667	44 667	44 667	26 000	35 333	139 333
A.3.3.1.1	Renforcer la structuration des acteurs AEB au sien des filières	DLROPEA	DDAEP, ATDA, DPAF, OPA Interprofessions et	Filière	7	8 000	18 667	18 667	18 667	-	-	56 000
A.3.3.1.2	Développer et opérationnaliser les cadres de concertation et d'échanges entre	ATDA	DPAF, DT	Nombre de session/Filière	7	10 000	14 000	14 000	14 000	14 000	23 333	23 333

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
	acteurs opérant dans les différents maillons des CVA											
A.3.3.1.3	Accompagner les acteurs AEB à intégrer les interprofessions de leur filière	ATDA	DPAF, DT	Filière	7	5 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000
A.3.3.1.4	Appuyer l'accompagnement individuel et collectif des producteurs et transformateurs à la certification biologique	ABSSA	DDAEP, Fatières des filières		7	5000	5000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
A.3.3.2	Action 3.3.2 : Développement des outils de sécurisation des relations commerciales de l'ensemble des acteurs des filières bio de l'AEB						150 000	196 281	196 281	196 281	196 281	935 125
A.3.3.2.1	Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en AEB	ATDA	DPAF, DT, APIEX, MPMEPE	Nombre de jeunes et femmes entrepreneurs promus (20/an /filière)	350	2 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000
A.3.3.2.2	Elaborer le guide de bonnes pratiques dans les affaires (contractualisation, droit de l'homme, environnement, travail décent, -sensibilisation, formation, accompagn)	DCAIFE	DPAF, DT, MIC, ATDA	Guide élaboré et opérationnel	1	10 000	10 000	25 000	25 000	25 000	25 000	110 000
A.3.3.2.3	Accompagner l'appropriation des bonnes pratiques dans les affaires	DCAIFE	DPAF, DT, MIC, ATDA, APIEX	Paquet d'opérations d'accompagnement	175	715		31 281	31 281	31 281	31 281	125 125
A.3.3.3	Action 3.3.3 : Appui à l'assurance d'une bonne gouvernance des structures AEB						86 000	86 000	86 000	86 000	86 000	430 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA	
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027		
A.3.3.3.1	Accompagner le bon fonctionnement des structures AEB	DLROPEA	ATDA, DDAEP	Nombre d'opération d'accompagnement	7	30 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	210 000
A.3.3.3.2	Faciliter l'Intégration des structures AEB aux réseaux et mouvements régionaux et internationaux de l'AEB	ABSSA	ATDA, DDAEP, OBEPAB, REDAD, PASCIB	Nombre de structure accompagnées /an/filière	14	5 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	70 000
A.3.3.3.3	Animer une base de données statistiques sur l'AEB (système d'information statistiques, formation, collecte et traitement)	DSA	ATDA, DDAEP, OPA, DPAF	Nombre de base de données	7	10 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	70 000
A.3.3.3.4	Organiser des rencontres périodiques d'échanges entre les chercheurs et les professionnels (ONG, OPA, Entrepreneurs et Exploitants Agricoles et consommateurs)	DCAIFE	INRAB, ATDA, ONG, OPA, DPAF, ANC	Nombre de rencontres périodiques(4/an)	4	20 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000
A.3.3.4	Action 3.3.4 : Facilitation de l'accès aux services financiers adaptés pour les opérateurs de la filière						56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	280 000
A.3.3.4.1	Appuyer les opérateurs des filières à l'accès aux services financiers adaptés	ATDA	FNDA, OPA	Nombre de jeunes et femmes entrepreneurs promus (20/an/filière)	7	5 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
A.3.3.4.2	Appuyer les jeunes et les femmes dans la création et le renforcement de leurs entreprises	ATDA	FNDA, OPA	Nombre de filières appuyées à l'accès aux services financiers	7	3 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	105 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.3.3.5	Action 3.3.5 : Mise en place d'une Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB)						-	10 000	20 000	10 000	10 000	50 000
A.3.3.5.1	Accompagner la création de la Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB)	DPAF	DLROPEA	une FNAEB créée		20 000		10 000	10 000			20 000
A.3.3.5.2	Appuyer le fonctionnement de la Fédération Nationale d'Agriculture Ecologique et Biologique (FNAEB)	DLROPEA	OBEPAB	FNAEB fonctionnelle	3	10 000			10 000	10 000	10 000	30 000
R3.4.	Axe 3.4 : Suivi-Evaluation et capitalisations des actions						79 500	34 500	27 000	17 000	52 000	210 000
A.3.4.1	Action 3.4.1 : Suivi de la mise en œuvre des actions de la stratégie						37 000	17 000	27 000	17 000	52 000	150 000
A.3.4.1.1	Suivre la mise en œuvre des actions en cours au niveau de la filière dans tous les domaines	DPAF	ATDA	Nombre de suivi	2	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
A.3.4.1.2	Réaliser une étude de référence pour renseigner les valeurs de base des indicateurs du programme AEB	DPAF	PRMP, ATDA, DT, OBEPAB, RENOVA, PNOPPA, PASCIB, CRASTEDA	Etude	1	20 000	20 000					20 000
A.3.4.1.3	Organiser les revues annuelles de performances du programme AEB	DPAF	ATDA, DT, OBEPAB, PASCIB, RENOVA, PNOPPA, CRASTEDA	Revue annuelle	5	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
A.3.4.1.4	Elaborer le rapport de suivi annuel de la SDAEB	DPAF	ATDA	Un Rapport annuel de suivi	5	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
A.3.4.1.5	Evaluer (à mi-parcours et finale) la stratégie	DPAF	ATDA, ABSSA, DT, INRAB, OBEPAB, PASCIB, PNOPPA	Rapports d'évaluation	2	17 500			10 000		25 000	35 000

Codes	Objectifs / Résultats /Actions/Activités	Structure/Acteur		Note explicative du budget			Coût en milliers F CFA					Coût global en milliers FCFA
		Responsable	Autres acteurs	Unité de mesures	Quantité	Coût unitaire	2023	2024	2025	2026	2027	
A.3.4.1.6	Capitaliser et diffuser les expériences sur l'AEB	DPAF	ATDA, ABSSA, DT, INRAB, OBEPAB, PASCIB, PNOPPA	un rapport annuel de capitalisation	1	10 000					10 000	10 000
A.3.4.2	Action 3.4.2 : Multiplication et dissémination du document de la Stratégie						42 500	17 500	-	-	-	60 000
A.3.4.2.1	Editer le document de la stratégie	DPAF		Nombre de documents édités	5	5 000	25 000					25 000
A.3.4.2.2	Organiser des séances de dissémination du document de stratégie	DPAF	ATDA, ABSSA, DT, INRAB, OBEPAB, PASCIB, PNOPPA	Nombre de séance de dissémination	7	5 000	17 500	17 500				35 000

Tableau 16 : Chronogramme de la mission de collecte de données du 05 au 09 avril 2021 par l'équipe

Structures	Rôles	Adresses
PADMAR	Appui-Conseil et Formation	Abomey-Calavi au sein du Procar, route de l'IITA.
OBEPAB	Appui-Conseil et Formation	Abomey-Calavi ; 02 BP 8033 Cotonou, Bénin ; www.obepab.bj
AMAP BENIN	Production de légumes et jus de fruits bio et Production de compost	Cotonou 97733687
Ste CEDRAGOS SARL		Maison Naximento Godomey TOGOU DO
BIOGAZ Bénin Sarl	Appui-Conseil et Formation	Abomey-Calavi, Akassato, en face mosquée Akassato, lot 15 ; Maison Gnanga Athanase
BIOPHYTO	Production de Biopesticides et de biofertilisants	Allada (Togoudo) ; Rue après le centre marial venant de Cotonou Glazoué : face à l'ancienne brigade territoriale.
Fruits et jus Tillou	Production d'ananas frais et de jus exportés sur l'UE/USA	Allada
Coopératives de l'OBEPAB	Coton biologique exporté sur l'UE	Bohicon

Source : Analyse de l'équipe de rédaction

Tableau 17 : les parties prenantes à la formulation,

N°	Parties Prenantes	Leur rôle dans l'AEB
1	Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale	Formulation de politique nationale et allocation budgétaire.
2	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Mise en œuvre des politiques, appui à la vulgarisation der l'agriculture et la pêche
3	Ministère des Finances et de l'Economie	Mise en œuvre des politiques, appui à la mise en place du financement
4	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	Mise en œuvre des politiques, appui à l'extension pour la conservation de l'environnement et la foresterie
5	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique	Mise en œuvre des politiques, appui à la recherche, élaboration des cunicula de formation et vulgarisation
6	Ministère des Enseignements Secondaires, Techniques et de la formation Professionnelle	Mise en œuvre des politiques, appui à la vulgarisation des résultats de recherche
7	Ministère de l'Industrie et du Commerce	Promotion du commerce et de l'industrie, y compris le commerce des produits AEB
8	Ministère de la santé	Campagnes publiques et sensibilisation sur la santé, la nutrition et les aliments biologiques
9	Producteurs, associations des producteurs et communautés	Ce sont les praticiens ultimes de l'AEB, les producteurs/ transformateurs de produits AEB et les chercheurs collaboratifs avec des instituts de recherche AEB
10	Les consommateurs Les acteurs non étatiques (ReCAB, PASCiB, RENOVA, PNOPPA)	Sources de données empiriques sur le marché, consommation et utilisation de produits AEB
11	Mouvements nationaux de l'agriculture biologique (MNAB)	Instrument dans le développement de programme/projet et de l'innovation AEB
12	Les fabricants d'intrants biologiques du secteur privé	Campagnes nationales de mobilisation et de sensibilisation en faveur des concepts et pratiques AEB
13	Fournisseurs d'intrants biologiques du secteur privé	Production de graines et d'engrais biologiques pour l'industrie Points forts d'intrants biologiques pour les producteurs urbains et ruraux.
14	Organismes de certification (ABSSA)	Conformité, normes et fourniture de certification aux exportateurs des produits AEB.

15	Commerçants et hommes d'affaires	Achat et vente de produits AEB.
16	Les Institutions de crédit (FNDA, Banques etc)	Financement des petits exploitants pour permettre l'accès aux intrants nécessaires à la production d'AEB
17	Personnages / champions de développement et des techniques	Détenteurs et promoteurs de connaissances AEB.
18	Bailleurs et investisseurs	Partenaires financiers et soutien financier
19	Instituts de recherche (SNRA)	Production des connaissances et recherche AEB
20	Instituts de formation et collèges	Formation et pratique AEB.

TABLE DES MATIERES

Sommaire	1
Résumé exécutif.....	3
Liste des sigles et abréviations.....	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des figures.....	10
Clarification conceptuelle	11
Introduction	15
I. Contexte, démarche méthodologique et problématique de développement de L’AEB	17
1.1. Contexte.....	17
1.2. Démarche méthodologique.....	19
1.2.1. Cadrage	19
1.2.2. Phase du diagnostic.....	19
1.2.3. Elaboration du cadre stratégique.....	21
1.2.4. Construction de la théorie du changement	21
1.2.5. Budgétisation du programme de mise en œuvre de la stratégie	21
1.2.6. Prévalidation du document et son approbation par le CoCab du MAEP	22
1.2.7. Validation du document de la stratégie.....	22
1.2.8. Limites de la stratégie	22
1.3. Problématique de développement de l’AEB	22
II. Analyse diagnostique de l’AEB	25
2.1. Cadre institutionnel, juridique et organisationnel de l’AEB	25
2.1.1. Cadre institutionnel de l’AEB	25
2.1.2. Cadre juridique de l’AEB.....	27
2.1.3. Cadre organisationnel de l’AEB.....	32
2.2. Analyse de la production agricole.....	34
2.2.1. Analyse de la production végétale	34
2.2.2. Analyse de la production animale.....	36
2.2.3. Analyse de la production halieutique	38
2.2.4. Analyse de la lutte phytosanitaire.....	40
2.2.5. Analyse des intrants utilisés dans l’AEB	41
2.2.6. Analyse des marchés et consommation des produits bio.....	40
2.2.7. Projets et programmes intervenant dans le sous-secteur des semences végétales	41
2.3. Synthèse du diagnostic de la production biologique au Bénin.....	41
2.5. Défis et enjeux de l’AEB	48
III. Cadre stratégique.....	49
3.1. Fondements, armarage avec d’autres stratégies et principes directeurs	49
3.1.1. Fondements	49
3.1.2. Arimage de la stratégie avec les autres stratégies.....	52
3.1.3. Principes directeurs.....	52
3.1.4. Valeurs cardinales de la stratégie	53
3.2. Raison d’être, Vision et changements attendus de la stratégie	53
3.2.1. Raison d’être de la stratégie	53

3.2.2. Vision	54
3.2.3. Théorie du changement	54
3.3. Orientations et objectifs stratégiques	56
IV. Cadre programmatique.....	60
4.1. Programme National de Développement de l’AEB (PNDAEB, 2023-2030)	60
4.2. Matrice des actions/interventions du Programme	68
4.3. Evaluation des coûts des différentes actions	70
4.4. Coût global de la stratégie	70
4.5. Cadre de mesure de performance.....	70
V. Modalités de mise en œuvre de la stratégie	75
5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre	75
5.2. Mécanisme de suivi-évaluation	78
5.2.1. Description du mécanisme de suivi évaluation de la SNDAEB.....	78
5.2.2. Outils de suivi évaluation de la stratégie	80
5.2.3. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale de la stratégie.....	81
5.3. Mécanisme de financement et de mobilisation des ressources	82
5.3.1. Mécanisme de mobilisation de ressources	82
5.3.2. Plan de financement de la stratégie.....	83
5.4. Mode opératoire de la stratégie.....	86
VI. Conditions de succes et risques de mise en œuvre de la SNDAEB-Bénin.....	87
6.1. Conditions du succès	87
6.2. Analyse des risques et stratégies d’atténuation.....	87
6.3. Durabilité	90
Conclusion	91
Références bibliographiques.....	92
Annexes.....	96

CONCEPTION & RÉDACTION DE LA SNDAEB

Conception et rédaction de l'élaboration de la stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique

COMITÉ DE PILOTAGE

Le Conseil du Cabinet (CoCab)

COMITE TECHNIQUE D'ELABORATION

Président : Col Sylvestre FANDOHAN (CTRAA-MAEP)

Secrétaire : Théophile Kuassi d'ALMEIDA (DPAF/MAEP)

Rapporteurs : Edwige AHOLOUKPE (DPAF/MAEP)

- Membres :
- Dr Armel C. G. MENSAH (INRAB/MAEP)
 - Ir Noel KPOAHOUN (DPV/MAEP)
 - Ig Alfred de SOUZA (DCAIFE/MAEP)
 - Dr Kouboura Alice DJINADOU IGUE (INRAB/MAEP)
 - Dr Tatiana W. KOURA (INRAB/MAEP)
 - Dr Evariste GOUNOU (MAEP)
 - Ir Loubatou SAKA (DPAF/MAEP)
 - Magnanou FANDY (DE/MAEP)
 - Ir Patrice SEWADE (REDAD)
 - Edgar Maxime DEGUENON (AMAP Bénin)
 - Ir Ulrich MISSAINHOUN (CT/SAGSA)
 - Dr Théodore ADJAGBA (CIFRED/UAC)
 - Odette KABA (DGPD/MDC)
 - Ir Soulemane HADAROU (DGPD/MDC)
 - Philippe SEDEDJI (DGPD/MDC)
 - Joseph Vincent MAMA (INRAB/MAEP)

PERSONNES RESSOURCES

- Pr Simplicie D. VODOUHE
- Dr Silvère TOVIGNAN
- Dr Gbèlidji VODOUHE

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS : PADMAR (ProCAR), ProSOL (GiZ),